



www.vendome.eu

Conseil Municipal
Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 19h00
Salle de réunions aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du jeudi 6 février 2025

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme dans les conditions fixées dans la convocation adressée par Laurent BRILLARD, maire, le 28 novembre et le 5 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024 - Approbation
- 3 Communication des décisions du maire

STRATEGIE FINANCIERE

- 4 Budget principal - Décision modificative n° 3-2024
- 5 Budget principal 2025 – Vote du budget primitif et des documents annexes
- 6 Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2025
- 7 Création d'un service et demande d'assujettissement à la TVA de la gestion de centrales photovoltaïques
- 8 Construction du centre polyvalent d'activités (CPA) - Fonds de concours

TARIFS

- 9 Salles de quartier le Temple et Courtiras et le Marché couvert - Nouveaux tarifs

ADMINISTRATION GENERALE

- 10 Règlement d'utilisation des véhicules de service - Adoption

ALIMENTATION

- 11 Défi Alimentation – Convention 2025 avec Graine Centre Val-de-Loire

ENVIRONNEMENT

- 12 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

FONCIER

- 13 Déclassement d'un terrain avenue Georges Clemenceau
- 14 Désaffectation et déclassement du groupe scolaire Louis Pasteur

INTERCOMMUNALITE

- 15 Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU) entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 2

PATRIMOINE

- 16 Convention de partenariat Label Vignoble et découvertes

POLITIQUE DE LA VILLE

- 17 Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et 3F Centre-Val de Loire
- 18 Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et Loir-et-Cher Logement
- 19 Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et Terres de Loire Habitat
- 20 Convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence politique de la ville et fin de la régie du Programme de réussite éducative

RESSOURCES HUMAINES

- 21 Tableau des emplois permanents 2024 - Modification
- 22 Régime indemnitaire filière police municipale
- 23 Tableau des emplois permanents - Année 2025
- 24 Recrutement des contractuels de droit public - Année 2025

RESSOURCES HUMAINES / STRATEGIE FINANCIERE

- 25 Chef de projet Petites villes de demain - Demande de subvention pour le financement du poste

SANTE

- 26 Contrat local de santé – Approbation pour 2025-2029

TRAVAIL

- 27 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2025

VIE ASSOCIATIVE

- 28 Attribution des subventions 2025 et convention avec l'Harmonie municipale de Vendôme et avenant n° 1 à la convention avec l'association Cœur de France Organisation

VIE SCOLAIRE

- 29 Convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne
- 30 Participation financière de la Ville de Vendôme pour les sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires de Vendôme

VOIRIE / STRATEGIE FINANCIERE

- 31 Réalisation des aménagements des abords du collège Jean Emond – Approbation du programme et demande de financement

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Clara DODIN (donne procuration à Philippe CHAMBRIER de la délibération n°1 à la délibération n°4 et présente de la délibération n°5 à la délibération n°31)

Nicolas HASLÉ
Sylvie BONNET
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Guillaume MEZAN DE MALARTIC (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4 et présent de la délibération n°5 à la délibération n°31)
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Alexandre BOITEL
Patrick CALLU
Sabine GREULICH
Marlène GERARD

Absent :Thierry FOURMONT

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Marwane CHABBI donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sam BA donne procuration à Michèle CORVAISIER
Reyhan DOGAN donne procuration à Benoît GARDRAT
Maryline AUBERT-NEILZ donne procuration à Yolande MORALI
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Marlène GERARD

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.
Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° VVD20241212-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune conseiller municipal.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence le secrétaire de séance.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024 - Approbation

Délibération n° VVD20241212-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024, transmis par voie dématérialisée le jeudi 5 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire

Délibération n° VVD20241212-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 23 octobre 2024 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : assurances	
Acceptation d'indemnité - Sinistre du 10 mars 2024, portail du site des Espaces verts 40 rue du Gripperay à Vendôme endommagé par un tiers effectuant une manœuvre avec son véhicule	VVM-202411-228
b) Affaires juridiques : commande publique	
Appel d'offres ouvert - Marché de maîtrise d'œuvre - Conservation et restauration du château de Vendôme classé au titre des monuments historiques – Avenant n° 4 au marché n° VV-21-005	VVM-202410-218
Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n° 2024-107 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys Centr'achats – Fourniture et livraison de fondants routiers – Lot n° 1 : Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac pour les membres de la centrale d'achat situés sur les départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher – Accord-cadre n° VV-24-066 (numérotation interne)	VVM-202411-222
Procédure adaptée - Mission d'études urbaines pré-opérationnelles sur des sites en mutation sur la ville de Vendôme dans le cadre du PLUI-H de Territoires Vendômois - Attribution du marché n° VV-24-028	VVM-202411-223
Procédure adaptée – Requalification et aménagement du faubourg Chartrain - Lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers – Avenant n° 2 au marché n° VV 23 002	VVM-202411-225
Procédure adaptée – Création du guichet unique des Rottes à Vendôme - Lot n° 7 : plomberie, chauffage, ventilation – Avenant n° 1 au marché n° VV-24-017	VVM-202411-226
Procédure adaptée – Création du guichet unique des Rottes à Vendôme - Lot n° 6 : revêtement et sols souples – Avenant n° 1 au marché n° VV-24-016	VVM-202411-227
Procédure adaptée - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme – Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° VV-23-017	VVM-202411-229

	Référence des décisions
c) Communication	
Contrat de cession avec la société CLP Productions pour un spectacle sur place de la troupe Art Nova sur glace, le vendredi 29 novembre 2024	VVM-202410-220
Contrat de cession avec la compagnie des Quidams pour un spectacle intitulé FierS à cheval le vendredi 29 novembre 2024	VVM-202410-221
d) Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	VVM-202411-230
e) Stratégie financière/Guichet unique	
Tarifs cimetières, columbariums et cavurnes à compter du 1 ^{er} janvier 2025	VVM-202411-231
Budget principal - Contrat de prêt 2024 contracté auprès du Crédit Agricole Val de France	VVM-202411-232
f) Systèmes d'information et des télécommunications	
Contrat de prestation de services pour la location d'un terminal de paiement pour une durée de deux mois pour la patinoire du 25 novembre 2024 au 24 janvier 2025	VVM-202410-219
Contrat de prestation de services pour la maintenance du photocopieur de la direction de l'environnement et des espaces verts (DEEV)	VVM-202411-224

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

4. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 3-2024

Délibération n° VVD20241212-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 4

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 19 février 2024 (délibération n° VVD20240219-03), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2024.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 20 juin 2024 (délibération n° VVD20240620-09).

Une décision modificative n° 2 a été adoptée par le conseil municipal du 14 novembre 2024 (délibération n° VVD20241114-14).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal :

FONCTIONNEMENT RECETTES 0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES 0,00

011	Charges à caractère général		98 373,00
	62876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	98 373,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		63 100,00
	6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	63 100,00	
023	Virement à la section d'investissement		-161 473,00

INVESTISSEMENT RECETTES **-154 973,00**

458	Opérations sous mandat		6 500,00
	45827 Vêtements de travail	6 500,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-161 473,00

INVESTISSEMENT DEPENSES **-154 973,00**

21	Immobilisations corporelles		-161 473,00
	21312 Bâtiments scolaires	-161 473,00	
458	Opérations sous mandat		6 500,00
	45817 Vêtements de travail	6 500,00	

L'impact de la décision modificative dans le budget 2024 est précisé en annexe de la délibération.

VISAS :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
- Vu la délibération n° VVD20240219-03 approuvant le budget primitif ;
- Vu la délibération n° VVD20240620-09 approuvant le budget supplémentaire ;
- Vu la délibération n° VVD20241114-14 approuvant la décision modificative n° 2.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3-2024 du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Chapitre / articles	BTI	DM	BTI	BTI
D 002 Déficit de fonction. reporté	0,00			0,00
D 011 Ch à c. général	5 385 733,70	98 373,00		5 484 106,70
D 012 Ch de personnels	11 861 142,00	63 100,00		11 924 242,00
D 014 Att de produits	400,00			400,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 751 129,58			1 751 129,58
D 66 frais fi	305 600,00			305 600,00
D 67 charges spécifiques	50 000,00			50 000,00
D 68 Prov. pour cr. douteuses	4 500,00			4 500,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
Charges réelles	19 358 505,28	161 473,00		19 519 978,28
D 023 Virement	6 247 725,28	-161 473,00		6 086 252,28
D 042 Amortissements	1 201 000,00			1 201 000,00
D 043 Op. ordre intérieur section	0,00			0,00
Charges d'ordre	7 448 725,28	-161 473,00		7 287 252,28
Section de fonctionnement charges	26 807 230,56	0,00		26 807 230,56

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES				
Chapitre / articles	BTI	DM	BTI	BTI
D 001 Déficit inv. reporté	1 255 858,56			1 255 858,56
D 10 Dotations rés. à reverser	0,00			0,00
D 1068 Reprise sur exc. de F. capitalisé	0			0,00
D 13 Reprise sur subventions	0,00			0,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 311 960,00			1 311 960,00
D 165 Dépôts et caution. versés	22 000,00			22 000,00
D 20 Immos incorporelles	465 672,79			465 672,79
D 204 Subvention d'inv versées	28 369,10			28 369,10
D 21 Immos corporelles	6 461 528,48	-161 473,00		6 300 055,48
D 23 Immos en cours	6 227 817,95			6 227 817,95
D 27 Autres immobilisations fi	0,00			0,00
D 4581 Opérations sous mandat	303 194,29	6 500,00		309 694,29
Dépenses réelles	16 076 401,17	-154 973,00		15 921 428,17
D 040 Transferts entre sections	402 498,00	0,00		402 498,00
D 041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement	1 402 498,00	0,00		1 402 498,00
Dépenses totales d'investissement	17 478 899,17	-154 973,00		17 323 926,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Chapitre / articles	BTI	DM	BTI	BTI
R 002 Excédent de fonction. reporté	4 669 335,56			4 669 335,56
R 013 Atténuation de charges	90 000,00			90 000,00
R 70 Produits d'exploitation	2 311 462,00			2 311 462,00
R 73 Produits fiscaux	1 212 922,00			1 212 922,00
R 731 Fiscalité locale	11 676 324,00			11 676 324,00
R 74 Dotations participations	6 006 689,00			6 006 689,00
R 75 Autres prod de gestion c.	438 000,00			438 000,00
R 76 Produits financiers	0,00			0,00
R 77 Produits exceptionnels	0,00			0,00
R 78 Reprise sur provisions	0			0,00
Produits réels	26 404 732,56	0,00		26 404 732,56
R 042 Transfert entre sections	402 498,00			402 498,00
R 043 Op. ordre intérieur section	0,00			0,00
Produits d'ordre	402 498,00	0,00		402 498,00
Section de fonctionnement produits	26 807 230,56	0,00		26 807 230,56

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES				
Chapitre / articles	BTI	DM	BTI	BTI
R 001 Excédent reporté	0,00			0,00
R 024 Produits de cessions	0,00			0,00
R 1068 Excédent de F capitalisé	593 606,62			593 606,62
R 10 Fonds div. et réserves (FCTVA)	757 000,00			757 000,00
R 13 Subventions d'équipements	4 538 600,87			4 538 600,87
R 16 Mobilisation d'emprunts	2 856 450,00			2 856 450,00
R 165 Dépôts et caution. reçus	2 000,00			2 000,00
R 20 Immos incorporelles	0,00			0,00
R 204 Subvention d'inv versées	0,00			0,00
R 21 Immos corporelles	0,00			0,00
R 23 Reprise sur immos en cours	0,00			0,00
R 27 Autres immobilisations fi	0,00			0,00
R 4582 Opérations sous mandat	282 516,40	6 500,00		289 016,40
Ressources réelles	9 030 173,89	6 500,00		9 036 673,89
R 021 Virement	6 247 725,28	-161 473,00		6 086 252,28
R 040 Amortissements	1 201 000,00	0,00		1 201 000,00
R 041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00			1 000 000,00
Ressources d'ordre	8 448 725,28	-161 473,00		8 287 252,28
Ressources d'investissement	17 478 899,17	-154 973,00		17 323 926,17

5. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal 2025 – Vote du budget primitif et des documents annexes

Délibération n° VVD20241212-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 25	Contre : 6	Abstention : 1

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2024 (délibération n° VVD20241114-17), a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif se présente ainsi :

	BP 2025	BP 2024	BT 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES	22 648 102,25	21 867 949,00	26 807 230,56
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	4 669 335,56
013 - Atténuations de charges	90 000,00	90 000,00	90 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 394 460,00	2 236 146,00	2 311 462,00
73 - Impôts et taxes	1 212 922,00	1 212 922,00	1 212 922,00
731 - Fiscalité locale	11 878 263,25	11 594 725,00	11 676 324,00
74 - Dotations et participations	6 159 457,00	5 896 156,00	6 006 689,00
75 - Autres produits de gestion courante	513 000,00	438 000,00	438 000,00
Recettes réelles	22 248 102,25	21 467 949,00	26 404 732,56
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	400 000,00	402 498,00
Recettes d'ordre	400 000,00	400 000,00	402 498,00
DEPENSES	22 648 102,25	21 781 949,00	26 807 230,56
011 - Charges à caractère général	5 248 367,58	5 124 289,00	5 385 733,70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 112 272,00	11 661 142,00	11 861 142,00
014 - Atténuations de produits	400,00	200,00	400,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 663 299,00	1 699 655,00	1 751 129,58
66 - Charges financières	355 000,00	305 600,00	305 600,00
67 - Charges spécifiques	27 464,00	10 000,00	50 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00	2 000,00	4 500,00
Dépenses réelles	19 408 802,58	18 802 886,00	19 358 505,28
023 - Virement à la section d'investissement	2 038 299,67	1 778 063,00	6 247 725,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	1 201 000,00	1 201 000,00
Dépenses d'ordre	3 239 299,67	2 979 063,00	7 448 725,28
SUREQUILIBRE	0,00	86 000,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	14 696 952,67	14 770 348,10	17 478 899,17
024 - Produits des cessions d'immobilisations	193 200,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	982 000,00	757 000,00	1 350 606,62
13 - Subventions d'investissement	3 587 453,00	2 345 617,10	4 538 600,87
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 564 000,00	7 615 668,00	2 858 450,00
45827 - Vêtements de travail	21 000,00	73 000,00	19 000,00
458271 - Hygiène	60 000,00	0,00	102 694,40
45828 - Aménagement abords MSPU	0,00	0,00	0,00
458281 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	150 000,00
45829 - Etude construction cuisine centrale	0,00	0,00	0,00
458291 - Travaux de voirie	0,00	0,00	10 822,00
Recettes réelles	10 407 653,00	10 791 285,10	9 030 173,89
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 038 299,67	1 778 063,00	6 247 725,28
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	1 201 000,00	1 201 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Recettes d'ordre	4 289 299,67	3 979 063,00	8 448 725,28

Séance du jeudi 12 décembre 2024

DEPENSES	14 696 952,67	14 570 348,10	17 478 899,17
001 - Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	0,00	0,00	1 255 858,56
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 458 590,00	1 313 960,00	1 333 960,00
20 - Immobilisations incorporelles	390 190,00	512 837,40	465 672,79
204 - Subventions d'équipement versées	86 000,00	50 000,00	28 369,10
21 - Immobilisations corporelles	2 782 205,00	4 269 250,70	6 461 528,48
23 - Immobilisations en cours	8 448 967,67	6 951 300,00	6 227 817,95
45817 - Vêtements de travail	21 000,00	19 000,00	19 000,00
458171 - Hygiène	60 000,00	54 000,00	94 318,25
45818 - Aménagement abords MSPU	0,00	0,00	0,00
458181 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	136 674,25
45819 - Etude construction cuisine centrale	0,00	0,00	0,00
458191 - Travaux de voirie	0,00	0,00	53 201,79
Dépenses réelles	13 246 952,67	13 170 348,10	16 076 401,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	400 000,00	402 498,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Dépenses d'ordre	1 450 000,00	1 400 000,00	1 402 498,00
SUREQUILIBRE	0,00	200 000,00	0,00

En annexe de la présente délibération, figure le budget primitif 2025 et une note de synthèse.

Il est rappelé que l'article L. 2312-2 du CGCT relatif au budget communal stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ».

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu l'envoi aux conseillers municipaux le 28 novembre 2024 du projet de budget primitif 2025 et du rapport correspondant pour le conseil municipal du 12 décembre 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2025 ainsi que le document annexe obligatoire ;
- d'adopter le budget primitif 2025 et le document budgétaire ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement 7,5 % ;
 - investissement 7,5 %.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« Le budget primitif qui nous est présenté s'inscrit dans les orientations et dans le contexte décrit au mois de novembre.

Le contexte est incertain et austère parce que les finances des collectivités restent suspendues à la loi de finance qui dans son projet initial représente une offensive, dont la nature est sans précédent contre l'autonomie financière et la capacité à remplir les missions de service public.

« ...Heureusement que les communes, véritables pôles de stabilité, sont un repère pour les Français. Il est donc plus que jamais essentiel de libérer leur capacité d'agir plutôt que de les attaquer » extrait de la résolution du congrès de l'AMF.

A ce titre, d'ailleurs, nous aurions pu voter une motion dénonçant cette attaque en considérant que les communes ne sont en rien responsables du déficit public, conséquence des choix politiques du Mozart de la finance.

Des investissements qui se résument presque au Centre Polyvalent d'Activité, projet nécessaire pour nos services et les agents (un centaine) qui y seront présents.

Le verdissement des cours d'école et la sécurisation des abords du collège sont des inscriptions attendues et seront appréciées à leur juste valeur.

Certes le contexte que je viens d'évoquer est à prendre en compte mais la frilosité dans de nouveaux investissements ne doit vous exonérer de projets. D'ailleurs celui en lien avec le CLS et le mieux manger serait du maraîchage local comme va le faire la commune de Naveil.

Puisque l'on parle de projets j'ai bien lu qu'une mission d'études urbaines dans la cadre du PLUI-H allait être lancée pour un rendu dans 18 mois environ. Espérons qu'une place importante sera laissée au logement public pour pouvoir accueillir des jeunes familles.

Un autre projet avait été initié lors du conseil municipal du 6 février 2020 pour une étude de faisabilité de mutualisation de la cuisine centrale avec l'hôpital, quel résultat ?

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement j'observe une revalorisation de la participation financière de la ville pour les sorties scolaires après 8 années de gel. Cela semble déjà être bien reçu car il y aurait déjà beaucoup plus de jeunes en partance.

Les associations voient leurs dotations inchangées ce qui ne va sans doute pas les mettre dans les meilleures conditions pour mener à bien leurs projets, excepté celles dont la trésorerie est plus aisée.

VEND'ASSO doit investir pour moderniser sa plateforme collaborative donc un investissement de l'ordre de 2500€. Un investissement pourtant utile pour améliorer l'efficacité de cette association vitrine de la ville qui ne participera pas à ce renouvellement, dommage !

Enfin la somme versée au Rallye Cœur de France est ramenée à 20k€ ce qui ne la fait plus l'association la plus financée.

Et une autre bonne nouvelle c'est le choix de ne pas bouger les taux d'imposition. »

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 25 voix pour, 6 voix contre (Christophe CHAPUIS, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD) et 1 abstention (Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

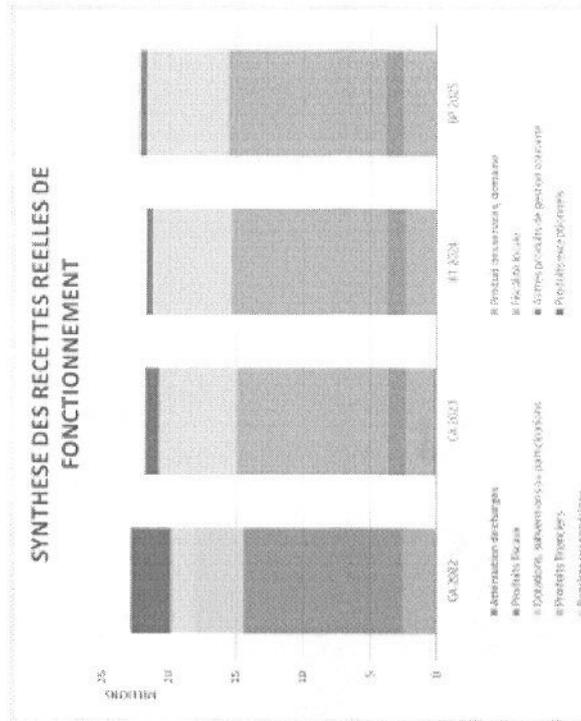


**NOTE DE SYNTHÈSE
BP 2025**

VILLE DE VENDÔME

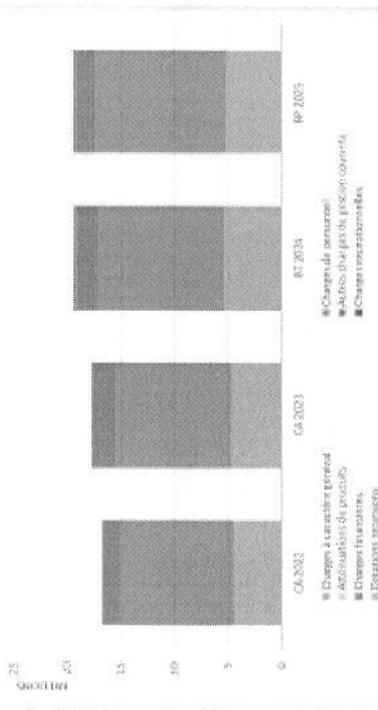
BP 2025 VILLE DE VENDÔME LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025	2025 - 2024 (%)
Atténuation de charges	139 669	254 313	90 000	90 000	0%
Produit des services, domaine	2 396 931	2 098 306	2 311 462	2 394 460	4%
Produits fiscaux	11 867 566	1 212 922	1 212 922	1 212 922	0%
Fiscalité locale		11 356 787	11 676 324	11 878 263	2%
Dotations, subventions ou participations	5 449 005	5 823 350	6 006 689	6 159 457	3%
Autres produits de gestion courante	207 668	304 769	438 000	513 000	17%
Produits financiers	41	76	0	0	
Produits exceptionnels	2 836 662	786 627	0	0	
Reprises sur provisions	0	2 114	0	0	
Total recettes de fonctionnement	22 897 543	21 839 263	21 735 397	22 248 102	2%
Evolution en %	-4%	-5%	0%	2%	



BP 2025 VILLE DE VENDÔME LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

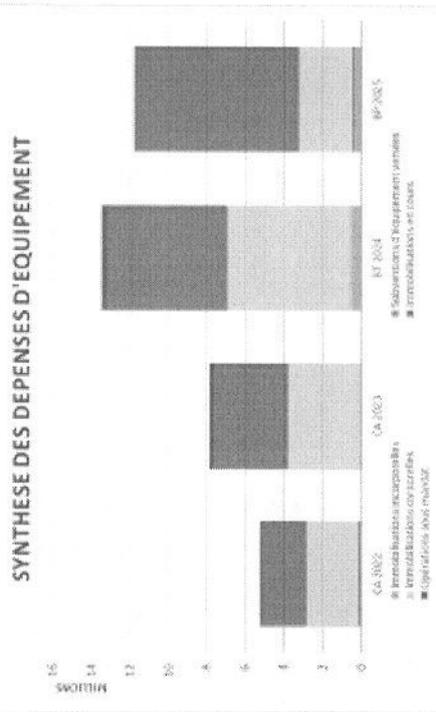


Année	CA 2002	CA 2003	BP 2004	BP 2005	2025 - 2004 (%)
Charges à caractère général	4 506 243	4 750 855	5 385 734	5 248 368	-3%
Charges de personnel	10 564 613	10 912 102	11 861 142	12 112 272	2%
Atténuations de produits	0	0	400	400	0%
Autres charges de gestion courante	1 417 683	1 789 101	1 751 130	1 663 299	-5%
Charges financières	173 674	140 870	305 600	355 000	16%
Charges exceptionnelles	44 563	41 573	50 000	27 464	-45%
Dotations provisions	12 595	1 562	4 500	2 000	-50%
Total dépenses de fonctionnement	16 719 372	17 636 064	19 358 505	19 408 803	0%
Evolution en %		5%	10%	0%	

BP 2025 VILLE DE VENDÔME L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025	2025 - 2024 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	22 897 543	21 839 263	21 735 397	22 248 102	2%
dont produits de cession	2 629 651	746 184	0	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	16 719 372	17 636 064	19 358 505	19 408 803	0%
dont dépenses exceptionnelles	44 563	41 573	50 000	27 464	-45%
Epargne brute	3 548 520	3 457 016	2 376 892	2 839 300	19%
Amortissement de la dette	1 409 752	1 134 720	1 311 960	1 456 590	11%
Epargne nette	2 138 769	2 322 296	1 064 932	1 382 710	30%

BP 2025 VILLE DE VENDÔME LES DEPENSES D'EQUIPEMENT



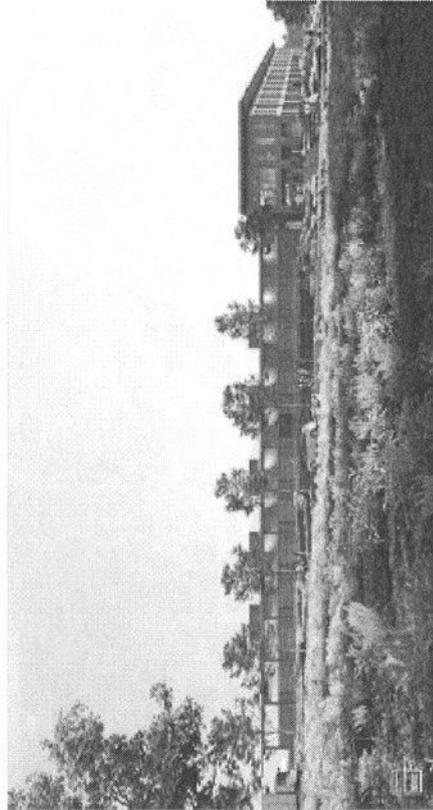
Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025	2025 - 2024 (%)
Immobilisations incorporelles	88 652	72 235	465 673	390 190	-16%
Subventions d'équipement versées	71 838	0	28 369	86 000	203%
Immobilisations corporelles	2 703 961	3 735 542	6 461 528	2 782 205	-57%
Immobilisations en cours	2 291 794	3 837 849	6 227 818	8 448 968	36%
Opérations sous mandat	112 858	208 848	303 194	81 000	-73%
Total des dépenses d'équipement	5 269 102	7 854 473	13 486 583	11 788 363	-13%

**BP 2025 VILLE DE VENDÔME
LA COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS**

Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	5 278 491	7 955 939	13 508 583	11 790 363
Recettes réelles	5 995 193	7 494 530	8 436 566	10 407 653
Subventions et autres ressources	3 995 193	4 035 530	5 580 116	4 845 653
Emprunt	2 000 000	3 459 000	2 856 450	5 562 000
Besoin de financement de l'investissement	-716 702	461 409	5 072 016	1 382 710
Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025
Épargne nette	2 138 769	2 322 296	1 064 932	1 382 710
Mobilisation du fonds de roulement	-2 855 471	-1 860 887	4 007 084	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	-716 702	461 409	5 072 016	1 382 710
Année	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025
Fonds de roulement au 31/12	2 146 197	4 007 084	0	0

PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2025 NOUVEAU CENTRE POLYVALENT D'ACTIVITES

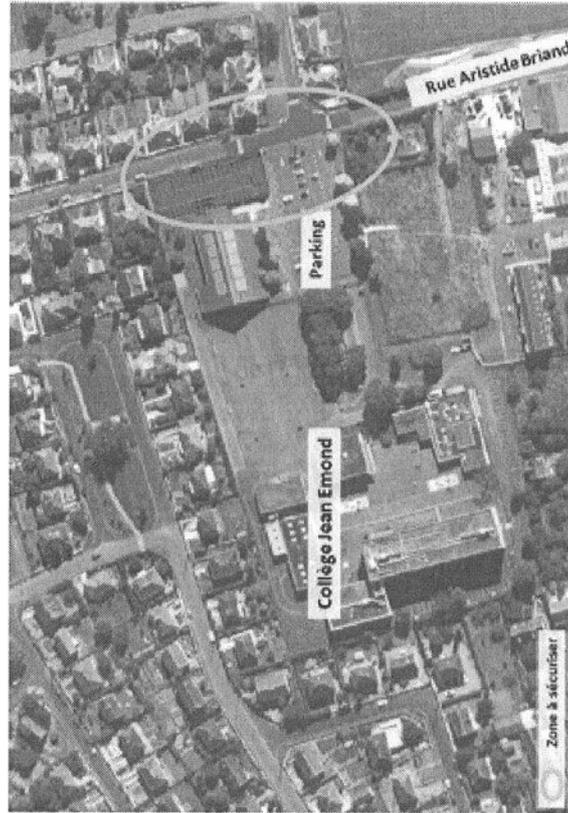
Description	<p>Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.</p> <p>Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, 6 directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.</p> <p>Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes ECI de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra être autre privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.</p> <p>Le programme d'environ 5.000m² de surface utile, engagé de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelles.</p> <p>Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2ha.</p>
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 11 900 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023 Etudes de conception 2024 Travaux démarrage fin 2024 pour une livraison début 2026



Localisation des sites qui seront libérés suite au regroupement et à la mutualisation des fonctions au sein du nouveau Centre polyvalent d'activités

VENDÔME PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2025 AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE JEAN EMOND

Description	<p>Les abords du collège Jean Emond ne sont pas au jour l'heure configurés pour fluidifier et sécuriser les déplacements aux heures de pointe du matin et du soir. La gestion des déjeunés et prises en charge des élèves par les cars scolaires génère notamment des conflits d'usage avec les véhicules particuliers et les piétons.</p> <p>Aussi dans le cadre d'un projet global de réaménagement, la démolition de l'ancienne école de quartier constitue l'opportunité de créer un nouvel espace de stationnement pour les voitures (04 places + 2 places PMR) et ainsi de revoir le fonctionnement des accès en dissolvant le stationnement et la circulation des véhicules particuliers de ceux des cars.</p> <p>En complément, la mise en œuvre d'un plateau traversant sur la rue Aristide Briand au carrefour avec la rue Anatole France verra une baisse des vitesses des véhicules et sécurisera les traversées piétonnes.</p> <p>Au global ces aménagements permettront un apaisement des circulations, une meilleure fluidité des déplacements et ainsi une sécurisation des accès du collège aux heures de pointe.</p>
Partenaires	Etat, Département
Détails des prévisions financières	Etudes et travaux : 390 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Etudes en cours Travaux : courant 2025



PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2025 REAMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

Description

La ville de Vendôme est engagée depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de ses écoles, notamment dans une optique d'amélioration énergétique du bâti. Elle a souhaité en complément mener une réflexion sur l'aménagement des cours d'école afin de répondre de manière équilibrée aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de désimperméabilisation des sols, de maintien de la biodiversité, et de qualité des espaces.

Voulant se doter d'un cadre d'intervention global, la Ville a mis en place à l'automne 2024 avec le CAUE, un dispositif de résidences de concepteurs, avec l'installation pendant une semaine de concepteurs au sein des écoles. Ces résidences ont été l'occasion de mobiliser dans une logique de co-construction les services, les équipes pédagogiques et les élèves avec une démarche "active", immersive et transversale.

La sélection des cinq cours d'écoles retenus sur la base de l'analyse réalisée par le CAUE permet notamment de disposer d'un panel d'écoles et de sites représentatif de la diversité des situations : le maternelle Saint Pierre Lamoignon, l'élémentaire Anatole France, l'élémentaire Jules Ferry, l'élémentaire Jean Zay et l'élémentaire Yvonne Choulet.

A l'issu du travail réalisé in situ la Ville dispose ainsi d'éléments de projet qui restent à agencer avec l'assistance du CAUE en vue de stabiliser le programme pluri-annuel des travaux d'aménagement, avec l'objectif d'une ou de première(s) intervention(s) dès l'été 2025.

Partenaires

Dépenses prévisionnelles

Plan de financement prévisionnel

Calendrier

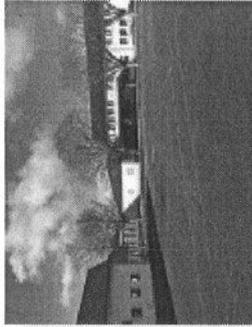
Etat / Région

Etudes et travaux : 250 000 € TTC (phase 1 2025)

En cours

Etudes de conception : début 2025

Première réalisation à partir de l'été 2025



PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2025 PETITES VILLES DE DEMAIN – DISPOSITIF FACADES

Description

La ville de Vendôme s'est engagée en 2022 et à l'été 2023 une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets architecturaux privés.

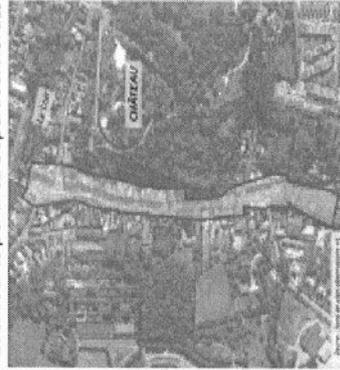
Cette action vient s'inscrire au sein d'une stratégie de renouveau en faveur de la ville ancienne, héritière de la Ville portée par des projets urbains structurants (Renaissance, Culture, Subourg Chartrain, etc.) et s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-HU) qui sera opérationnelle d'ici fin 2025.

Sous l'égide de la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale de notre ville, il s'agit, pour première action à l'été 2024, de 2025 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades.

Cette action à caractère collectif participera à la qualité architecturale et paysagère et aboutira à l'entretien de la commune.

Elle a pour but de permettre de valoriser le patrimoine architectural du centre-ville, et à être inscrits au patrimoine architectural de la ville de Vendôme.

Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022



Le périmètre de l'opération de requalification des façades est matérialisé en rouge.

Dispositif d'accompagnement des propriétaires à l'inscription des façades



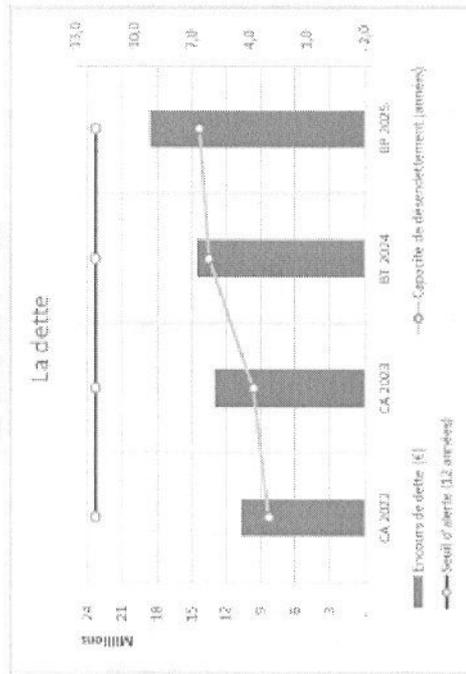
Le périmètre de l'opération de requalification des façades est matérialisé en rouge.

BP 2025 VILLE DE VENDÔME PROGRAMMATION FINANCIERE - PPI

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Année	B.V. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	9 952 520	2 312 920	2 106 405	4 172 795	910 400	450 000	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	4 954 100	955 000	1 027 500	1 547 500	889 100	535 000	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 374 275	232 000	211 500	527 875	268 400	134 500	
GESTION DU LOIR	400 000				400 000		
PATRIMOINE BATI	790 000	170 000	170 000	170 000	140 000	140 000	
ADMINISTRATION GENERALE	17 480 870	475 180	2 882 408	1 465 402	7 851 380	4 806 500	2 375 500
SPORT	972 000	140 000	184 000	212 000	268 000	168 000	
ECOLES	3 259 215	1 876 900	570 600	222 500	589 215		
CUISINE CENTRALE	87 780	19 000		8 780	60 000		
PATRIMOINE	3 353 600	288 000	1 292 200	1 529 200	244 200		10 869 310
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	67 500	60 000		7 500			
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	42 691 860	6 529 000	8 444 613	9 863 552	11 620 695	6 234 000	13 788 810

BP 2025 VILLE DE VENDÔME LA DETTE



	CA 2022	CA 2023	BT 2024	BP 2025
Emprunt contracté (€)	2 000 000	3 459 000	2 856 000	5 562 000
Intérêt de la dette (€)	179 674	140 870	305 600	355 000
Capital remboursé (€)	1 409 752	1 134 720	1 311 960	1 456 590
Encours de dette (€)	10 641 706	12 966 235	14 512 777	18 621 143
Capacité de désendettement (années)	3,0	3,8	6,1	6,6
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

6. STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2025

Délégation n° VVD20241212-06	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors du débat d'orientations budgétaires (délibération n° VVD20241114-17), il a été proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2024.

Les produits résultant de l'imposition au titre des taxes foncières en application des taux équivalents à ceux de 2024 seraient de 10 459 396 euros après application du coefficient correcteur.

Par ailleurs, le produit de la taxe d'habitation est évalué à 264 831 euros et les allocations compensatrices sont évaluées à 1 634 549 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu l'envoi aux conseillers municipaux le 28 novembre 2024 du projet de budget primitif 2025 et du rapport correspondant pour le conseil municipal du 12 décembre 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir les taux de fiscalité 2025 à leur niveau de 2024 ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2025

Taxes locales	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	15,96 %	15,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,64 %	52,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91 %	54,91 %

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

7. STRATEGIE FINANCIERE : Création d'un service et demande d'assujettissement à la TVA de la gestion de centrales photovoltaïques

Délégation n° VVD20241212-07	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à une procédure d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, la ville de Vendôme a signé en 2020 un bail emphytéotique avec la société IEL EXPLOITATION 61 pour conférer les droits de propriétés nécessaires à la réalisation et à l'exploitation d'une installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le lieudit la Pilletrie.

Conformément aux dispositions de l'article 260 5° du code général des impôts qui renvoient à l'article 261 D 1°bis du même code, la ville, en tant que bailleur, a déclaré vouloir soumettre le présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

La base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée est constituée par les redevances perçues. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible au fur et à mesure de leur encaissement et est acquittée auprès de la recette des impôts de Blois.

Il est proposé par conséquent d'opter pour l'assujettissement au régime de la taxe sur la valeur ajoutée pour la gestion de centrales photovoltaïques.

VISAS :

Vu le code général des impôts ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider de la création d'un service pour la gestion de centrales photovoltaïques ;
- d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour le service gestion de centrales photovoltaïques ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et aviser les services fiscaux de cette délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

8. STRATEGIE FINANCIERE : Construction du centre polyvalent d'activités (CPA) - Fonds de concours

Délibération n° VVD20241212-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la modernisation de leur fonctionnement, Territoires vendômois et la ville de Vendôme ont souhaité se doter d'un nouvel équipement polyvalent permettant d'accueillir six directions de l'administration territoriale unique (ATU). Ce nouvel outil améliorant les conditions de travail des agents et favorisant la mutualisation des espaces et services s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable.

Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura en ce sens répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra notamment entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.

L'opération est estimée à 9 992 647 euros HT hors subventions.

Au regard de la prospective budgétaire, en particulier en matière de capacité de portage de l'investissement, et dans un souci d'efficacité de pilotage des procédures opérationnelles, le projet est porté par la ville de Vendôme. Dans cette optique, la Ville est accompagnée par un comité de pilotage ad'hoc, mis en place à l'échelle communautaire le 8 février 2023.

Le co-financement du projet par Territoires vendômois, s'appuie sur une participation de la CATV au prorata des surfaces et à l'appui de la convention de mutualisation de l'ATU. Cette participation a été calculée à 40 % du coût d'opération. Elle prend la forme d'un fonds de concours comme le prévoit l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent en effet être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Ainsi au regard de l'envergure de l'opération, le montant du fonds de concours se porte à 3 997 000 euros HT maximum et s'inscrit en conséquence dans la prospective financière suivant le rythme prévisionnel des dépenses soit :

- 233 333 euros en 2024 ;
- 2 500 000 euros en 2025 ;
- 1 263 667 euros en 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants ;

Considérant que la part allouée par la commune est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Territoires vendômois;

Considérant la nécessité de disposer d'un avis concordant entre Territoires vendômois et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter le versement par Territoires vendômois d'un fonds de concours d'un montant global de 3 997 000 euros au titre de sa participation à la réalisation du Centre d'activités polyvalent (CPA) ;
- d'approuver l'échelonnement prévisionnel de versement du fonds de concours à savoir 233 333 euros en 2024, 2 500 000 euros en 2025 et 1 263 667 euros en 2026 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

9. TARIFS : Salles de quartier le Temple et Courtiras et le Marché couvert - Nouveaux tarifs

Délibération n° VVD20241212-09	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les tarifs des salles de quartier du Temple, de Courtiras et du Marché couvert n'ont pas évolué depuis 2017.

Il est proposé :

- de nouveaux tarifs incluant une réactualisation de l'ordre de 10 %, soit 5 euros de plus pour un particulier et une occupation d'une demi-journée ;
- de clarifier les appellations de forfait (4H/12H/24H) et de créer un forfait 48 H ;
- d'appliquer une majoration de 50 % pour les entreprises, ces salles de quartiers étant destinées prioritairement aux particuliers et associations. Cependant, les entreprises récupérant la TVA, le coût supporté par elles ne serait supérieur à celui des particuliers que de 25 % ;
- de maintenir la gratuité à toutes les associations (y compris celles soumises à TVA).

Il est proposé également de nouveaux tarifs pour le Marché couvert l'objectif étant :

- de les rendre plus lisibles en dissociant la location de la salle et les prestations de services associées (techniciens, hôtes-hôtesse, logistique...) permettant ainsi à chaque utilisateur de payer « le juste prix » en lieu et place d'un forfait global qui s'avérerait la plupart du temps au détriment de la collectivité ;
- de maintenir, par rapport aux tarifs particuliers servant de référence, une minoration de 30 % pour les associations et une majoration de 30 % pour les entreprises ;
- de définir les tarifs des prestations de service réalisées par les techniciens / le montage / démontage sur la base de 40 euros/heure/agent pour les particuliers, avec une minoration de 15 % pour les associations (soit 34 euros/heure/agent, « prix coûtant ») et une majoration de 15 % pour les entreprises (soit 46 euros/heure/agent, « prix de marché »). Ce tarif comprend le personnel, le matériel nécessaire, les équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les charges de coordination ;
- de définir les tarifs des prestations billetterie le jour de l'évènement et des d'hôtes et hôtesse sur la base de 30 euros/heure/agent pour les particuliers, avec une minoration de 15 % pour les associations (soit 25 euros/heure/agent) et une majoration de 15 % pour les entreprises (soit 35 euros/heure/agent). Ce tarif comprend le personnel, le matériel nécessaire ainsi que les charges de coordination ;
- de faire évoluer ces taux de prestations de service en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice concernant la rémunération du personnel ;
- d'accorder une remise de 30 % sur la location et de 15 % sur les prestations de services aux agences événementielles de la CATV pour un évènement « entreprise » et aux organisateurs de mariage de la CATV pour un évènement « particulier ». Dans le cas d'un évènement public (ex : salon), la remise ne portera que sur la location et s'établira à 20 % ;
- de diviser par deux ces remises (soit respectivement 15 %, 7,5 % et 10 %) pour les agences événementielles et les organisateurs de mariage hors CATV.

Il est proposé de préciser les modalités de gratuité (coût pris en charge par la collectivité) pour les associations, soit :

- salles de quartier : gratuité pour les associations ayant leur siège social sur Vendôme ;
- marché couvert : gratuité pour les associations ayant leur siège social sur Vendôme.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions tarifaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver les tarifs à compter de 2025 tels que présentés dans le bordereau joint ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

VILLE DE VENDOME	Stalls	Carillon	Fodails	Location salle		Prestation technique / Montage / Démontage " Fodail à l'heure et par agent "		Prestation Blietterie le jour de l'événement / Hôtes et Hôteses " Fodail à l'heure "	
				Association ayant leur siège social à Vendôme	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	Association ayant leur siège social à Vendôme	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	Association ayant leur siège social à Vendôme	Particulier ayant leur adresse à Vendôme
V V L L L L L L L L L	Salle de spectacle	[REDACTED]	[REDACTED]	46.11 €	76.84 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	173.29 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	30.64 €
				822.1 €	173.29 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	173.29 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	30.64 €
	Salle de spectacle	[REDACTED]	[REDACTED]	18.21 €	18.21 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	18.21 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				44.64 €	44.64 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	44.64 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	18.17 €	18.17 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	18.17 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				33.32 €	33.32 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	33.32 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	112.62 €	112.62 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	112.62 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				112.62 €	112.62 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	112.62 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	16.95 €	16.95 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	16.95 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				16.95 €	16.95 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	16.95 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
HORS VILLE DE VENDOME	Salle de spectacle	[REDACTED]	[REDACTED]	42.33 €	82.92 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	82.92 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				251.33 €	417.04 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	417.04 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Salle de spectacle	[REDACTED]	[REDACTED]	45.81 €	45.81 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	45.81 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				81.64 €	81.64 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	81.64 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	113.33 €	113.33 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	113.33 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				200.00 €	200.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	200.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	82.50 €	82.50 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	82.50 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				82.50 €	82.50 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	82.50 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
	Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	102.00 €	102.00 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	102.00 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €
				102.00 €	102.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	102.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €
Mardi ouvert	[REDACTED]	[REDACTED]	81.00 €	81.00 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	81.00 €	Association ayant leur siège social à Vendôme	2.40 €	
			81.00 €	81.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	81.00 €	Particulier ayant leur adresse à Vendôme	2.40 €	

10. ADMINISTRATION GENERALE : Règlement d'utilisation des véhicules de service - Adoption

Délibération n° VVD20241212-10	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoire vendômois, la Régie du Pôle nautique, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme disposent d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités des établissements.

La gestion du parc automobile impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la collectivité doit se conformer à ce règlement.

Celui-ci suivra toutes les évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à son adoption, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour le modifier.

Sont considérés comme véhicules de service, les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à disposition du service.

Ce projet de règlement a pour objectifs :

- de rationaliser la gestion du parc ;
- d'apporter une réponse aux impératifs de transparence ;
- de définir les modalités administratives et juridiques du dispositif du remisage des véhicules de service hors astreinte et en astreinte.

Les principales règles présidant à l'usage des véhicules de service sont les suivantes :

- l'utilisation d'un véhicule de service est réservée à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités du service. Il est donc interdit d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles ;
- pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile de façon ponctuelle ou permanente ;
- l'autorisation de remisage permanente du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;
- le remisage du véhicule de service au domicile est autorisé pour les agents placés en astreinte du fait des horaires de déplacements variables et de l'urgence à intervenir ;
- en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les retraits de points et les peines de suspension de permis. En revanche, lorsque la responsabilité ne peut être imputable à l'agent, la collectivité prendra en charge les amendes.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2123-18-1-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L.121-6 ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun du 3 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de définir les conditions d'utilisation des véhicules de service dans un objectif de rationalisation, de transparence et de bonne organisation des services.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service ci-joint ;
- de décider de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment procéder à la communication de ce règlement à l'ensemble des agents de la commune.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

	REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA VILLE DE VENDOME, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS, DE LA REGIE POLE NAUTIQUE, DU CIAS DE TERRITOIRES VENDÔMOIS ET CCAS DE VENDÔME	
--	--	--

Adopté par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024
Après avis du comité social territorial du 3 décembre 2024
En vigueur au 1^{er} janvier 2025

1. PREAMBULE

La ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Régie du Pôle nautique, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme disposent d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités des établissements.

La gestion du parc automobile impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la collectivité doit se conformer à ce présent règlement. Celui-ci suivra toutes les évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à son adoption, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour le modifier.

Sont considérés comme véhicules de service, les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à disposition du service.

Ce règlement a pour objectifs :

- de rationaliser la gestion du parc ;
- d'apporter une réponse aux impératifs de transparence ;
- de définir les modalités administratives et juridiques du dispositif du remisage des véhicules de service hors astreinte et en astreinte.

Les véhicules de fonction sont exclus des dispositions de la présente réglementation, ils font l'objet d'un encadrement juridique distinct.

2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1) Les personnels des établissements s'engagent à :

- privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels ;
- recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif ;
- adapter le choix du véhicule aux missions qui leur sont confiées ;
- ne jamais faire de covoiturage tarifé avec un véhicule de la collectivité.

2.2) La collectivité s'engage à :

- assurer une information à ses personnels sur les différents modes de transport possibles mis à disposition par le parc automobile ;
- mettre à disposition une flotte de véhicules de service, et à la renouveler en optant pour des véhicules les plus écologiques possibles ;
- assurer la maintenance des véhicules, les contrôles techniques, la régulation des réservations, la mise à disposition des supports de gestion (carburants, entretien) ;
- autoriser du remisage à domicile selon des conditions définies au sein de ce règlement.

3. CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

3.1) Périmètre des personnes habilitées à recourir à un véhicule de service

Peut recourir à un véhicule de service tout agent ou élu de la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Régie du Pôle nautique, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme (fonctionnaire, contractuel, vacataire, apprenti et stagiaire, collaborateur occasionnel).

Seules les personnes ayant un lien avec les missions effectuées à l'utilisateur peuvent être transportées à l'intérieur des véhicules du service. Le transport de tiers (autres que personnels et élus) est interdit à l'exception de celui issu d'une obligation liée aux missions propres du service (personnes ayant un lien professionnel avec l'administration). Le véhicule de service ne peut être utilisé, par exemple, pour déposer son conjoint / sa conjointe au travail ou ses enfants à l'école, ou encore pour effectuer un trajet travail – domicile pour la pause déjeuner.

3.2) Aptitude à conduire

L'utilisation d'un véhicule de service est conditionnée à la détention d'un permis de conduire valide autorisant l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Une attestation sur l'honneur, par laquelle l'utilisateur confirme être en possession d'un permis de conduire valide, devra être transmise à la Direction des ressources humaines avant la toute première utilisation d'un véhicule de service.

Tout agent faisant l'objet d'un retrait ou d'une suspension de permis doit en informer sans délai son supérieur hiérarchique, l'agent ne pourra plus utiliser les véhicules de service le temps pour lui de récupérer son permis de conduire.

L'autorisation d'utilisation d'un véhicule de service cesse en cas d'inaptitude à la conduite reconnue par le médecin du travail ou par un médecin agréé.

3.3) Comportement du conducteur

Les utilisateurs des véhicules de la collectivité s'engagent à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Lorsqu'un véhicule de service est mis à disposition de façon temporaire, l'agent est tenu de prévenir le gestionnaire de la flotte en cas d'anomalies (témoin de dysfonctionnement allumé, bruit suspect, fonctionnement anormal sur la route...).

Le plein de carburant est fait lorsque la jauge est à 50 % de la capacité du réservoir à la fin du déplacement.

4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

4.1) Principes

L'utilisation d'un véhicule de service est réservée à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités du service. Il est donc interdit d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Un usage à des fins personnelles constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du code pénal.

Un agent ne peut récupérer un véhicule de service, ni le remiser, durant un jour de congé ou un jour de temps partiel et ou un jour de télétravail.

L'usage du véhicule de service est limité au cadre géographique du territoire d'activité ou au cadre fixé par un ordre de mission.

L'utilisation d'un véhicule de service pour un concours, un examen ou une formation professionnelle en lien avec les missions de l'agent est possible dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- un véhicule est disponible ;
- le concours, l'examen ou la formation professionnelle ne sont pas accessibles, ou difficilement, en transports en commun, ou ceux-ci sont moins économiques que l'utilisation d'un véhicule de service ;
- le concours, l'examen ou la formation professionnelle sont passés ou suivis par plusieurs agents qui pratiqueront du covoiturage (pas d'utilisation par un agent seul).

4.2) Utilisation des carnets de bord

Chaque déplacement doit faire l'objet d'une écriture mentionnant le nom, date et heure du déplacement sur le carnet de bord. Le carnet de bord est rempli par l'agent conduisant le véhicule de service.

4.3) Stationnement du véhicule

L'agent s'engage à stationner le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DES SERVICES LORS DES ASTREINTES

5.1) Principe

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est donc une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ou dans un lieu lui permettant de rejoindre les équipements dans un délai raisonnable, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

L'utilisation d'un véhicule reste encadrée par les prescriptions suivantes :

- l'utilisation du véhicule durant la période d'astreinte vaut autorisation de déplacement sur le trajet domicile/travail sans conséquence fiscale correspondant à un avantage en nature, et de remisage à domicile ;
- l'utilisation du véhicule durant la période d'astreinte n'est autorisée que dans le cadre des besoins ou de l'intérêt du service. L'usage du véhicule est toléré pour couvrir les nécessités privées (activités courantes) pendant les périodes d'astreinte afin de garantir une disponibilité et une grande réactivité en cas de demande d'intervention.

Le périmètre de circulation est tout périmètre rendu nécessaire par l'astreinte.
Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

5.2) Stationnement du véhicule

Les véhicules sont stationnés sur le site de résidence administrative en dehors des périodes d'astreinte.

6. CONDITIONS DU REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

6.1) Généralités

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Par principe, tout remisage à domicile des véhicules de service est interdit.

Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile de façon ponctuelle ou permanente.

Seul l'exercice de certaines fonctions, dont la liste est arrêtée annuellement par délibération, ouvre droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.

L'autorisation de remisage à domicile est distincte de l'autorisation d'utiliser un véhicule de service.
Toute modification de situation individuelle induira systématiquement un réexamen des conditions de remisage à domicile.

Dans tous les cas, le remisage à domicile ne doit pas perturber le fonctionnement normal des services.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé.

Le trajet autorisé est le chemin le plus direct entre le lieu de travail et le domicile.

Tout agent contrevenant à ces règles engage sa responsabilité et s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire.

Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

6.2) Autorisation ponctuelle de remisage à domicile

Le remisage à domicile peut être accordé à titre exceptionnel, lorsqu'il apparaît pertinent notamment pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- l'agent est mobilisé sur un lieu extérieur et éloigné en soirée ou en début de journée ;
- le déplacement impose de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables ;
- la récupération du véhicule de service le jour même du déplacement entraîne une augmentation significative du temps de trajet ainsi que des conséquences manifestement négatives sur le plan environnemental.

En telle hypothèse, l'agent doit solliciter une autorisation auprès de son supérieur hiérarchique direct.

6.3) Autorisation permanente de remisage à domicile

Certains véhicules de service peuvent être plus régulièrement utilisés par des agents soumis à des nécessités de service dont les missions de représentation de l'autorité territoriale, les fonctions itinérantes, les contraintes de déplacements fréquents et à des amplitudes horaires récurrentes leur imposant des contraintes de travail en dehors des plages horaires applicables à tous, impliquent non seulement de nombreux déplacements mais également une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures courantes de service.

Aussi, pour des facilités d'organisation, un agent utilisant un véhicule de service de façon permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage régulier à domicile.

Les fonctions concernées sont désignées par délibération annuelle de l'assemblée délibérante. Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale.

Elle est suspendue dès que l'agent change de fonction ou n'est plus en activité.

L'agent peut également mettre fin à cette autorisation de remisage à domicile à tout moment sur simple demande à la Direction des ressources humaines après en avoir informé l'autorité administrative.

Le véhicule concerné reste prioritairement à usage collectif durant les heures de service.

En cas d'absence imprévue de plus de trois jours consécutifs, ou encore de suspension ou d'annulation du permis de conduire, le véhicule pourra être récupéré par l'établissement et remis à usage collectif.

L'usage du véhicule de service est formellement interdit durant les congés et les éventuels autres jours non travaillés.

Les bénéficiaires des autorisations de remisage de voitures à domicile doivent s'acquitter d'une redevance d'utilisation afin de ne pouvoir être considérées comme un avantage en nature qui ne serait pas conforme ni déclaré. Le calcul de cette redevance prend la forme d'un forfait mensuel fixé annuellement par la collectivité.

Le mode de règlement de la redevance s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire dans le cadre de l'arrêté individuel.

6.4) Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service en astreinte

Le remisage du véhicule de service au domicile est autorisé pour les agents placés en astreinte du fait des horaires de déplacements variables et de l'urgence à intervenir.

Cette disposition concerne tous les agents placés dans une astreinte prévue par la collectivité, selon le planning d'astreinte. Cette autorisation ne nécessite pas d'arrêté nominatif.

7. PRÊT VEHICULES DE SERVICE

7.1) Prêt aux partenaires des collectivités

Sous réserve de disponibilité dans le planning d'utilisation des services, les obligations des services demeurant prioritaires, les collectivités pourront consentir le prêt de véhicules auprès de partenaires (associations...) à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- le prêt est décidé par un acte juridique qui autorise le prêt et la signature d'une convention de mise à disposition définissant notamment les limites kilométriques et territoriales ;
- un état des lieux est réalisé avant et après le prêt du véhicule ;
- le carnet de bord est obligatoirement renseigné par le bénéficiaire du prêt ;
- le véhicule sera assuré par le bénéficiaire du prêt qui devra fournir une attestation d'assurance avant la remise du véhicule. La couverture assurantielle devra être équivalente à celle souscrite par la collectivité ;
- le véhicule devra être rendu avec un niveau de carburant équivalent à celui établi au moment de la remise du véhicule.

7.2) Prêt aux agents des collectivités

Sous réserve de disponibilité dans le planning d'utilisation des services, les obligations des services demeurant prioritaires, les collectivités pourront consentir le prêt de véhicules aux agents des collectivités à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- le prêt est décidé par un acte juridique qui autorise le prêt et la signature d'une convention de mise à disposition définissant notamment les limites kilométriques et territoriales ;
- un état des lieux est réalisé avant et après le prêt du véhicule ;
- le carnet de bord est obligatoirement renseigné par le bénéficiaire du prêt ;
- le véhicule sera assuré par le bénéficiaire du prêt qui devra fournir une attestation d'assurance avant la remise du véhicule. La couverture assurantielle devra être équivalente à celle souscrite par la collectivité ;
- le véhicule devra être rendu avec un niveau de carburant équivalent à celui établi au moment de la remise du véhicule.

8. ASSURANCE

8.1) Généralités

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances, la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme sont couverts par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Cette assurance a pour objet de couvrir l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le conducteur du véhicule ou ses passagers lors d'un accident.

8.2) Gestion des sinistres

En cas d'accident (avec ou sans tiers), le conducteur doit remplir de façon très détaillée le constat amiable présent dans le véhicule et le transmettre sans délai (24h) au service assurance. S'il y a des blessés, avertir ou faire avertir d'urgence le 112 (Sapeurs-pompiers ou SAMU).

8.3) Vol

Si un vol ou une dégradation est constaté après une période de stationnement, l'utilisateur doit immédiatement :

- aviser le service assurance ;
- établir un constat de situation circonstancié et effectuer toutes démarches auprès des autorités compétentes (gendarmerie, police) ;
- expédier le tout dans les 48h au service assurances.

8.4) Dompage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service

La collectivité est présumée responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors de son service.

8.5) Dompage subi par les tiers

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, à titre d'exemples :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire ;
- en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

8.6) Responsabilité du conducteur

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.

Notamment, la conduite d'un véhicule est une activité à risques et permet le recours à l'alcootest pour prévenir une situation dangereuse.

De même, des contrôles avec un dépistage d'usage de stupéfiants peuvent être réalisés par les gendarmes et les policiers après accident, infraction routière ou même soupçon d'utilisation de stupéfiants.

8.7) Contraventions

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter les amendes qui lui sont infligées et subir les retraits de points et peines de suspension de permis.

Conformément à l'article L. 121-6 du code de la route, à réception de l'avis de contravention établi au nom de la collectivité, cette dernière doit désigner auprès de l'organisme collecteur, l'auteur de l'infraction et préciser l'identité de la personne physique qui conduisait le véhicule, à moins qu'elle n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

L'agent conducteur identifié devra alors fournir à la direction du secrétariat général copie de son permis de conduire, les coordonnées postales de son domicile et le cas échéant une adresse courriel personnelle afin de permettre la bonne affectation de l'avis de contravention.

A réception de l'avis de contravention établi à son nom, il appartiendra à l'agent de s'acquitter de l'amende. En cas d'infractions répétées, d'infractions à la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ou de délit routier, la direction générale des services pourra suspendre l'utilisation des véhicules de service et infliger à l'agent des sanctions administratives.

Enfin, lorsque la responsabilité ne peut être imputable à l'agent, la collectivité prendra en charge les amendes. En effet, certaines dispositions qui s'imposent ou qui sont prises par la collectivité sont parfois à l'origine de la verbalisation du conducteur sans qu'il en soit responsable notamment en raison de causes techniques ou administratives.

9. CARBURANT

L'approvisionnement en carburant s'effectue à l'aide de carte carburant affectée au véhicule par immatriculation.

La prise de carburant pendant la période de remisage ou d'astreinte est prise en charge par les collectivités.

10. MESURES ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PREVUES

10.1) Mesures administratives

En cas de non-respect du présent règlement, la collectivité pourra à tout moment retirer l'usage de son véhicule à un agent, si elle le juge indispensable, notamment en cas de mauvais entretien, d'accidents répétés ou non déclarés, d'infractions répétitives, de non validité du permis de conduire, d'alcoolisme avéré, etc.

En cas de manquement grave, le véhicule pourra être retiré immédiatement à titre définitif ou conservatoire. Ces mesures administratives peuvent, le cas échéant, se cumuler avec des sanctions disciplinaires.

10.2) Sanctions prévues

Le non-respect des dispositions prévues dans les articles et alinéas du présent règlement pourra donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53, selon les modalités prévues au décret n° 89-677 du 18 septembre 1989.

Les sanctions seront proposées par l'administration, à la suite de l'examen individuel du dossier, en fonction de la gravité ou du caractère récurrent de la faute, et pourront entraîner le retrait de l'autorisation de remisage permanente ou exceptionnelle et tout autre véhicule.

11. ALIMENTATION : Défi Alimentation – Convention 2025 avec Graine Centre Val-de-Loire

Délibération n° VVD20241212-11	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à l'alimentation

Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

En 2025, la 8^{ème} édition du Défi alimentation se déroulera sur plusieurs territoires de la région Centre-Val de Loire.

Ce défi propose à tous les habitants d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits locaux, de saison, de qualité, sans augmenter leur budget alimentaire en participant gratuitement à des ateliers et en bénéficiant de conseils et d'un suivi.

L'association Graine Centre-Val de Loire, coordinatrice régionale des structures d'animation locale telles que l'association Athéna, basée à Sargé-sur-Braye, propose par cette dernière, l'organisation de sept ateliers dans différents sites de la ville pour la somme de 1 800 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de verser à l'association Graine Centre-Val de Loire la somme de 1 800 euros selon les modalités définies dans la convention ci-jointe pour le Défi Alimentation ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à l'alimentation à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Convention de partenariat « Défi Alimentation »
Edition 2024/2025



Entre les soussignés :

La ville de Vendôme, sis Parc Ronsard, 41100 Vendôme

Représentée par **Béatrice Arruga**, agissant en qualité d'adjointe au maire en charge de l'alimentation

Désignée ci-après « le partenaire ».

D'une part,

Et

Le Graine Centre-Val de Loire, dont le siège social sis à Neung-sur-Beuvron (41210) - Domaine de Villemorant, Ecoparc

Représenté par **Julien Guillemart**, agissant en qualité de co-Président,

Désigné ci-après « Le Graine Centre-Val de Loire »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention se fait dans le cadre de la mise en place de la 8ème édition du *Défi Alimentation* qui se tiendra sur plusieurs territoires de la région Centre-Val de Loire.

Ce Défi propose à tous les habitants et habitantes d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits locaux, de saison, de qualité sans augmenter leur budget alimentaire. Pour ce faire, ils peuvent participer gratuitement à 7 temps forts et bénéficier de conseils et d'un suivi.

Cette action est soutenue par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, l'ARS DREAL et la DREETS qui apportent une contribution financière permettant de financer la coordination de cette action ainsi qu'une partie des prestations d'animations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des engagements réciproques du partenaire et du Graine Centre-Val de Loire afin de permettre la réussite de cette action. Celle-ci repose sur la participation des habitantes et des habitants du territoire aux actions qui seront proposées dans le cadre du *Défi Alimentation*.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet lors de sa signature par les 2 parties et s'achèvera au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GRAINE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans le cadre de cette convention, Le Graine Centre-Val de Loire s'engage à réaliser **6 temps forts et un support collectif** :

- Organiser **1 visite d'une ferme de proximité**
- Organiser **4 ateliers** pour accompagner les habitants et habitantes à faire évoluer leur consommation.
Un temps de lancement est possible, mais il est en remplacement d'un atelier.
- Réalisation d'**1 atelier avec un temps de clôture**.
- *Pour cet atelier une prolongation sera proposée sous la forme d'un apéro, d'un goûter... Les participants du Défi seront invités à venir sur ce temps de clôture.*
- Création d'**un support collectif sous la forme d'un livret** avec les participants tout au long du projet

- Fournir les éléments de communication suivant : affiche, dossier de presse, vidéo
- La programmation des différents événements du Défi Alimentation (dates des ateliers, lieu...) sera établie en concertation entre les parties et devra être communiquées au plus tard fin janvier.
- Les choix des dates et des lieux devront être préalablement validés avec les différents partenaires.
- D'un commun accord, si le nombre de participant ne paraît pas suffisant à l'un des partenaires (moins de 4 personnes), l'atelier pourra être reconduit. Ceci hors contexte exceptionnel type COVID.

Pour ce faire, le Graine Centre-Val de Loire missionne l'association **ATHENA** qui animera le défi sur son territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage à :

- **Assurer la communication du Défi**, en utilisant les éléments fournis par le Graine CVL, pour permettre une participation suffisante des habitants aux ateliers. Cette communication sera réalisée par différents supports : site internet, magazine de la communauté de communes, panneaux lumineux, affichage, communes et associations, écoles ...

- **Mettre en valeur la Région Centre-Val de Loire dans sa communication,**
- Soutenir logistiquement le projet par le prêt de salles adaptées à l'animation ou/et de jardins pour la réalisation des ateliers et transmettre le lieu d'animation à **ATHENA** au moins 1 mois avant celle-ci,
- D'un commun accord, si le nombre de participant ne paraît pas suffisant à l'un des partenaires (moins de 4 personnes), l'atelier pourra être reconduit une fois. Ceci hors contexte exceptionnel type COVID. Si l'atelier ne peut être reconduit, dans le temps encadrant cette convention, il sera facturé.
- Apporter une contribution financière au projet.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le partenaire rémunérera le Graine Centre-Val de Loire à hauteur de 1 800 € (voir le devis en pièce jointe).
Un acompte sera versé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture correspondant à 70% de la somme convenue, soit 1 260€.
Le solde de la convention, 540 €, sera versé lorsque l'ensemble des prestations aura été réalisé, sur présentation d'une facture et d'un bilan pédagogique.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION

Le Graine Centre-Val de Loire et le partenaire s'engagent à se rendre compte réciproquement de l'état d'avancement de leurs travaux et à se transmettre toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs engagements.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée dûment motivée à l'autre signataire. La convention se trouvera résiliée un mois après la date de réception de ladite lettre recommandée.

La principale motivation d'une des parties sera le non-respect par l'autre partie, pour une raison autre que le cas de force majeure, d'un ou de plusieurs des engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de régler de manière amiable tout désaccord ou litige. C'est après avoir épuisé le recours amiable, et sans s'être accordées, que les parties pourront porter leur cas auprès des tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile chacune en leur siège social.

Fait à Neung sur Beuvron
Le 12/11/2024
En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Vendôme
Béatrice ARRUGA - Adjointe au maire en charge de l'alimentation

Pour Graine Centre-Val de Loire
Julien GUILLEMART
Co-Président

12. ENVIRONNEMENT : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Délibération n° VVD20241212-12	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, maire-adjoint délégué à l'environnement
Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil départemental de Loir-et-Cher établit un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), régi par le code l'environnement, avec l'objectif de valoriser et promouvoir les paysages ruraux et garantir la continuité des sentiers de randonnée.

Le conseil municipal de Vendôme a délibéré une première fois en 1994 pour l'inscription de certaines voies communales à ce PDIPR. Depuis, le plan a été régulièrement mis à jour sur sollicitation du conseil départemental afin de prendre en compte les changements de dénomination cadastrale et les modifications des itinéraires.

Le conseil municipal est ainsi sollicité une nouvelle fois pour adapter le PDIPR aux modifications des itinéraires dits de grande randonnée de pays (en particulier intégration du faubourg Chartrain, de la rue Marcille, de la rue d'Aquitaine et de la rue du Lubidet). Le plan annexé au présent projet de délibération illustre les modifications entre la dernière version du PDIPR (2003) et la version proposée, celle-ci étant constituée des voies portant les références cadastrales suivantes :

Allées et chemins dans le bois de l'Oratoire	9 360 mètres
Parcelle BT 130	710 mètres
Chemin rural des fontaines	260 mètres
Voie communale 18 rue de la Fontaine	640 mètres
Chemin rural sans nom section BV	430 mètres
Rue des Cavelots	220 mètres
Voie communale 15	120 mètres
Route du Mans	140 mètres
Rue du Lubidet	650 mètres
Chemin piéton rue Marcille	420 mètres
Voie communale 168	90 mètres
Parcelle BP 224	270 mètres
Chemin rural de voie communale 18 au chemin rural des Coutis Chalumeaux	1 040 mètres
Voie communale 18 rue des Bigotteries	460 mètres
Chemin rural de la rue des Bigotteries au chemin rural des Coutis Chalumeaux	200 mètres
Rue d'Aquitaine	90 mètres
Chemin pente Coutils	250 mètres
Rue des vignes	10 mètres
Chemin rural de la rue Paul Verlaine à la rue de la Garde	360 mètres
Chemin rural de la rue Paul Verlaine à la rue du Tertre	770 mètres
Chemin rural de rue du Tertre à rue de la Forêt	290 mètres
Rue Paul Valéry	170 mètres
Chemin rural 3 de Vendôme à Danzé	500 mètres
Rue des Terrières	40 mètres
Rue de la Forêt	260 mètres
Rue du Tertre	200 mètres
Chemin rural de la rue des Terrières au chemin rural 3	280 mètres
Rue des Maillettes	160 mètres
Rue des Tuileries	830 mètres
Rue du cimetière	110 mètres
Route de Paris	120 mètres

Faubourg Chartrain	850 mètres
Rue du Change	300 mètres
Rue du Puits	200 mètres
Passerelle Jean Monet	30 mètres
Rue du Docteur Faton	1 440 mètres
Parcelle AR 624	520 mètres
Rue Antoine de Bourbon	280 mètres
Rue de l'Abbaye	240 mètres
Place de la République	60 mètres
Rue Saint-Bie	210 mètres
Rue Ferme	20 mètres
Rue du Château	570 mètres
Rue du Tertre bossu	260 mètres
Faubourg Saint-Lubin	50 mètres
Rue Chanteloup	300 mètres
Parcelle AZ 137	180 mètres
Parcelle AY 302	210 mètres
Parcelle AY 349	260 mètres
Chemin rural sans nom	230 mètres
Rue des Aigremonts	60 mètres
Rue de Bellevue	470 mètres
Rue du Bois-la-Barbe	280 mètres
Voie communale 1 rue du Bois-la-Barbe	2 040 mètres
Rue de Coulommiers	350 mètres
Chemin rural 29	650 mètres
Chemin rural de la Chappe	2 100 mètres

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

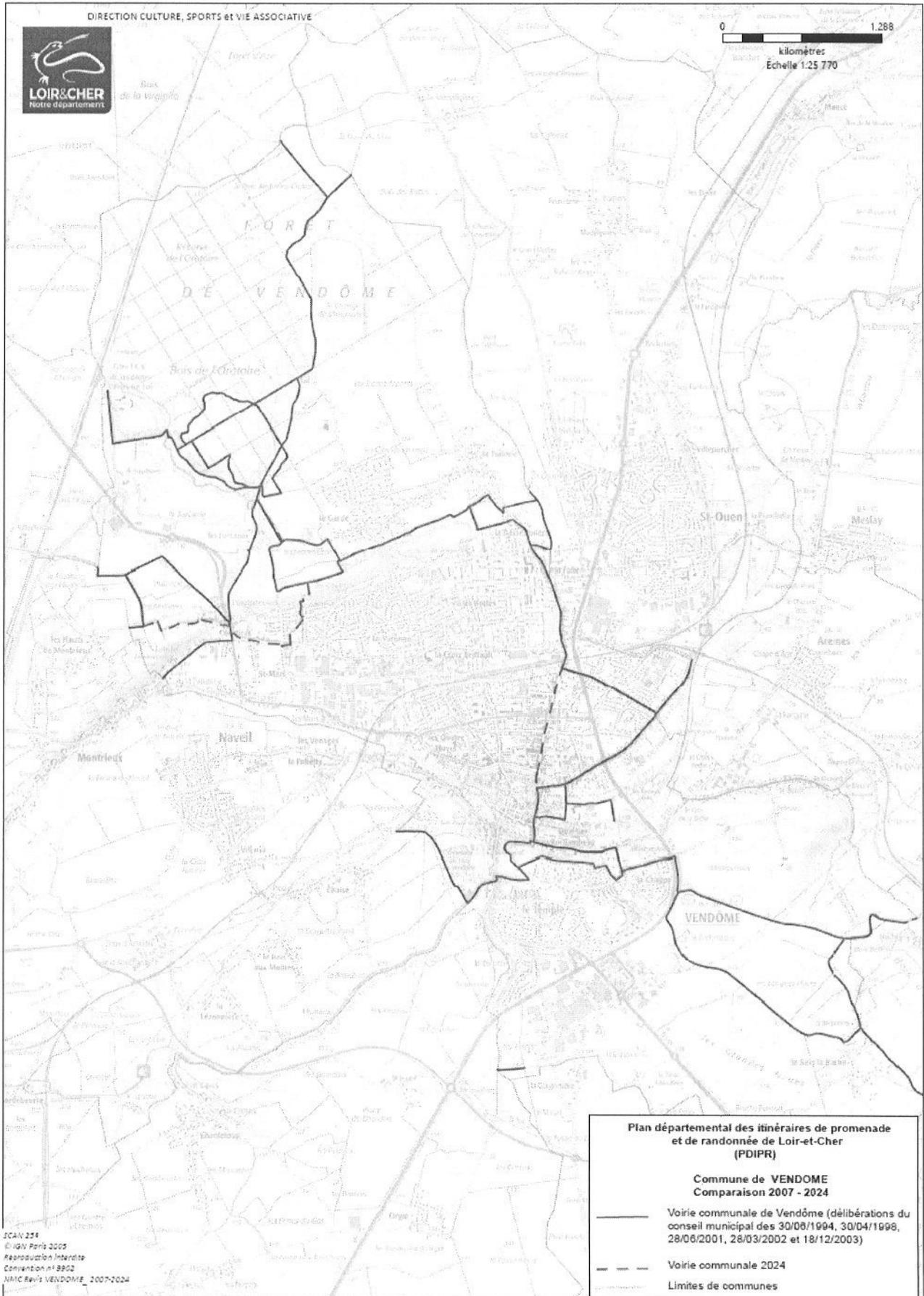
- d'approuver le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PIDPR) dans sa nouvelle version, conformément au plan joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



13. FONCIER : Déclassement d'un terrain avenue Georges Clemenceau

Délégation n° VVD20241212-13	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 28	Contre : 2	Abstention : 2

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20230323-12 du conseil municipal du 23 mars 2023, la commune a décidé :

- de vendre à Mustapha OUBOUAZIZ, pour un projet de pharmacie, le terrain cadastré section AI n° 520 (ex. 326p) et 522 (ex.400p) de 453 m², situé avenue Georges Clemenceau à Vendôme, faisant partie du domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier) ;
- du principe de la désaffectation de ce terrain, afin de permettre la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous condition suspensive du déclassement de cet espace, en l'attente de sa désaffectation effective après réalisation des travaux de réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier.

La désaffectation de cet espace ne devait prendre effet qu'à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de signature de la promesse de vente.

Considérant que cette promesse a été signée le 30 mai 2023, que les travaux de réaménagement ont été réalisés au mois de novembre 2024 (déviation de l'extrémité ouest du cheminement) et que le reste du terrain n'est plus ouvert au public, il convient de constater la désaffectation effective de cet espace et de prononcer son déclassement, afin de permettre son aliénation.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AI n° 520 (de 12 m²) et 522 (de 441 m²) situées avenue Georges Clemenceau à Vendôme, qui ne sont plus affectées à la circulation piétonne suite à la déviation du cheminement et à la fermeture au public du terrain ;
- de déclasser ce terrain qui n'est plus affecté aujourd'hui à l'usage du public, afin de permettre son aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

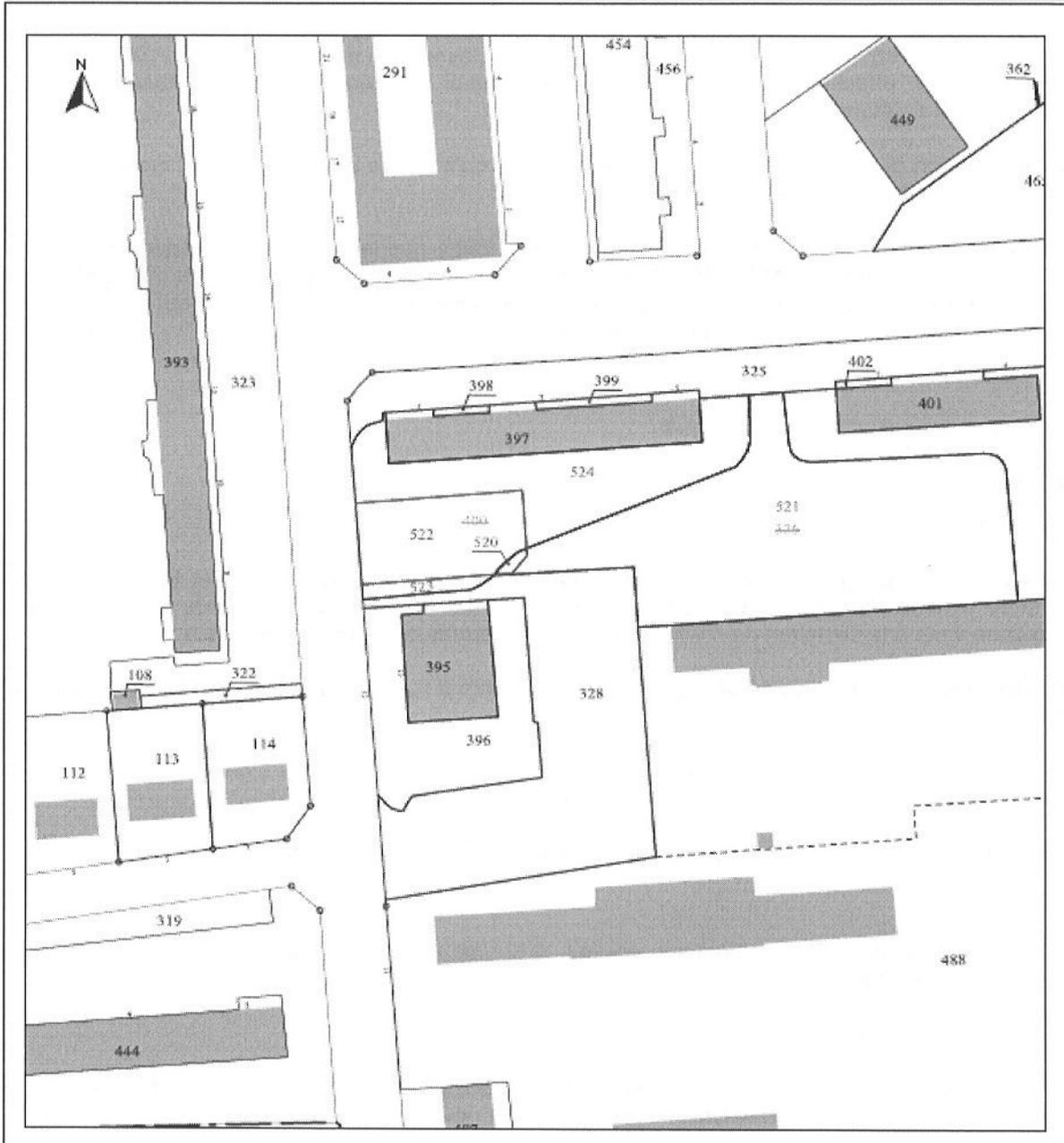
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 28 voix pour, 2 voix contre (Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD) et 2 abstentions (Alexandre BOITEL, Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.

Commune : VENDÔME (269)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A/ Feuille(s) : 000 A1 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de fabrication : 18/03/2024 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3476 W Document vérifié et numéroté le 18/03/2024 A Blois Par Philippe BREGNAT Géomètre du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 59-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463. _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par AXIS CONSEILS VENDÔME Réf : 125110 Le 30/01/2024
VENDÔME Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale 10, rue Louis Bodin CS 80001 41026 BLOIS CEDEX Téléphone : 02.54.55.71.51 sdi41@dgfp.finances.gouv.fr		

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Pour les mentions A et B, le géomètre a été assisté par des aides techniques par voie orale à l'usage. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le cadastre.
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, géomètre, géomètre ou topographe inscrit au tableau, etc...
 (3) Mention de vote à l'usage du géomètre et de l'assistant du géomètre (mandat, procuration, représentation basée sur l'acte d'arpentage, etc...)



14. FONCIER : Désaffectation et déclassement du groupe scolaire Louis Pasteur

Délibération n° VVD20241212-14	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à la fermeture des écoles élémentaire et maternelle Louis Pasteur en 2019 et 2021 et à la libération de ces locaux après l'achèvement des travaux de réhabilitation des écoles Anatole France et Jules Ferry en février 2024, la commune a, par délibération n° VVD20240620-43 du 20 juin 2024, engagé une procédure de désaffectation du groupe scolaire auprès des services de l'Etat.

Considérant qu'après avis de la directrice académique des services de l'Education nationale de Loir-et-Cher, le préfet du Loir-et-Cher a, par courrier du 13 septembre 2024, émis un avis favorable à la désaffectation du groupe scolaire Louis Pasteur ;

Considérant que cet ensemble immobilier cadastré section AI n° 485 (de 15 417 m²) situé 38 rue des Maillettes à Vendôme, n'est plus nécessaire au service public de l'Education nationale suite à la réhabilitation et à l'agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry permettant un accueil de qualité des nouvelles classes ;

Considérant que les locaux du groupe scolaire Louis Pasteur n'ont plus d'usage public.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Education nationale du 9 mai 1989 modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

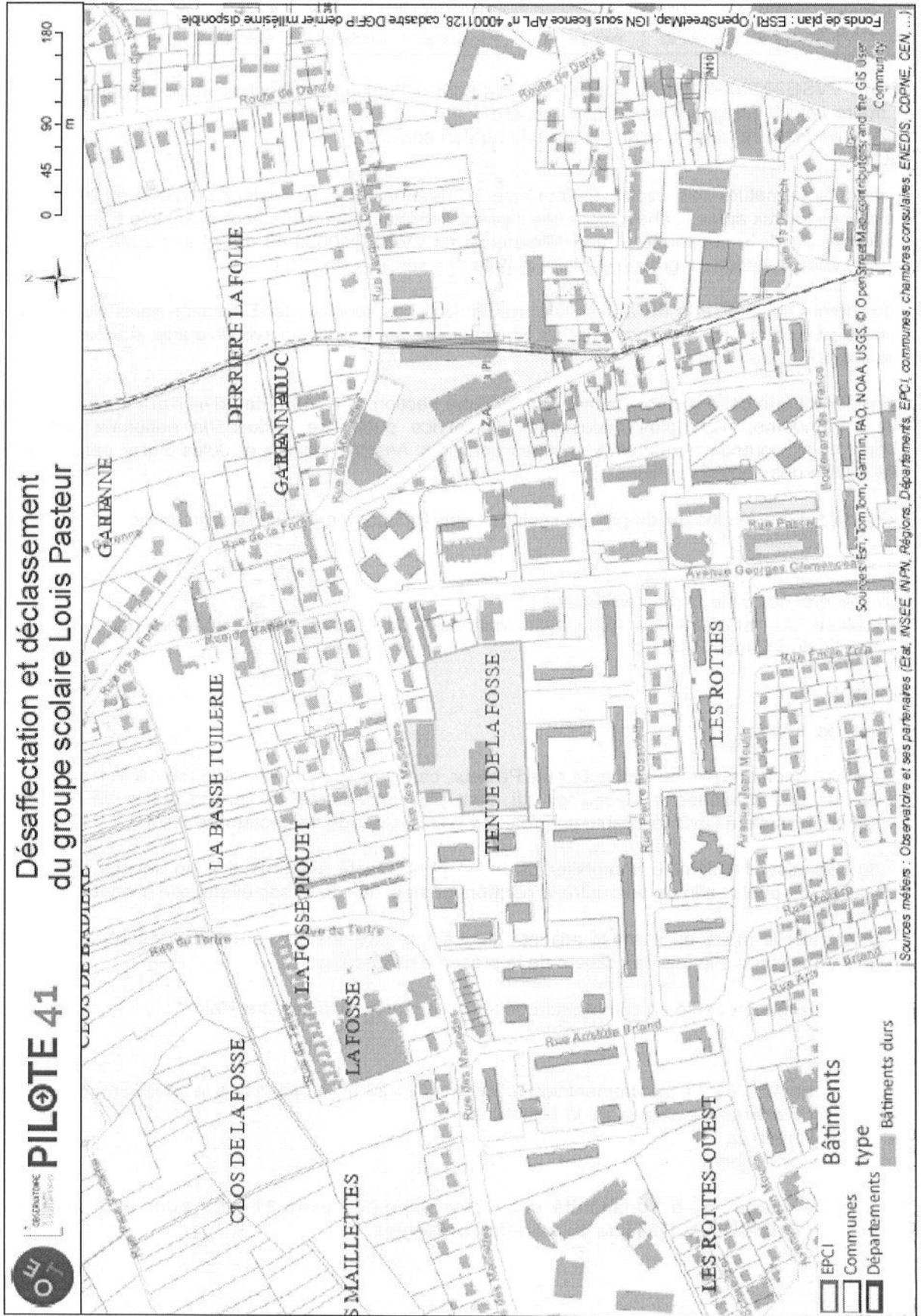
- de désaffecter le groupe scolaire Louis Pasteur, cadastré section AI n° 485 (de 15 417 m²) situé au 38 rue des Maillettes à Vendôme, qui n'est plus nécessaire au service public de l'Education nationale, suite à l'avis favorable du préfet de Loir-et-Cher du 13 septembre 2024 ;
- de déclasser l'ensemble immobilier qui n'est plus affecté aujourd'hui à un service public ou à l'usage du public, afin de permettre le réaménagement du site et son éventuelle aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 31 voix pour et 1 abstention (Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.



**Désaffectation et déclassement
du groupe scolaire Louis Pasteur**

PILOTE 41

GEODATUM
NAD56



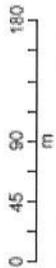
- EPCI
- Communes
- Départements
- Bâtiments type
- Bâtiments durs

Date: 11/19/2024

Réalisé à partir du WebSIG mis à disposition par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires

Sources métrés : Observatoire et ses partenaires (Etat, INSEE, INPN, Régions, Départements, EPCI, communes, chambres consulaires, ENEDIS, COPME, CEN, ...)

Sources : Esri, TomTom, Garmin, IQ, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors and the GIS User Community



Fonds de plan : ESRI, OpenStreetMap, IGN sous licence APL n° 40001128, cadastre DGFIP dernier millésime disponible

15. INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU) entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 2

Délibération n° VVD20241212-15	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La mutualisation, guidée par des objectifs d'intérêt public et de rationalisation, vise à renforcer la coopération du bloc local pour optimiser les ressources humaines nécessaires à l'administration et au fonctionnement des services publics.

La mutualisation des services entre les diverses collectivités locales, établissements publics et syndicats intercommunaux ou mixtes est une démarche instaurée depuis 2006 en vendômois.

En 2020, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois, la commune de Vendôme et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique (ATU) et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des services ;
- faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des non dépenses : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes.

Un premier avenant en juillet 2022 a entériné des modifications intervenues dans l'organisation des services.

Depuis, de nouvelles modifications organisationnelles sont intervenues et des adaptations sont nécessaires concernant les modalités financières.

Tout d'abord, la mission transition écologique et risques a été créée. Cette mission est partagée entre des activités complètement communautaires comme le Plan climat-air-énergie territorial, des activités pleinement municipales comme la représentation de la commune au sein de la commission départementale de sécurité des établissements recevant du public, des activités mixtes comme la charge de préparer les chefs d'établissement dans le cadre des contrôles d'établissement recevant du public, ce qui concerne l'ensemble des membres de l'ATU, ou l'établissement du plan communal de sauvegarde pour la ville et du plan intercommunal de sauvegarde pour la CATV.

De même, la création de la direction de l'habitat est intervenue. Celle-ci traite notamment à la fois du dispositif communal petites villes de demain et des missions de la compétence intercommunale équilibre social de l'habitat.

Aussi, certaines modifications de l'organigramme sont intégrées comme le rattachement de la mission vie associative (auparavant au sein de la direction de la communication) à la direction du vivre ensemble, et la modification de l'organisation de la direction du vivre ensemble. En effet, la coordination des services est mutualisée car elle concerne des services soit communaux (cohésion sociale) soit intercommunaux (politique de la ville et accès au droit) et des services mutualisés (vie associative).

Concernant la direction de l'attractivité culturelle, la direction technique de l'attractivité culturelle et le pôle action et programmation culturelles et événementielles ne sont plus mutualisés en ce qu'il a été mis en place une facturation directe de leur intervention pour chaque collectivité qui utilise les salles gérées par ces services. Le pool de direction reste quant à lui mutualisé.

Par ailleurs, il s'avère opportun de supprimer la notion d'avance concernant les modalités financières pour que le paiement ait lieu en une seule fois dès approbation des comptes administratifs et simplifier ainsi les flux entre collectivités. Enfin, concernant la modification des indicateurs, celle-ci sera dorénavant consignée dans le compte rendu du comité de mutualisation.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 31 voix pour et 1 abstention (Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.

VISAS :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Considérant que ces lois consacrent un approfondissement des dispositifs de mutualisation au sein du bloc local groupements intercommunaux - communes membres ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique commun de la CATV, de la commune de Vendôme, du CIAS, du CCAS de Vendôme et de la Régie du Pôle nautique du 3 décembre 2024 ;
- Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme du 15 janvier 2021, et l'avenant n° 1 à cette convention du 18 janvier 2022 ;
- Considérant que la création de services communs en dehors des compétences transférées et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services est optimale pour l'ensemble des parties et permet ainsi d'assurer le meilleur service public au meilleur coût ;
- Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et compte tenu de modifications organisationnelles intervenues, et afin d'adapter les modalités financières, le dispositif consiste à passer un avenant entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme ;
- Considérant les objectifs de rationalisation de l'utilisation des moyens et d'amélioration de la performance des services locaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la création du service commun suivant : mission transition écologique et risques ;
- d'approuver la mise à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services, du service suivant : direction de l'habitat ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique présenté en annexe ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



CIAS

CCAS



**Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique
PROJET AVENANT N°2
COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME**

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Philippe MERCIER, 1^{er} vice-président dûment habilité par délibération n° du, Ci-après dénommée "la CATV",

d'une part,

ET

La commune de Vendôme représentée par Laurent Brillard, maire dûment habilité par délibération n° du Ci-après dénommée "la commune de Vendôme",

De seconde part,

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois, représenté par, Véronique Champdavoine, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale dûment habilitée par délibération n° du, Ci-après dénommé "le CIAS",

De troisième part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, représenté par Yolande Morali, vice-présidente du centre communal d'action sociale dûment habilité par délibération n° du, Ci-après dénommée "le CCAS de Vendôme",

De quatrième part.

PREAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du comité technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 3 décembre 2024 ;
Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme du 15 janvier 2021, et l'avenant n° 1 à cette convention du 18 janvier 2022.

En 2020, la CATV, le CIAS, la commune de Vendôme et le CCAS de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des services ;
- faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Considérant que des modifications organisationnelles sont intervenues et que des adaptations sont nécessaires concernant les modalités financières, il apparaît nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de permettre la mutualisation de la direction de l'habitat et de la mission transition écologique et risques, de modifier les modalités financières ainsi que d'apporter des mises à jour à la convention cadre concernant la direction du vivre ensemble, le service vie associative et la direction de l'attractivité culturelle.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES, EFFECTIFS et ADHESIONS- Mise à Jour

L'article 2 relatif à la liste des domaines mutualisés et effectifs est ainsi modifié.

Les domaines et activités dans lesquels les parties ont décidé de créer des services communs ou des services mis à disposition sont définis dans le tableau ci-dessous.

Les modifications apportées apparaissent en surligné.

Le présent tableau présente également les adhésions ultérieures aux différents services par le syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV) et la Régie personnalisée du Pôle nautique (RPN)

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	4	CATV / VV / CCAS/CIAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	5	CATV / VV	
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	1	CATV / VV	
	Marchés, DSP	3	CATV / VV / CCAS/CIAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Assurances	2	CATV / VV / CCAS/CIAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Coordination achats	1	CATV / VV / CCAS/CIAS	RPN
	Magasin	4	CATV / VV / CCAS/CIAS	RPN
Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	7	CATV / VV / CCAS/CIAS	
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	2	CATV / VV	
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	15	CATV / VV / CCAS/CIAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	16	CATV / VV / CCAS/CIAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	8	CATV / VV / CCAS/CIAS	RPN

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Courrier et documentation	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Archives	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	18	CATV / VV	Syndicat SCOT TGV
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	26	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau d'études bâtiment	4	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	4	CATV / VV	
	Pôle régie voirie	9	CATV / VV	
Guichet Unique (DGU)	Accueil	12	CATV / VV	
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV	
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	7	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Vivre ensemble (DVE)	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV	
Mission transition écologique et risques	Mission transition écologique et risques	2	CATV/VV CIAS/CCAS	RPN

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Cuisine centrale	Cuisine centrale	9	CATV / VV / CCAS / CIAS	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	30	CATV / VV / CCAS / CIAS	RPN
	Bureau études	1	CATV / VV / CCAS / CIAS	
	Propreté urbaine	10	CATV / VV / CCAS / CIAS	RPN
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV / CCAS / CIAS	RPN

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Nombre d'agents au au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/	Adhésions ultérieures
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	3	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) de (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	4	CATV / VV	
	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV	
	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV	
	Lecture publique	22	CATV / VV	
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	16	CATV / VV	
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV	
	Gestion administrative et technique	16	CATV / VV	RPN
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	4	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	DVE	2	CATV/VV	
Habitat	Habitat	5	CATV/VV	

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 relative au calcul de la répartition des charges est mise à jour (voir ci-après).
Les modifications apportées apparaissent en surligné.

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant la répartition des charges comme suit :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). Cette décision est dans le compte rendu du comité.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant le paiement des charges comme suit :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué en une fois en année N+1 après le vote des comptes administratifs de l'année N

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire
Ville de Vendôme

Le 1^{er} Vice-Président
Communauté Territoires vendômois

Laurent BRILLARD

Philippe MERCIER

La Vice-présidente
CCAS de Vendôme

La Vice-présidente
CIAS Territoires vendômois

Yolande MORALI

Véronique CHAMPDAVOINE

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV / 0,01 % CIAS / 0,01% CCAS / 0,01 % syndicat SCOT TGV / 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
	Affaires juridiques Marchés, DSP	Nombre d'équivalents marchés	Nombre de lots de marchés/DSP + nombre d'agréments de sous-traitants + nombre d'avenants + nombre de participations par entité à un groupement de commande	50% Vendôme / 50% CATV
Affaires Juridiques (DAJ)	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Coordination achats	Nbre d'équivalents marchés (50%) ⁽¹⁾	Nombre d'équivalent marchés accompagnés et laisés - Nouveau marché : coef 2 - Contrat/consultation : coef 1	Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
		Animation (35%) ⁽¹⁾	Nombre d'animations de la politique achat et d'aides à la programmation des achats	Nbre d'animations de la collectivité / Nbre total
		Indicateurs marchés (15%) ⁽¹⁾	Nombre d'indicateurs de la collectivité / Nbre total	Nbre d'indicateurs de la collectivité / Nbre total
			Nombre d'indicateurs marchés	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Affaires Juridiques (DAJ)	Magasin	Valeur des achats directs du magasin Nombre de points de livraison	Selon les centres de coût des activités magasin et livraison : (2) Magasin : montant des achats directs Livraison : nombre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total Nbre de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quotité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents payés	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnant et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nombre équivalents utilisateurs/poste Nombre sites raccordés au réseau numérique mutualisé	1 poste utilisateur léger = 1/4 de poste, soit 25 % (configuration pour les usagers de nos services). Ce pourcentage pourra évoluer en fonction des technologies requises particulièrement en termes de sécurité informatique. 1 poste utilisateur lourd = 100% de poste (configuration pour les agents de l'ATU) Nbre de sites raccordés x type de raccordements	Nbre d'équivalents utilisateurs affectés à chaque collectivité / nbre total Nbre de sites raccordés pour la collectivité / nbre de sites total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient nbre d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vendredi) x coefficient d'actes pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Courrier et documentation	Nombre de courriers/entrants et sortants (95%) ⁽¹⁾ Nombre agents et élus connectés (5%) ⁽¹⁾	Nombre de courriers courriels, entrants et sortants gérés par le service Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus	Nombre de courriers, courriels, entrants et sortants pour chaque collectivité / nombre total de courriers et courriels entrants et sortants Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus de la collectivité / nombre de comptes total
	Archives	Nombre de mètres linéaires d'archives Nombre consultations Pourcentage de répartition entre les deux activités : ⁽¹⁾ Le temps passé à l'archivage = le temps total de travail du service - le temps passé à la gestion des consultations. Il est donc variable chaque année.	Nombre de mètres linéaires d'archives Nbre de consultations	Nbre de mètres linéaires d'archives Nbre de consultations Nbre de consultations relevant d'une collectivité / nbre total de consultations

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUA/E)	DDUAE	Temps passé pour les services direction, ADS, transport, planification, foncier, opérationnel et cartographie.		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Patrimoine et efficacité énergétique (DP/EE)	Bureau d'études bâtiments	Nbre de projets structurants		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Garage	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Pôle régie voirie	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme ; Guichet état civil et passport : 100%Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Guichet Unique (DGLU)	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Communication et relations locales et internationales (DCRL)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnellement investies de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
	Relations publiques et événementiels	Nbre d'équivalents événements	Nbre d'événements x coefficient durée/préparation	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Vie associative	Nbre d'entités suivies Temps passé	Nbre d'associations suivies + nbre d'équivalents événements (nbre d'événements x coefficient durée/préparation)	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Cabinet	Cabinet	Quotité		90% Vendôme et 10% CATV
Mission transition écologique et risques	Mission transition écologique et risques	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDÔME				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas	Répartition par centre de coûts (2) : - achats - production - conditionnement - livraison - coordination. <i>En fonction des types publics, il est également tenu compte de la spécificité de production mise en œuvre.</i>	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total: - en achats - en production, - en conditionnement - en livraison - en coordination.
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES MIS A DISPOSITION					
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge	
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Temps passé sur les animations ou événements		Nbre d'heures affecté à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotité		20% Vendôme + 80% CA TV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé	-	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre événements hors devis	-	Nbre affecté à la collectivité / nbre total	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité	-	50% ville + 50% C.A.T.V
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité	-	40% ville + 60% C.A.T.V
Vivre ensemble (DVE)	DVE	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Habitat	Habitat	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

(1) Pourcentage s'appliquant sur les charges globales du service

(2) Centre de coût : activités spécifiques du service mettant en œuvre des moyens dédiés (exemple : production et livraison)

16. PATRIMOINE : Convention de partenariat Label Vignoble et découvertes

Délibération n° VVD20241212-16	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée au patrimoine, à la restauration et à la valorisation du château Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune en tant que prestataire organisant des visites guidées et des actions de valorisation du patrimoine, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, s'inscrit en partie dans la thématique de la présence historique de la vigne à Vendôme.

Dans ce cadre, elle s'est vu proposer de saisir l'opportunité de conclure une convention partenariale avec l'office de tourisme de la Vallée du Loir pour devenir partenaire porteur de la marque Vignoble et découvertes.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'engager un partenariat avec l'office de tourisme de la Vallée du Loir, en vue du label Vignoble et découvertes ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Vendôme et l'office de tourisme de la Vallée du Loir ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée du patrimoine à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

CONVENTION PARTENARIALE

Entre la Ville de Vendôme, pour la Ville d'art et d'histoire à Vendôme

Et la SPL Vallée du Loir Tourisme (SPL VLT), aussi nommée l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe BIAUD,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Vallée du Loir est porteuse de la marque Vignobles et Découvertes depuis octobre 2010. Cette distinction lui a été attribuée, puis renouvelée par le Ministère de l'agriculture et le Ministère du tourisme pour une durée de 3 ans (2025-2027). Ce label a pour objectif d'offrir plus de visibilité à la destination vallée du Loir. Le territoire labellisé couvre les trois aires géographiques des AOC *Jasnières*, *Coteaux du Loir* et *Coteaux du Vendômois* (réparties sur les départements Sarthe, Loir et Cher et Indre et Loire).

Ce label distingue les destinations proposant une offre complète correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Les destinations proposent donc des hébergements, de la restauration, des découvertes de caves, des visites de sites culturels / naturels, des activités de loisirs, des événements, des structures réceptives et des offices de tourisme.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour but de préciser les rôles des deux signataires dans l'animation, le développement et la promotion de la marque Vignobles et découvertes en Vallée du Loir.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

La Ville de Vendôme, en tant que partenaire porteur de la marque « Vignobles et Découvertes » s'engage :

- A être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3. du règlement d'usage ;
- A prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- A prôner et à pratiquer la consommation responsable



L'Office de Tourisme de la Vallée du Loir en tant que « porteur de projet ensemble », s'engage :

- A réunir au moins deux fois par an les partenaires du label au sein d'un comité de pilotage afin de les associer à la démarche et de leur restituer les bilans des actions menées.
- A mettre en œuvre le programme de gestion, d'animation, de développement et de promotion de la marque Vignobles et Découvertes en vallée du Loir, tel que défini dans le dossier de candidature au renouvellement d'usage de la marque.

ARTICLE 3 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature pour l'exercice 2024.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans (durée octroyée à la destination pour l'usage de la marque Vignobles et Découvertes). Chacune des deux parties pourra pendant cette période, dénoncer cette convention.

ARTICLE 4 - Résiliation de la convention

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue en cas de non renouvellement du droit d'usage de la marque Vignobles et Découvertes (dossier à déposer le 31 décembre 2024).

La résiliation de cette convention pourra survenir en cas de perte du droit d'usage de la marque Vignobles et Découvertes par l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir ou par la Ville de Vendôme pendant la période des trois ans (voir dans le document annexe : 6.5 *Retrait ou résiliation du droit d'usage de la marque*).

Fait en double exemplaire, à Vaas, le 15/10/2024

Président de la SPL Vallée du Loir Tourisme
Monsieur Philippe BIAUD

Ville de Vendôme



17. POLITIQUE DE LA VILLE : Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et 3F Centre-Val de Loire

Délégation n° VVD20241212-17	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Clara DODIN, conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les organismes HLM implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de leur parc, afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à l'animation de la vie sociale.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation/sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention qui définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et 3F Centre Val de Loire.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité mises en œuvre par la collectivité.

3F Centre Val de Loire est propriétaire de 248 logements dans le quartier prioritaire des Rottes (soit 18,1 % du nombre total de logements sociaux situés dans le quartier). L'estimation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2025 s'élève à 49 824 euros qui seront affectés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- le sur-entretien et notamment le renforcement du nettoyage ;
- la gestion des déchets et des encombrants dans les parties communes des immeubles ;
- le financement d'associations connues pour de la sensibilisation à la maîtrise des charges ;
- le soutien des actions favorisant le vivre ensemble ;
- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le détail des coûts de ces actions figure dans l'annexe 1 de la convention.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'État, la commune et 3F Centre Val de Loire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'État, la commune et 3F Centre Val de Loire et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

18. POLITIQUE DE LA VILLE : Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et Loir-et-Cher Logement

Délibération n° VVD20241212-18	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Clara DODIN, conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les organismes HLM implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de leur parc, afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à l'animation de la vie sociale.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation/sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention qui définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et Loir-et-Cher Logement.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité mises en œuvre par la collectivité.

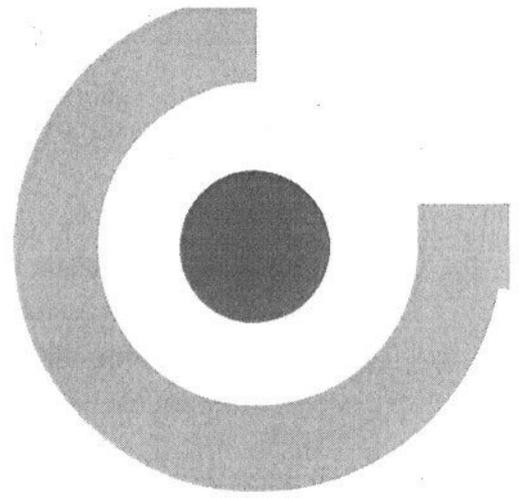
Loir-et-Cher Logement est propriétaire de 533 logements dans le quartier prioritaire des Rottes (soit 39 % du nombre total de logements sociaux situés dans le quartier). L'estimation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2025 s'élève à 133 554 euros qui seront affectés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation et soutien du personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et des encombrants ;
- tranquillité résidentielle ;
- soutien aux actions favorisant le vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le détail des coûts de ces actions figure dans l'annexe 1 de la convention.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.



**Convention pour l'utilisation
de l'abattement de la TFPB
2025-2030**
Quartier prioritaire des Rottes
de Vendôme



CONCLUE ENTRE :

La commune de Vendôme, représentée par le Maire, Monsieur Laurent BRILLARD ;

L'Etat, représenté par le Préfet de Loir-et-Cher, Monsieur Xavier PELLETIER ;

3F Centre Val de Loire, représenté par le Directeur général, Monsieur Souleye DIOUF ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville de Vendôme 2024-2030 signé le 28 juin 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention.....	3
2. Identification du patrimoine de 3F Centre Val de Loire concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme.....	4
3. Engagements des parties à la convention.....	4
4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques.....	4
5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	6
6. Modalités de pilotage	6
7. Suivi et Bilan.....	6
8. Durée de la convention	6
9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB.....	6
10. Conditions de dénonciation de la convention.....	7
11. Annexes.....	8

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et 3F Centre Val de Loire. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine de 3F Centre Val de Loire concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Quartier prioritaire des Rottes de Vendôme	248	248	49 824 €

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Ville de Vendôme et 3F Centre Val de Loire.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville Quartier 2030 et les politiques publiques de droit commun.

Les signataires s'engagent à vérifier et à assurer la bonne articulation entre le programme d'actions annuel lié à la mise en œuvre du Contrat de ville de Vendôme et les actions issues de la mise en œuvre de la convention d'abattement de la TFPB.

La Ville de Vendôme, dans son rôle de pilotage, organise chaque année la réunion du comité technique tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre dans les délais précisés à l'article 8, les éléments de bilan annuel qualitatifs et quantitatifs.

Les services de l'Etat participent aux rencontres, apportent leur expertise sur la mise en œuvre des conventions TFPB et informent les signataires de toutes les évolutions réglementaires.

4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques

● Un nouveau Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030

Le Contrat de ville de Vendôme, signé le 28 juin 2024 constitue le document de référence pour construire et mettre en œuvre les actions devant concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire des Rottes.

Ce nouveau contrat de ville s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Emancipation des habitants
 - par la réussite éducative et scolaire ;
 - par l'accès aux droits et aux services ;
 - par l'accès à la santé, aux soins et à la prévention ;
 - par la tranquillité publique ;
 - par la citoyenneté et la participation des habitants.
- Accès à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle et socio-professionnelle
- Cadre de vie, renouvellement urbain et enjeux liés à la transition écologique

● Le quartier des Rottes en quelques chiffres

Le quartier des Rottes compte 3038 habitants en 2018 (-1% par an entre 2013 et 2018).

Il se caractérise avant tout, par une forte concentration de personnes et de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales, qui marquent un réel décrochage de ce secteur avec son environnement communal et intercommunal.

Le taux de pauvreté en 2019 est de 50 % dans le quartier prioritaire pour 19% sur Vendôme.



- Une taille de ménage plus élevée (2,1 pour 1,9 à Vendôme)
- Des ménages avec enfants plus représentés
- Une augmentation et une surreprésentation des familles monoparentales
- Une population plus jeune

En termes de logements, le quartier prioritaire est quasi exclusivement composé de logements locatifs sociaux collectifs construit entre 1958 et 1988, ce parc représentant plus de 50 % de l'offre du parc social communal (1366 logements).

Le quartier des Rottes regroupe 248 logements du patrimoine de 3F Centre Val de Loire.

Entre 2010 et 2022, 44,5 % du parc social du quartier prioritaire a bénéficié d'une réhabilitation thermique (591 logements).

Les enjeux demeurent forts en termes de réhabilitation à forte portée thermique mais également en termes d'adaptation, de diversification et renouvellement du parc, afin de favoriser les parcours résidentiels et une plus grande mixité sociale.

Fin novembre 2023, la ville de Vendôme a engagé une étude de programmation urbaine portant sur le quartier prioritaire des Rottes.

Elle a pour objectif de produire un plan d'aménagement d'ensemble (grandes fonctionnalités envisagées, trame viaire, futures îlots, démolitions et construction, traitement des espaces non bâtis) et de poser une feuille de route opérationnelle avec un accompagnement à la conduite de projet.

● Orientations stratégiques

○ **Maintenir et améliorer l'attractivité des logements et des immeubles situés dans ce quartier**

- En maintenant une présence au sein du quartier d'un personnel de proximité formé, dans un objectif de qualité de service rendu aux locataires soutenue ;
- En assurant une qualité du parc de logement par la réalisation de petits travaux d'entretien et d'une remise en état des logements lors des relocations. Le taux de rotation des locataires de ce patrimoine est important et oblige le bailleur à déployer des actions commerciales fortes pour attirer de nouveaux résidents ;

Le surinvestissement des remises en état des logements est important et amplifié par des réparations locatives importantes observées lors de la libération des logements.

○ **Assurer la propreté des parties communes et pourtours des immeubles**

L'entretien ménager des parties communes demeure un enjeu majeur en termes d'attractivité du patrimoine.

○ **Traiter rapidement et régulièrement les encombrants déposés**

Les dépôts sauvages des encombrants dans les parties communes des immeubles ou à leurs abords demeurent plus importants que dans les autres secteurs de la Ville.

○ **Assurer un lien social fort et constant sur ce quartier et accompagner les actions et projets permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants**

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Contrat de ville de Vendôme 2024-2030 a mis en évidence les difficultés rencontrées par une part importante dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la réussite éducative, de la culture et du sport, de l'accès aux droits, de la citoyenneté...

Une partie de l'abattement de la TFPB sera ainsi fléchée vers des actions et projets soutenant des actions et des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville de Vendôme.

○ **Faciliter l'adhésion et la participation d'habitants à des actions socioculturelles partenariales déployées dans le quartier**

3 F Centre Val de Loire souhaite plus particulièrement soutenir les actions entrant dans le champ de l'action culturelle (spectacles, pratiques artistiques, médiation culturelle...)

5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le bilan quantitatif et qualitatif annuel de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera présenté au Conseil de Concertation Locative de 3F Centre Val de Loire.

6. Modalités de pilotage

Un Comité technique en charge du pilotage et de l'évaluation des actions se réunira chaque année au mois de juin. Il sera composé à minima :

- de la/le délégué(e) du Préfet ;
- d'un représentant de la Direction départementale des territoires ;
- du/de la secrétaire général(e) adjoint(e) de la Sous-Préfecture ;
- d'un représentant de la collectivité ;
- d'un représentant du bailleur.

Ce comité technique, en s'appuyant sur le bilan annuel transmis par le bailleur pourra identifier le cas échéant, les adaptations/ajustements à apporter au programme d'actions de l'année N+1 en direction du patrimoine situé dans le quartier des Rottes.

Le bilan annuel sera également présenté aux membres du comité de pilotage du Contrat de ville de Vendôme.

7. Suivi et Bilan

Chaque année, 3F Centre Val de Loire transmet à la Ville de Vendôme, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le mois de **mai** de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif (Cf. annexe 3 et 4) du programme d'actions mis en œuvre en année N-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Cf. annexe 2 : identification des destinataires des bilans annuels.

8. Durée de la convention

La convention est conclue pour les années **2025 à 2030** tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report devra faire l'objet d'une validation par les signataires de la convention, lors de la réunion du comité technique qui se réunit annuellement.

10. Conditions de dénonciation de la convention

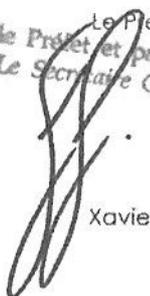
Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des **autres signataires du cadre national**.

Fait à Vendôme le 18/12/ 2024

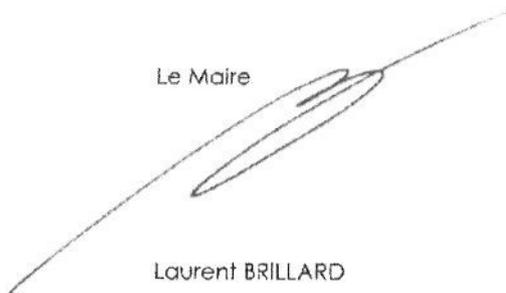
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier PELLETIER

Faustin GADEN

Le Maire



Laurent BRILLARD

Le Directeur général de
3F Centre Val de Loire



Souleye DIOUF

11. Annexes

Annexe 1 : Programme prévisionnel des actions

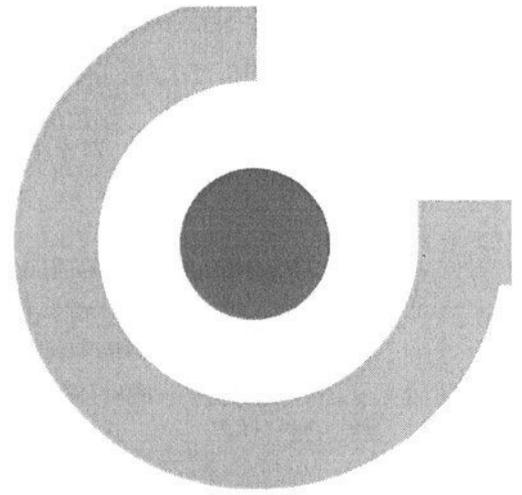
Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée AIFPB	Taux de valorisation
Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité						
Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
Agents de médiation sociale						
Agents de développement social et urbain						
Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
Référents sécurité						
Axe 2 : Formation/ soutien des personnels de proximité						
Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
Sessions de coordination interacteurs						
Dispositifs de soutien						
Axe 3 : Sur-entretien						
Renforcement nettoyage		3 000€			3 000€	100%
Effacement de tags et graffitis						
Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)						

Axe 4 : Gestion des déchets et des encombrants / épaves				
Gestion des encombrants		2 500€		100%
Renforcement ramassage papiers et détritius				
Enlèvement des épaves				
Amélioration de la collecte des déchets		500€		100%
Axe 5 : Tranquillité résidentielle				
Dispositif tranquillité				
Vidéosurveillance (fonctionnement)				
Surveillance des chantiers				
Analyse des besoins en vidéosurveillance				
Axe 6 : Concertation / sensibilisation des locataires				
Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale				
Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires				
Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco citoyens, etc.		4 000€		100%
Financement des Compagnons bâtisseurs où autres associations connues pour de la sensibilisation à la maîtrise des charges				
Enquête de satisfaction territorialisées				
Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble				
Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble » (avec une priorité donnée aux actions dans le domaine de l'emploi et de la culture)		10 000€		100%
Actions d'accompagnement sociaux spécifiques				
Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)				

Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)										
Mise à disposition de locaux associatifs ou de services										
Axe B : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service										
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)									28 000€	26 000€
Surcoûts de remise en état des logements										
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)									2 000€	2 000€

Annexe 2 : Personnes ressources et destinataires des documents

Ville de Vendôme	Blandine GAUVIN , Directrice Vivre ensemble et politique de la ville Léa CLAUZEL , Chargée de mission politique de la ville	blandine.gauvin@catv41.fr lea.clauzel@catv41.fr
Etat		
DELEGUEE DU PREFET	Isabelle REBOUSSIN	isabelle.reboussin@loir-et-cher.gouv.fr
Sous-Préfecture	Alain CAZENAVE , Secrétaire général Alain HAMRAOUI , Secrétaire général adjoint	alain.cazenave@loir-et-cher.gouv.fr alain.hamraoui@loir-et-cher.gouv.fr
DDT	Anne BECART , Chargée de projet rénovation urbaine Nouhedy CZUBOWSKI , Cheffe d'unité financement du logement	anne.becart@loir-et-cher.gouv.fr nouhedy.czubowski@loir-et-cher.gouv.fr
Bailleurs sociaux		
TERRES DE LOIRE HABITAT	Jean-Luc CHATELAIN , Responsable d'Agence Perche Vendômois Ricardo FERREIRA , Directeur Clientèle et Proximité	jlchatelain@tdlh.fr rferreira@tdlh.fr
LOIR-ET-CHER LOGEMENT	Eric SOUMARD , Directeur adjoint Véronique BONDU , Attachée de direction	esoumard@loir-et-cher-logement.fr vbondu@loir-et-cher-logement.fr
3 F CENTRE VAL DE LOIRE	Karine PESCHARD , Gérante de Patrimoine Sébastien PORTELLO , Directeur de la Gestion et du Patrimoine	karine.peschard@groupe3f.fr sebastien.portello@groupe3f.fr



**Convention pour l'utilisation
de l'abattement de la TFPB
2025-2030**
Quartier prioritaire des Rottes
de Vendôme



CONCLUE ENTRE :

La commune de Vendôme, représentée par le maire, Monsieur Laurent BRILLARD ;

L'Etat, représenté par le Préfet de Loir-et-Cher, Monsieur Xavier PELLETIER ;

Loir&Cher Logement représenté par le directeur général, Monsieur Éric NADOT.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Vendôme 2024-2030 signé le 28 juin 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention	3
2. Identification du patrimoine de Loir&Cher Logement concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme	4
3. Engagements des parties à la convention	4
4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques	4
5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	6
6. Modalités de pilotage	6
8. Durée de la convention.....	6
9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB.....	6
10. Conditions de dénonciation de la convention	7
11. Annexes.....	8

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et Loir et Cher Logement. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine de Loir&Cher Logement concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Quartier prioritaire des Rottes de Vendôme	533	533	133.554 €

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Ville de Vendôme et Loir et Cher Logement.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville Quartier 2030 et les politiques publiques de droit commun.

Les signataires s'engagent à vérifier et à assurer la bonne articulation entre le programme d'actions annuel lié à la mise en œuvre du Contrat de ville de Vendôme et les actions issues de la mise en œuvre de la convention d'abattement de la TFPB.

La Ville de Vendôme, dans son rôle de pilotage, organise chaque année la réunion du comité technique tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre dans les délais précisés à l'article 8, les éléments de bilan annuel qualitatifs et quantitatifs.

Les services de l'Etat participent aux rencontres, apportent leur expertise sur la mise en œuvre des conventions TFPB et informent les signataires de toutes les évolutions réglementaires.

4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques

● Un nouveau Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030

Le Contrat de ville de Vendôme, signé le 28 juin 2024 constitue le document de référence pour construire et mettre en œuvre les actions devant concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire des Rottes.

Ce nouveau contrat de ville s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Emancipation des habitants
 - par la réussite éducative et scolaire ;
 - par l'accès aux droits et aux services ;
 - par l'accès à la santé, aux soins et à la prévention ;
 - par la tranquillité publique ;
 - par la citoyenneté et la participation des habitants.
- Accès à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle et socio-professionnelle
- Cadre de vie, renouvellement urbain et enjeux liés à la transition écologique

● Le quartier des Rottes en quelques chiffres

Le quartier des Rottes compte 3038 habitants en 2018 (-1% par an entre 2013 et 2018).

Il se caractérise avant tout, par une forte concentration de personnes et de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales, qui marquent un réel décrochage de ce secteur avec son environnement communal et intercommunal.

Le taux de pauvreté en 2019 est de 50 % dans le quartier prioritaire pour 19% sur Vendôme.



- Une taille de ménage plus élevée (2,1 pour 1,9 à Vendôme)
- Des ménages avec enfants plus représentés
- Une augmentation et une surreprésentation des familles monoparentales
- Une population plus jeune

En termes de logements, le quartier prioritaire est quasi exclusivement composé de logements locatifs sociaux collectifs construit entre 1958 et 1988, ce parc représentant plus de 50 % de l'offre du parc social communal (1366 logements).

Le quartier des Rottes regroupe 533 logements du patrimoine de Loir et Cher Logement.

Entre 2010 et 2022, 44,5 % du parc social du quartier prioritaire a bénéficié d'une réhabilitation thermique (591 logements).

Les enjeux demeurent forts en termes de réhabilitation à forte portée thermique mais également en termes d'adaptation, de diversification et renouvellement du parc, afin de favoriser les parcours résidentiels et une plus grande mixité sociale.

Fin novembre 2023, la ville de Vendôme a engagé une étude de programmation urbaine portant sur le quartier prioritaire des Rottes.

Elle a pour objectif de produire un plan d'aménagement d'ensemble (grandes fonctionnalités envisagées, trame viaire, futures îlots, démolitions et construction, traitement des espaces non bâtis) et de poser une feuille de route opérationnelle avec un accompagnement à la conduite de projet.

● **Orientations stratégiques**

○ **Maintenir et améliorer l'attractivité des logements et des immeubles situés dans ce quartier**

- En maintenant une présence au sein du quartier d'un personnel de proximité formé, dans un objectif de qualité de service rendu aux locataires soutenue
- En assurant une qualité du parc de logement par la réalisation de petits travaux d'entretien et d'une remise en état des logements lors des relocations. Le taux de rotation des locataires de ce patrimoine est important et oblige le bailleur à déployer des actions commerciales fortes pour attirer de nouveaux résidents.

Le surinvestissement des remises en état des logements est important et amplifié par des réparations locatives importantes observées lors de la libération des logements.

○ **Assurer la propreté des parties communes et pourtours des immeubles**

L'entretien ménager des parties communes demeure un enjeu majeur en termes d'attractivité du patrimoine.

○ **Traiter rapidement et régulièrement les encombrants déposés**

Les dépôts « sauvages » des encombrants dans les parties communes des immeubles ou à leurs abords demeurent plus importants que dans les autres secteurs de la Ville.

○ **Assurer un lien social fort et constant sur ce quartier et accompagner les actions et projets permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants**

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Contrat de ville de Vendôme 2024-2030 a mis en évidence les difficultés rencontrées par une part importante dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la réussite éducative, de la culture et du sport, de l'accès aux droits, de la citoyenneté...

Une partie de l'abattement de la TFPB sera ainsi fléchée vers des actions et projets soutenant des actions et des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville de Vendôme.

○ **Faciliter l'adhésion et la participation d'habitants à des actions socioculturelles partenariales déployées dans le quartier**

Loir et Cher Logement souhaite plus particulièrement soutenir les actions entrant dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la santé et de l'éducation.

5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le bilan quantitatif et qualitatif annuel de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera présenté au Conseil de Concertation Locative de Loir et Cher Logement.

6. Modalités de pilotage

Un Comité technique en charge du pilotage et de l'évaluation des actions se réunira chaque année au mois de juin. Il sera composé à minima :

- de la/le délégué(e) du Préfet ;
- d'un représentant de la Direction départementale des territoires ;
- du/de la secrétaire général(e) adjoint(e) de la Sous-Préfecture ;
- d'un représentant de la collectivité ;
- d'un représentant du bailleur.

Ce comité technique, en s'appuyant sur le bilan annuel transmis par le bailleur pourra identifier le cas échéant, les adaptations/ajustements à apporter au programme d'actions de l'année N+1 en direction du patrimoine situé dans le quartier des Rottes.

Le bilan annuel sera également présenté aux membres du comité de pilotage du Contrat de ville de Vendôme.

7. Suivi et Bilan

Chaque année, Loir et Cher Logement transmet à la Ville de Vendôme, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le mois de **mai** de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif (Cf. annexe 3 et 4) du programme d'actions mis en œuvre en année N-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cf. annexe 2 : identification des destinataires des bilans annuels.

8. Durée de la convention

La convention est conclue pour les années **2025 à 2030** tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » :

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait à Vendôme le 18/12/2024

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet

Xavier PELLETIER

Le Maire

Laurent BRILLARD

Le Directeur général de
Loir&Cher Logement



Étienne GADEN

11. Annexes

Annexe 1 : Programme prévisionnel des actions

Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité						
Renforcement du gardiennage et de la surveillance	2025	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100%
Agents de médiation sociale	2025	13 000 €	13 000 €		13 000 €	100%
Agents de développement social et urbain	2025	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025	25 000 €	25 000 €		25 000 €	100%
Référents sécurité	2025	4 800 €	4 800 €		4 800 €	100%
Axe 2 : Formation/ soutien des personnels de proximité						
Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2025	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
Sessions de coordination interacteurs						
Dispositifs de soutien						
Axe 3 : Sur-entretien						
Renforcement nettoyage	2025	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
Effacement de tags et graffitis						
Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	2025	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2025	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%

Axe 4 : Gestion des déchets et des encombrants / épaves						
Gestion des encombrants	2025	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	100%
Renforcement ramassage papiers et détritrus					8 200 €	
Enlèvement des épaves						
Amélioration de la collecte des déchets						
Axe 5 : Tranquillité résidentielle						
Dispositif tranquillité	2025	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%
Vidéosurveillance (fonctionnement) : installations de nouvelles caméras	2025	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	100%
Surveillance des chantiers						
Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Axe 6 : Concertation/ sensibilisation des locataires						
Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
Enquête de satisfaction territorialisées						
Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble						
Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100%
Actions d'accompagnement social spécifiques						
Services spécifiques aux locataires (ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						

Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)										
Mise à disposition de locaux associatifs ou de services										
Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service										
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	2025	30 000 €	30 000 €	30 000 €				21 000 €		70%
Surcoûts de remise en état des logements	2025	25 000 €	25 000 €	25 000 €				17 500 €		70%
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	2025	5 000 €	5 000 €	5 000 €				3 500 €		70%

Annexe 2 : Personnes ressources et destinataires des documents

Ville de Vendôme	Blandine GAUVIN , Directrice Vivre ensemble et politique de la ville Léa CLAUZEL , Chargée de mission politique de la ville	blandise.gauvin@catv41.fr lea.clauzel@catv41.fr
Etat		
DELEGUEE DU PREFET	Isabelle REBOUSSIN	isabelle.reboussin@loir-et-cher.gouv.fr
Sous-Préfecture	Alain CAZENAVE , Secrétaire général Alain HAMRAOUI , Secrétaire général adjoint	alain.cazenave@loir-et-cher.gouv.fr alain.hamraoui@loir-et-cher.gouv.fr
DDT	Anne BECART , Chargée de projet rénovation urbaine Nouhedy CZUBOWSKI , Cheffe d'unité financement du logement	anne.becart@loir-et-cher.gouv.fr nouhedy.czubowski@loir-et-cher.gouv.fr
Bailleurs sociaux		
TERRES DE LOIRE HABITAT	Jean-Luc CHATELAIN , Responsable d'Agence Perche Vendômois Ricardo FERREIRA , Directeur Clientèle et Proximité	jlchatelain@talh.fr rferreira@talh.fr
LOIR-ET-CHER LOGEMENT	Eric SOUMARD , Directeur adjoint Véronique BONDU , Attachée de direction	esoumard@loir-et-cher-logement.fr vbondu@loir-et-cher-logement.fr
3 F CENTRE VAL DE LOIRE	Karine PESCHARD , Gérante de Patrimoine Sébastien PORTELLO , Directeur de la Gestion et du Patrimoine	karine.peschard@groupe3f.fr sebastien.portello@groupe3f.fr

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'Etat, la commune et Loir-et-Cher Logement ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'Etat, la commune et Loir-et-Cher Logement et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

19. POLITIQUE DE LA VILLE : Convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties entre l'Etat, la commune et Terres de Loire Habitat

Délibération n° VVD20241212-19	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Clara DODIN, conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les organismes HLM implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de leur parc, afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à l'animation de la vie sociale.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation/sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention qui définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et Terres de Loire Habitat.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité mises en œuvre par la collectivité.

Terres de Loire Habitat est propriétaire de 585 logements dans le quartier prioritaire des Rottes (soit 42,8 % du nombre total de logements sociaux situés dans le quartier). L'estimation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2025 s'élève à 126 000 euros qui seront affectés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- renforcement du personnel de proximité ;
- formation et soutien du personnel de proximité ;
- gestion des déchets et des encombrants ;
- soutien aux actions favorisant le vivre ensemble.

Le détail des coûts de ces actions figure dans l'annexe 1 de la convention.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'Etat, la commune et Terres de Loire Habitat ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre l'Etat, la commune et Terres de Loire Habitat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

20. POLITIQUE DE LA VILLE : Convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence politique de la ville et fin de la régie du Programme de réussite éducative

Délibération n° VVD20241212-20	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

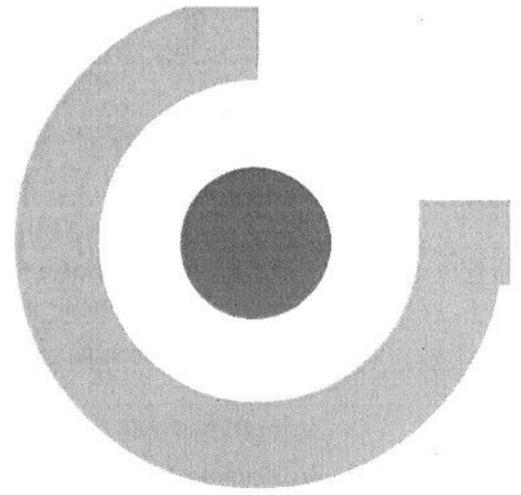
Clara DODIN, conseillère municipale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville qui comprend, désormais au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- la mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le contrat de ville 2024-2030 a été signé le 28 juin 2024 par l'Etat, la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et leurs partenaires pour intervenir en faveur du quartier des Rottes et de ses habitants. Le quartier des Rottes est situé au nord de la commune de Vendôme et est l'unique quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire communautaire.



**Convention pour l'utilisation
de l'abattement de la TFPB
2025-2030**
Quartier prioritaire des Rottes
de Vendôme



CONCLUE ENTRE :

La commune de Vendôme, représentée par le maire, Monsieur Laurent BRILLARD ;

L'Etat, représenté par le Préfet de Loir-et-Cher, Monsieur Xavier PELLETIER ;

Terres de Loire Habitat, représenté par le Directeur Général, Monsieur Erik LEDORGUET

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Vendôme 2024-2030 signé le 28 juin 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention	3
2. Identification du patrimoine de Terres de Loire Habitat concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme	4
3. Engagements des parties à la convention.....	4
4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques.....	4
5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants.....	6
6. Modalités de pilotage	6
7. Suivi et Bilan	6
8. Durée de la convention	6
9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB	6
10. Conditions de dénonciation de la convention.....	7
11. Annexes.....	8

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la commune de Vendôme et Terres de Loire Habitat. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine de Terres de Loire Habitat concerné dans le quartier prioritaire des Rottes de Vendôme

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Quartier prioritaire des Rottes de Vendôme	585	585	126 000€

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Ville de Vendôme et Terres de Loire Habitat.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville Quartier 2030 et les politiques publiques de droit commun.

Les signataires s'engagent à vérifier et à assurer la bonne articulation entre le programme d'actions annuel lié à la mise en œuvre du Contrat de ville de Vendôme et les actions issues de la mise en œuvre de la convention d'abattement de la TFPB.

La Ville de Vendôme, dans son rôle de pilotage, organise chaque année la réunion du comité technique tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre dans les délais précisés à l'article 8, les éléments de bilan annuel qualitatifs et quantitatifs.

Les services de l'Etat participent aux rencontres, apportent leur expertise sur la mise en œuvre des conventions TFPB et informent les signataires de toutes les évolutions réglementaires.

4. Eléments de diagnostic et Orientations stratégiques

● Un nouveau Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030

Le Contrat de ville de Vendôme, signé le 28 juin 2024 constitue le document de référence pour construire et mettre en œuvre les actions devant concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire des Rottes.

Ce nouveau contrat de ville s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Emancipation des habitants
 - par la réussite éducative et scolaire ;
 - par l'accès aux droits et aux services ;
 - par l'accès à la santé, aux soins et à la prévention ;
 - par la tranquillité publique ;
 - par la citoyenneté et la participation des habitants.
- Accès à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle et socio-professionnelle
- Cadre de vie, renouvellement urbain et enjeux liés à la transition écologique

● Le quartier des Rottes en quelques chiffres

Le quartier des Rottes compte 3038 habitants en 2018 (-1% par an entre 2013 et 2018).

Il se caractérise avant tout, par une forte concentration de personnes et de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales, qui marquent un réel décrochage de ce secteur avec son environnement communal et intercommunal.

Le taux de pauvreté en 2019 est de 50 % dans le quartier prioritaire pour 19% sur Vendôme.



- Une taille de ménage plus élevée (2,1 pour 1,9 à Vendôme)
- Des ménages avec enfants plus représentés
- Une augmentation et une surreprésentation des familles monoparentales
- Une population plus jeune

En termes de logements, le quartier prioritaire est quasi exclusivement composé de logements locatifs sociaux collectifs construit entre 1958 et 1988, ce parc représentant plus de 50 % de l'offre du parc social communal (1366 logements).

Le quartier des Rottes regroupe 585 logements du patrimoine de Terres de Loire Habitat.

Entre 2010 et 2022, 44,5 % du parc social du quartier prioritaire a bénéficié d'une réhabilitation thermique (591 logements).

Les enjeux demeurent forts en termes de réhabilitation à forte portée thermique mais également en termes d'adaptation, de diversification et renouvellement du parc, afin de favoriser les parcours résidentiels et une plus grande mixité sociale.

Fin novembre 2023, la ville de Vendôme a engagé une étude de programmation urbaine portant sur le quartier prioritaire des Rottes.

Elle a pour objectif de produire un plan d'aménagement d'ensemble (grandes fonctionnalités envisagées, trame viaire, futures îlots, démolitions et construction, traitement des espaces non bâtis) et de poser une feuille de route opérationnelle avec un accompagnement à la conduite de projet.

● Orientations stratégiques

○ Maintenir et améliorer l'attractivité des logements et des immeubles situés dans ce quartier

- En maintenant une présence au sein du quartier d'un personnel de proximité formé, dans un objectif de qualité de service rendu aux locataires soutenue
- En assurant une qualité du parc de logement par la réalisation de petits travaux d'entretien et d'une remise en état des logements lors des relocations. Le taux de rotation des locataires de ce patrimoine est important et oblige le bailleur à déployer des actions commerciales fortes pour attirer de nouveaux résidents.

Le surinvestissement des remises en état des logements est important et amplifié par des réparations locatives importantes observées lors de la libération des logements.

○ Assurer la propreté des parties communes et pourtours des immeubles

L'entretien ménager des parties communes demeure un enjeu majeur en termes d'attractivité du patrimoine.

○ Traiter rapidement et régulièrement les encombrants déposés

Les dépôts « sauvages » des encombrants dans les parties communes des immeubles ou à leurs abords demeurent plus importants que dans les autres secteurs de la Ville.

○ Assurer un lien social fort et constant sur ce quartier et accompagner les actions et projets permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Contrat de ville de Vendôme 2024-2030 a mis en évidence les difficultés rencontrées par une part importante dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la réussite éducative, de la culture et du sport, de l'accès aux droits, de la citoyenneté...

Une partie de l'abattement de la TFPB sera ainsi fléchée vers des actions et projets soutenant des actions et des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville de Vendôme.

○ Faciliter l'adhésion et la participation d'habitants à des actions socioculturelles partenariales déployées dans le quartier

Terres de Loire Habitat sera particulièrement attentif aux actions favorisant le bien vivre ensemble et le lien social.

5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le bilan quantitatif et qualitatif annuel de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera présenté au Conseil de Concertation Locative de Terres de Loire Habitat.

6. Modalités de pilotage

Un Comité technique en charge du pilotage et de l'évaluation des actions se réunira chaque année au mois de juin. Il sera composé à minima :

- de la/le délégué(e) du Préfet ;
- d'un représentant de la Direction départementale des territoires ;
- du/de la secrétaire général(e) adjoint(e) de la Sous-Préfecture ;
- d'un représentant de la collectivité ;
- d'un représentant du bailleur.

Ce comité technique, en s'appuyant sur le bilan annuel transmis par le bailleur pourra identifier le cas échéant, les adaptations/ajustements à apporter au programme d'actions de l'année N+1 en direction du patrimoine situé dans le quartier des Rottes.

Le bilan annuel sera également présenté aux membres du comité de pilotage du Contrat de ville de Vendôme.

7. Suivi et Bilan

Chaque année, Terres de Loire Habitat transmet à la Ville de Vendôme, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le mois de **mai** de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif (Cf. annexe 3 et 4) du programme d'actions mis en œuvre en année N-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cf. annexe 2 : identification des destinataires des bilans annuels.

8. Durée de la convention

LA convention est conclue pour les années **2025 à 2030** tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10. Conditions de dénonciation de la convention

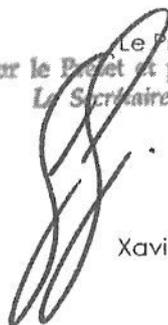
Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des **autres signataires du cadre national**.

Fait à ...Vendôme..... le ...18/12/.....2024

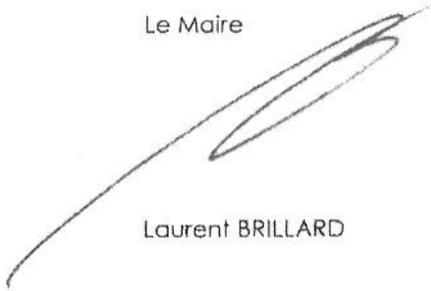
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier PELLETIER

Faustin GADEN

Le Maire



Laurent BRILLARD

Le Directeur Général de
Terres de Loire Habitat



Erik LEDORGUET

11. Annexes

Annexe 1 : Programme prévisionnel des actions

Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATP/B	Taux de valorisation
Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité						
Renforcement du gardiennage et de la surveillance		290 515€	149 802€	-	89 103€	60%
Agents de médiation sociale		38 080€	38 080€	-	7 616€	20%
Agents de développement social et urbain		43 136€	43 136€	-	8 627€	20%
Coordonnateur Him de la gestion de la proximité						
Référents sécurité						
Axe 2 : Formation/ soutien des personnels de proximité						
Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)		4 080€	4 080€	-	2 000€	50%
Sessions de coordination interacteurs						
Dispositifs de soutien						
Axe 3 : Sur-entretien						
Renforcement nettoyage						
Effacement de tags et graffitis						
Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
Axe 4 : Gestion des déchets et des encombrants/ épaves						
Gestion des encombrants		12 675€	11 597€	-	7 732€	61%

Mise à disposition de locaux associatifs ou de services									
Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service									
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)									
Surcoûts de remise en état des logements	129 376€	129 376€	-	11 222€					10%
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)									

Annexe 2 : Personnes ressources et destinataires des documents

Ville de Vendôme	Blandine GAUVIN , Directrice Vivre ensemble et politique de la ville Léa CLAUZEL , Chargée de mission politique de la ville	blandine.gauvin@catv41.fr lea.clauzel@catv41.fr
Etat		
DELEGUEE DU PREFET	Isabelle REBOUSSIN	isabelle.reboussin@loir-et-cher.gouv.fr
Sous-Préfecture	Alain CAZENAVE , Secrétaire général Alain HAMRAOUI , Secrétaire général adjoint	alain.cazenave@loir-et-cher.gouv.fr alain.hamraoui@loir-et-cher.gouv.fr
DDT	Anne BECARD , Chargée de projet rénovation urbaine Nouhedy CZUBOWSKI , Cheffe d'unité financement du logement	anne.becart@loir-et-cher.gouv.fr nouhedy.czubowski@loir-et-cher.gouv.fr
Bailleurs sociaux		
TERRES DE LOIRE HABITAT	Jean-Luc CHATELAIN , Responsable d'Agence Perche Vendômois Ricardo FERREIRA , Directeur Clientèle et Proximité	jlchatelain@talh.fr rferreira@talh.fr
LOIR-ET-CHER LOGEMENT	Eric SOUMARD , Directeur adjoint Véronique BONDU , Attachée de direction	esoumard@loir-et-cher-logement.fr vbondu@loir-et-cher-logement.fr
3 F CENTRE VAL DE LOIRE	Karine PESCHARD , Gérante de Patrimoine Sébastien PORTELLO , Directeur de la Gestion et du Patrimoine	karine.peschard@groupe3f.fr sebastien.portello@groupe3f.fr

Annexe 2 : Présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB

Année(s) :

Ville : **Vendôme**

Quartier prioritaire : **Les Rottes**

Organisme : **Terres de Loire Habitat** Nb de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépenses prévisionnelles	Financement bailleur	Autre financement	Dépenses valorisées TFPB	Taux final de valorisation TFPB

Pour définir les modalités d'exercice de cette compétence, la ville et la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention sur la base des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toutes autres collectivités territoriales ou établissement public.

La convention relative à l'exercice de la compétence politique de la ville précise les champs d'interventions respectifs de la ville et de l'établissement public de coopération intercommunale :

Concernant le Contrat de ville :

La communauté d'agglomération assure le pilotage stratégique de la politique de ville et la mise en œuvre des actions du contrat de ville entrant dans le champ de ses compétences telles que prévue par les statuts et notamment, le développement économique, la culture, l'animation jeunesse, la santé. La communauté a en charge également la gestion du programme de réussite éducative.

La ville met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences et notamment dans les domaines de l'éducation; du sport ; de la cohésion sociale, intégrant la citoyenneté, le lien social, la participation des habitants et l'animation du quartier; l'action de développement social de proximité. Elle met en œuvre le programme de réussite éducative pour le compte de la CATV pour lequel sera constitué un comité de pilotage associant notamment l'inspectrice de l'éducation nationale et la conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville, et la Communauté versera à la Ville les subventions dédiées au dispositif.

Concernant la prévention de la délinquance :

La communauté d'agglomération :

- définit de façon partenariale les enjeux et les orientations générales en termes de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal et anime l'instance collégiale du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- met en œuvre la politique locale d'accès au droit.

La ville et les communes de l'agglomération mettent en œuvre les actions de prévention de la délinquance correspondant aux problématiques identifiées sur leur territoire.

Afin d'apporter une simplification administrative et limiter les structures satellites de la collectivité, il est proposé de mettre fin à la régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE). La Communauté en ayant la charge au titre de la politique de la Ville en confie la gestion à la commune de Vendôme. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir la création d'un comité de pilotage pour le suivi de ce programme ainsi que le transfert des conventions et contrats en cours afin de permettre une continuité des actions.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 ;
Considérant l'intérêt de définir les modalités d'exercice de la compétence politique de la Ville entre Territoires vendômois et la commune de Vendôme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007 créant la régie personnalisée du Programme de réussite éducative ;

Vu les statuts de la régie personnalisée du Programme de réussite éducative et notamment l'article 6 relatif à la dissolution de la régie qui dispose que la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal et que celle-ci détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci ;

Considérant que ce même article prévoit que les comptes sont arrêtés à cette-même date et que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et que l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune ;

Considérant l'intérêt d'apporter une simplification administrative.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence politique de la ville ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence politique de la ville et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- de créer un comité de pilotage pour le suivi du PRE composé de :
 - o le (la) maire-adjoint(e) en charge de la politique éducative ;
 - o l'inspecteur (rice) de l'éducation nationale ;
 - o le (la) conseiller (ère) communautaire délégué (e) à la politique de la ville ;
 - o le (la) directeur (rice) général(e) adjoint(e) services à la population ;
 - o le (la) responsable du PRE ;
 - o le (la) directeur (rice) de la vie scolaire ;
 - o le (la) directeur (rice) du vivre ensemble.

Il vous est proposé de :

- mettre fin à la régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE) ;
- de renoncer à l'exploitation de la régie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de dire que les comptes seront arrêtés à cette date et que l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune ;
- de transférer les contrats en cours au nom de la commune de Vendôme à qui la Communauté confie la gestion du PRE et notamment la convention de prestation du 8 octobre 2024 avec l'association Coup de pouce ; les cocontractants seront informés de cette substitution ;
- d'autoriser le maire à prendre toute décision et signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



Convention entre la commune de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence politique de la ville

Entre

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Clara DODIN, conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire n°TVB20241202-XX du 2 décembre 2024, ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

Et

La commune de Vendôme représentée par Laurent BRILLARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° VVD20241212-XX du 12 décembre 2024 ci-après dénommée la Ville ;

d'autre part,

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville qui comprend, désormais au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- la mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le contrat de ville 2024-2030 a été signé le 28 juin 2024 par l'Etat, la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et leurs partenaires pour intervenir en faveur du quartier des Rottes et de ses habitants. Le quartier des Rottes est situé au nord de la commune de Vendôme et est l'unique quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire communautaire.

Pour définir les modalités d'exercice de cette compétence, la Ville et la Communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention sur la base des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toutes autres collectivités territoriales ou établissement public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de la compétence politique de la ville, compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération en précisant les champs d'interventions respectifs des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 2. Modalités de mise en œuvre

Aux termes de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence politique de la ville comprend :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- la mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 2.1. Le Contrat de ville

Le Contrat de ville constitue le cadre unique de référence pour l'intervention de l'Etat, de la Ville, de la Communauté d'agglomération et des partenaires au bénéfice du quartier prioritaire des Rottes de Vendôme sur la période 2024-2030, dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique et du cadre de vie et du renouvellement urbain.

a) Champs d'interventions de la Communauté d'agglomération

Sur un plan stratégique :

La Communauté d'agglomération pilote la politique de la ville. A ce titre, elle élabore le diagnostic de territoire et les orientations du Contrat de ville. Elle coordonne, suit et évalue sa mise en œuvre. Elle veille notamment à la prise en compte des enjeux prioritaires définis par l'Etat en termes de respect des valeurs de la République, de laïcité et de lutte contre la radicalisation.

Le comité de pilotage constitue l'instance de pilotage du Contrat de ville. Il est coprésidé par le préfet de Loir-et-Cher et le président de la Communauté d'agglomération et a pour rôle :

- de définir la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Contrat de ville, sur la base d'indicateurs qui seront définis dans un cadre partenarial ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de ville et de valider, le cas échéant, des réorientations au regard des évolutions constatées ;
- de veiller à la dynamique partenariale sur laquelle se base la mise en œuvre du Contrat de ville ;
- de veiller à la mobilisation du droit commun et à l'emploi des crédits spécifiques de la politique de la ville au travers du bilan qui lui est présenté et du plan d'actions annuel qu'il valide.

Sur un plan opérationnel :

La Communauté d'agglomération met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences définies dans ses statuts (obligatoires, optionnelles et facultatives) et notamment dans les domaines :

- du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- de l'animation jeunesse ;
- de la culture ;
- de la santé.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ces champs de compétences et inscrites dans le programme annuel d'actions du Contrat de ville, la Communauté d'agglomération peut mobiliser, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat au contrat de ville de Vendôme, les financements spécifiques de la politique de la ville.

La communauté a en charge également la gestion du programme de réussite éducative.

b) Champs d'interventions de la Ville

1b) La Ville met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences et notamment dans les domaines :

- du sport ;
- de la cohésion sociale, intégrant la citoyenneté, le lien social, la participation des habitants et l'animation du quartier ;
- de l'action de développement social de proximité.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ces champs de compétences et inscrites dans le programme annuel d'actions du Contrat de ville, la Ville peut mobiliser, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat au contrat de ville, les financements spécifiques de la politique de la ville. La ville fera un bilan des actions menées et sera présenté lors du comité de pilotage politique de la ville.

2b) La ville met en œuvre le programme de réussite éducative (PRE) pour le compte de l'agglomération.

En effet, la communauté confie la gestion du PRE à la ville et à ce titre la communauté d'agglomération versera à la ville les subventions dédiées au dispositif PRE. La ville met en place un comité de pilotage chargé de suivre les actions du PRE auquel seront associées l'inspectrice de l'éducation nationale, la conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville..

Article 2.2. Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

a) Champs d'interventions de la Communauté d'agglomération

Sur un plan stratégique :

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la Communauté d'agglomération définit de façon partenariale les enjeux et les orientations générales en termes de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal. Elle réalise les diagnostics, coordonne et anime le CISPD et les groupes travail.

Sur un plan opérationnel :

La Communauté d'agglomération met en œuvre la politique locale d'accès au droit. Elle assure notamment la gestion et la coordination du Point justice qui accueille des permanences d'associations départementales intervenant dans différents domaines juridiques : droit du logement, aide aux victimes, droit de la famille, droit de la consommation, résolution amiable des conflits...

Elle suit et évalue les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération conformément aux modalités d'exercice de la compétence, définies dans la présente convention.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ses champs de compétences la Communauté d'agglomération peut notamment mobiliser les financements de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

b) Champs d'intervention de la Ville

La Ville peut mettre en œuvre toutes actions de prévention de la délinquance correspondant aux problématiques identifiées sur son territoire.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions répondant aux problématiques identifiées sur son territoire, la Ville peut notamment mobiliser les financements de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention et de la délinquance (FIPD).

Le maire demeure garant de la tranquillité publique au sein de sa commune dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale.

Article 3. Modalités d'application de la convention

Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'échéance du Contrat de ville le 31 décembre 2030.

Résiliation

La convention peut, à tout moment, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

Avenant

La convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Vendôme, le2024

La conseillère communautaire déléguée
à la politique de la ville

Clara DODIN

Le Maire

Laurent BRILLARD

COPRESIDENCE : Le Préfet ou son représentant et le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

ETAT

Préfecture de Loir-et-Cher ou son représentant
Direction académique des services de l'éducation nationale
Pôle emploi Vendôme
Agence régionale de la santé

Le Préfet ou son représentant
Le Directeur ou son représentant
La Directrice ou son représentant
La Déléguée territoriale ou son représentant

VILLE, COMMUNAUTE ET CIAS DU PAYS DE VENDÔME

Maire de Vendôme, Président de la CATV
Vice-président en charge de l'emploi et du développement économique
Vice-président en charge de l'habitat
Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse
Conseiller communautaire en charge de la politique de la ville
et Adjointe en charge de la cohésion sociale
Adjoint en charge de l'éducation et du sport
Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité
et conseiller communautaire en charge de la prévention de la délinquance
Adjoint en charge des grands projets
Vice-présidente du CIAS

PARTENAIRES

Conseil régional
Conseil Général
Chambre du commerce et de l'industrie de Loir-et-Cher
Chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher
OPH Terres De Loire Habitat
SA d'HLM Jacques Gabriel 3F
SA d'HLM Loir-et-Cher Logement
Caisse des dépôts et consignations
Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

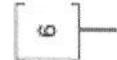
Le Président ou son représentant
Le Directeur général ou son représentant
Le Directeur général ou son représentant
Le Directeur régional ou son représentant
Le Directeur ou son représentant

La Directrice ou son représentant

La Directrice ou son représentant
 La Directrice ou son représentant
 Le Directeur ou son représentant
 Le Référent contract de ville
 Le Délégué du Préfet

Le Directeur
 Le Directeur

Le Directeur
 La Chargée de mission
 Le Directeur
 La Directrice
 La Directrice
 La Coordonnatrice
 La Chargée de mission
 Directrice
 Chargée de projets



Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher

TECHNICIENS ASSOCIES

Direction départementale de la cohésion sociale
 et de la protection des populations
 Service territorial en milieu ouvert du Loir-et-Cher
 Unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE
 Direction départementale de la sécurité publique
 Direction départementale des territoires
 Mission locale du Vendômois
 Région centre
 Préfecture

Cabinet du Maire et du Président
 Direction générale services à la population
 Direction générale
 Direction de l'emploi et du développement économique

Centre intercommunal d'action sociale
 Direction de l'enfance et de la jeunesse
 Direction de la vie scolaire
 Programme de réussite éducative
 Démocratie locale
 Direction Vivre ensemble et politique de la ville
 Direction Vivre ensemble et politique de la ville

21. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2024 - Modification

Délibération n° VVD20241212-21	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier les emplois suivants :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Assistante Direction de l'environnement et des espaces verts (DEEV)	Temps complet	Administrative	B	Rédacteur	-1
Agent de propreté urbaine - Conducteur	Temps complet	Technique	C	Agent de maîtrise ou adjoint technique	+1
Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise ou adjoint technique	+1
Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	+1
Agent de service	28 h 00	Technique	C	Adjoint technique	-1
Animateur périscolaire	Temps complet	Animation	B	Animateur	+1

Le comité social territorial du 17 octobre 2024 a donné un avis favorable à la suppression du poste de rédacteur.

Le comité social territorial du 3 décembre 2024 a donné un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique.

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISAS :

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code de la fonction publique ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

22. RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire filière police municipale

Délibération n° VVD20241212-22	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-270918-14 du 27 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire de la filière police municipale.

La réforme du régime indemnitaire de la filière police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des cadres d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) composée de deux parts, une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui seront abrogés au 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emploi.

La part variable est versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite de la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Ce tableau ci-dessous indique pour chaque cadre d'emploi les montants maximum associés :

Cadre d'emplois	Part fixe Taux maximum	Part variable Plafond annuel maximum
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 euros
Agent de police municipale	30 %	5 000 euros

Les bénéficiaires :

Une indemnité de fonction et d'engagement est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale dans la limite des plafonds autorisés.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale.

Modalités et conditions de versements :

La part fixe est versée mensuellement et la part variable une fois par an, non reconductible automatiquement une année sur l'autre.

Les montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps con-complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe les modalités de paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT...)

L'attribution du régime indemnitaire fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Toutes dispositions antérieures à la présente délibération concernant la filière police municipale sont abrogées.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 3 décembre 2024.

VISAS :

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du régime indemnitaire de la collectivité pour la filière police municipale présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

23. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2025

Délibération n° VVD20241212-23	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis à l'assemblée délibérante.

Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VISAS :

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents 2025 ci-joint ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

VILLE DE VENDÔME
Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Programme réussite éducative	Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	1	
Guichet unique	Directrice du guichet unique	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Restauration	Directeur de la restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Vie associative, événementielle et relation internationale	Chargé de mission associative et démocratie locale	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Vie scolaire	Directrice de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Environnement et espaces verts	Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	1	
Sports	Directeur des sports	35 h 00	Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	1	
Bureau d'études environnement	Responsable du bureau d'études - Adjoint au directeur	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	1	
Direction de l'habitat	Directeur de l'habitat et petite ville de demain	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	1	
Sports	Directeur adjoint des services des sports	35 h 00	Administrative	A ou B	Attaché ou Rédacteur	1	
Centre culturel	Animateur socio-culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Centre culturel	Responsable du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Centre social	Animateur socio-culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Coordination des activités périscolaires	Coordinateur des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Police municipale	Responsable de la police municipale	35 h 00	Police	B	Chef de service police municipale	1	
Equipe pédagogique terrestre	Responsable des ETAPS	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Programme réussite éducative	Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	1	
Cohésion sociale	Responsable du service cohésion sociale	35 h 00	Administrative ou animation	B	Rédacteur ou animateur	1	
Espaces verts	Responsable des espaces verts	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Hygiène des locaux	Responsable hygiène et service	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Productions florales	Responsable des productions végétales, des décors événementiels et des collections	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Sports	Référent associative vie et manifestations sportives	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Environnement et espaces verts	Assistant à la direction de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Guichet unique	Responsable accueil guichet unique	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Vie scolaire	Responsable des écoles	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Assemblées	Assistant au service des assemblées	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	

Séance du jeudi 12 décembre 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif		1
Police municipale	Adjoint administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Restauration	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Vie scolaire	Adjoint administratif au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Vie scolaire	Assistant du directeur de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Centre culturel	Animateur de cohésion sociale	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	1	
Centre culturel	Animateur de cohésion sociale	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	1	
Coordonnateur des équipements sportifs	Coordonnateur des équipements sportifs	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Courrier	Assistant administratif	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Espaces verts (EV)	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
EV	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux	Agent de service	31 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	28 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène locaux des	Agent de service	32 h 30	Technique	C	Adjoint technique		1
Hygiène locaux des	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Hygiène locaux des	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Pôle technique des sports	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Production culinaire	Aide cuisinier magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Production culinaire	Chauffeur livreur cuisine centrale	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Production culinaire	Cuisinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Restauration	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine-conducteur	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Coursier	Coursier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Entretien des installations sportives	Responsable de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise		1
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV centre est	Chef d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV centre ouest	Agent d'entretien des espaces de nature	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV nord	Chef d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV sud	Chef d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Gestion des espaces naturels	Chef d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Hygiène locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Pôle technique	Agent technique	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise		1
Productions florales	Horticulteur serriste, fleuriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Productions florales	Chef d'équipe production florale	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM		1
Cimetières	Gestionnaire administratif et des techniques cimetières	35 h 00	Administrative	C ou B	Adjoint administratif	1	
Propreté urbaine	Responsable propreté urbaine	35 h 00	Technique	C ou B	Agent de maîtrise ou technicien	1	
						134	13
						147	

24. RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2025

Délibération n° VVD20241212-24	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2025, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires, et renforts suivants :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire/Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire/Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine Cuisinier Chauffeur
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élection, ...
Communication/Cabinet du maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

VISAS :

Vu le code de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

ROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

25. RESSOURCES HUMAINES / STRATEGIE FINANCIERE : Chef de projet Petites villes de demain - Demande de subvention pour le financement du poste

Délibération n° VVD20241212-25	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Engagée dans le dispositif Petites villes de demain (PVD) depuis le 2 juin 2021, avec la signature d'une première convention d'adhésion au programme, la ville de Vendôme a depuis élaboré un projet de territoire fixant les orientations de développement et se déclinant en un programme d'actions à court moyen et long terme.

Ce projet a fait l'objet d'une convention cadre signée le 22 mars 2022.

Dans ce contexte, la ville s'est appuyée sur le recrutement d'un chef de projet cofinancé par l'Etat et la Banque des territoires dont les missions sont prolongées afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet PVD.

Afin de garantir une cohérence transversale avec la mise en œuvre de la politique d'habitat à l'échelle communautaire, les missions du chef de projet sont dorénavant portées par la direction de l'habitat nouvellement créée au sein de l'administration territoriale unique.

Dans ce contexte, il convient de renouveler la demande de subvention poste prévue dans le cadre du dispositif PVD.

La ville de Vendôme souhaite ainsi solliciter les partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ainsi que la Banque des territoires.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20210318-09 du conseil municipal du 18 mars 2021 portant adhésion de la commune au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération n° VVD20210922-07 du conseil municipal du 22 septembre 2021 portant la création du poste de chef de projet ;

Vu la délibération n° VVD20220203-10 du conseil municipal du 3 février 2022 portant approbation de la convention cadre PVD ;

Vu la délibération n° VV 20240926-18 du conseil municipal du 26 septembre 2024 portant modification des emplois permanents ;

Considérant que ce poste est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat, de ses agences, notamment l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), de la Banque des territoires et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'acter la poursuite du programme Petites villes de demain ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le financement des missions du chef de projet ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat, à partir de 2024 et jusqu'à 2026, une subvention au titre du FNADT au taux de 50 % et d'une aide de la Banque des territoires au taux de 25 % capée à 15 000 euros par an ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

26. SANTE : Contrat local de santé – Approbation pour 2025-2029

Délibération n° VVD20241212-26	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le troisième Contrat local de santé (CLS) prend fin le 31 décembre 2024. Un nouveau contrat est élaboré pour cinq ans.

Ce nouveau CLS prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Sur la base d'une évaluation externe, de travaux du comité de pilotage, du comité technique et de groupes de travail, cinq objectifs généraux et quatre axes stratégiques ont été approuvés :

- Objectifs généraux :
 - coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé ;
 - fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
 - innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques ;
 - communiquer en matière de santé ;
 - renforcer l'attractivité du territoire.

- Axes stratégiques :
 - axe n° 1 : favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous ;
 - axe n° 2 : poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale ;
 - axe n° 3 : promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous ;
 - axe n° 4 : réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Chaque axe stratégique est décliné en fiches actions.

Ces fiches seront susceptibles d'évolution au cours des cinq années du contrat.

- Axe n°1 : favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous :
 - fiche action n° 1-1 : promouvoir le bien vieillir ;
 - fiche action n° 1-2 : accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants ;
 - fiche action n° 1-3 : promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé ;
 - fiche action n° 1-4 : promouvoir les vaccinations ;
 - fiche action n° 1 5 : promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes ;
 - fiche action n° 1-6 : promouvoir les dépistages des cancers ;
 - fiche action n° 1-7 : promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences ;
 - Fiche action n° 1-8 : promouvoir le bien grandir.

- Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale :
 - fiche action 2-1 : accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions.

- Axe n° 3 : promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous :
 - fiche action n° 3-1 : promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois.

- **Axe n° 4** : réduire les inégalités sociales et territoriales en santé :
 - fiche action n° 4-1 : développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé ;
 - fiche action n° 4-2 : promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat ;
 - fiche action n° 4-3 : promouvoir les actions du bien manger à destination des personnes en situation de précarité ;
 - fiche action 4-4 : développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers politique de la ville ;
 - fiche action n° 4-5 : accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités ;
 - fiche action n° 4-6 : accompagner la création d'une maison des familles.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du présent Contrat local de santé (CLS) 2025-2029 ;
- d'autoriser le maire à signer ledit contrat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

27. TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2025

Délibération n° VVD20241212-27	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 4	Abstention : 2

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique événementielle

Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le code du travail autorise le maire à accorder annuellement un maximum de 12 dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune, sans distinction de la nature des activités.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales représentantes des salariés de la commune ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Une concertation réalisée par la Fédération du commerce du Vendômois via un sondage auprès des commerces de l'ensemble du territoire de l'agglomération a abouti à la proposition des huit dimanches suivants en 2025 : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre.



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025 - 2029



Cœur de Loire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



ARS



PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER



LOIR-ET-CHER



TERRITOIRES
VENDÔMOIS



cphv

Communauté
Perche & Val Vendômois



Collines du Perche
Communauté de communes



santé
famille
retraite
services



CPIS



l'Assurance
Maladie



Loir-et-Cher



ESCALE 41



Santé
ESCALE 41

Document rédigé par

Agnès DUBREUIL
Chargée de mission
Contrat Local de Santé du Pays Vendômois
2025 - 2029

Table des matières

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS VENDÔMOIS.....	25
A. ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES.....	25
Engagement des signataires.....	25
B. ARTICLE 2 : LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE.....	25
C. ARTICLE 3 : LES PARTENAIRES.....	25
D. ARTICLE 4 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	26
1. Les axes stratégiques.....	26
2. Les fiches actions.....	26
Axe n° 1 : Favoriser équitabement le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé.....	26
Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale.....	26
Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé.....	26
Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.....	26
E. ARTICLE 5 : LA GOUVERNANCE.....	27
Le Comité de pilotage, instance décisionnelle (COPIL).....	27
Le comité technique (COTECH).....	27
Les groupes de travail.....	28
La coordinatrice territoriale.....	28
F. ARTICLE 7 : LA DURÉE DU CONTRAT.....	28
G. ARTICLE 8 : LA RÉVISION DU CONTRAT.....	28
H. ARTICLE 9 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION.....	29
I. ARTICLE 10 : LE FINANCEMENT.....	29
Signatures.....	31
ANNEXES.....	32
1. Bibliographie.....	32
2. Les fiches actions.....	33

INTRODUCTION.....	5
I. GÉNÉRALITÉS.....	6
A. LE PAYS VENDÔMOIS.....	6
Qu'est-ce qu'un Pays ?.....	6
Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?.....	6
Le Pays Vendômois.....	6
B. LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS).....	7
Un contrat.....	7
Un partenariat.....	8
Un territoire.....	8
Une approche de la santé.....	8
Plusieurs étapes.....	8
Références législatives.....	8
Le CLS du Pays Vendômois.....	9
Historique.....	9
Les réalisations des précédents CLS.....	10
II. LA SITUATION DU PAYS VENDÔMOIS.....	10
A. LA DÉMOGRAPHIE DU PAYS VENDÔMOIS.....	10
1. Constats.....	10
2. Projections 2030 - 2070.....	12
3. Les catégories Socio-Professionnelles du Pays Vendômois.....	13
4. Composition des familles.....	13
B. LA DENSITÉ MÉDICALE.....	14
1. La situation en Europe.....	14
2. La situation au niveau national.....	14
3. Le contexte régional.....	15
4. Le contexte local.....	15
C. LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ.....	17
1. Non Recours aux soins.....	18
2. Santé maternelle et infantile.....	19
3. Souffrance psychique.....	21
4. Mortalité prématurée.....	21
5. Mortalité.....	22
6. Nouveaux patients admis en Affections Longue Durée (ALD).....	22
7. Addictions.....	22
8. Santé environnementale.....	23
Santé et grosses chaleurs.....	23
Espèces exotiques envahissantes.....	23
Zoonoses.....	23

Introduction

Introduction



"Le contrat local de santé est un levier essentiel pour coordonner les actions de santé à l'échelle du Pays Vendômois et renforcer la cohésion territoriale. Il permet de mobiliser les acteurs locaux autour de projets de prévention et de santé publique, adaptés aux spécificités du territoire rural."

Claire FOUCHER-MAUPÉTI,

Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois



"Le CLS agit sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en améliorant le parcours de santé. Il est le fruit d'une co-construction avec nos partenaires que je remercie pour leur forte implication. Je me réjouis de contribuer par notre action à définir une stratégie territoriale de santé commune."

Vincent LE DUFF,

Sous-Préfet de Vendôme



"Le contrat local de santé est un outil majeur dans la construction des dynamiques territoriales en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, enfance, culture...). Ce contrat, 3ème génération, démontre un dynamisme fort dans les coopérations et ses ambitions en matière de prévention et de promotion de la santé. Je remercie chaleureusement l'ensemble des partenaires, pour leur implication et pour tout le travail réalisé et celui à venir, car nous avons besoin de chacun pour la bonne réussite de ce contrat local de santé et la mise en œuvre concrète des actions définies ensemble."

Eric VAN WASSENHOVE,

Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé



"Le contrat local de santé permet à l'Assurance maladie de concrétiser son ambition pour tous ses assurés, quel que soit leur lieu de vie :

« agir ensemble, protéger chacun ».

Par nos actions communes, il favorise l'adoption de comportements favorables à une bonne santé tout au long de sa vie : du bien grandir au bien vieillir."

Pierre CUCHET,

Directeur Départemental de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie



"Le Contrat Local de Santé, élaboré en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), vise à répondre aux besoins spécifiques des populations rurales. Ensemble, ils œuvrent pour renforcer la prévention et améliorer l'accès aux soins pour les assurés du monde agricole."

Pascal CORMERY,

Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine

I. Généralités

A. Le Pays Vendômois

Qu'est-ce qu'un Pays ?

Initialement créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua, du 4 février 1995, et renforcé par la LOADT, dite Loi Voynet, du 25 juin 1999, un Pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, favorable à la mise en œuvre d'un projet de développement local défini dans une charte.

Un PAYS est un « territoire de projets » ; il a vocation à regrouper et à fédérer les Communes et les Communautés de Communes d'un territoire spécifique afin d'élaborer ensemble des projets et des actions à une échelle plus large.

Un PAYS est une « instance de coopération » ; il n'est pas un échelon administratif ou une collectivité supplémentaire, il ne se substitue pas aux actions menées par les communes et les communautés de communes.

Un PAYS est un territoire librement organisé destiné à coordonner et fédérer les initiatives ; il relève de l'initiative des communes et des Communautés de Communes. Un Pays se fonde par conséquent sur le volontariat local et s'appuie sur une forte coopération intercommunale.

Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?

Un syndicat mixte est un établissement public (article L5721-1 du CGCT) qui permet aux collectivités de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics afin de gérer des compétences déterminées.

Le syndicat mixte est créé à l'initiative des conseils municipaux des communes adhérentes et des conseils intercommunaux sur la base des délibérations concordantes.

On distingue deux sortes de syndicat mixte : les syndicats mixtes « fermés » et les syndicats mixtes « ouverts ».

Un syndicat mixte « fermé » est exclusivement constitué de communes.

Un syndicat mixte « ouvert » peut être constitué de Régions, Départements, EPCI, communes, chambres Consulaires, ...

Le syndicat mixte du Pays Vendômois est un syndicat mixte « ouvert », constitué de 100 communes, 2 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le Pays Vendômois

Structure créée en 1996, sous forme de syndicat mixte ouvert, le Pays Vendômois a vocation à être un intermédiaire entre la Région Centre Val-de-Loire et les acteurs locaux afin de « répondre à une volonté régionale de conduire une politique d'aménagement du territoire concertée, à l'échelle de territoires ruraux de plus de 25 000 habitants ».

Le Pays Vendômois joue un rôle de facilitateur et de coordinateur pour son territoire en contractualisant des financements provenant de diverses structures telles que l'Union européenne, l'État, et la Région. Il ne décide pas directement des programmes, mais plutôt, il aide à obtenir des ressources financières pour les projets portés par les acteurs locaux comme les élus, les associations, ou encore les agriculteurs. En pratique, cela signifie qu'il met en œuvre et applique les règlements et les cadres des contrats établis, tels que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Projet Alimentaire Territorial, ou encore le Contrat d'Objectif Territorial.

Ainsi, le Pays Vendômois assure la mise en place de projets en conformité avec les exigences des financements et s'assure que les projets respectent les règles et les objectifs définis par ces diverses entités de financement.

Le Pays Vendômois est un lieu de rencontre, de réflexion, de concertation et de contractualisation.

Le Pays Vendômois est composé de 100 communes, 3 EPCI (CA Territoires vendômois, CC des Collines du Perche et CC du Perche et Haut Vendômois) et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

B. Le Contrat Local de Santé (CLS)

De nombreux auteurs se sont penchés sur le sujet des CLS :

- « Un Contrat local de santé est un contrat d'action publique réunissant généralement trois caractéristiques :
 - o Un temps de discussion explicite sur les objectifs recherchés et les moyens correspondants
 - o Des engagements réciproques sur un calendrier d'action et de réalisation à moyen terme
 - o Des clés de contributions (financières ou autres) conjointes à la réalisation des objectifs »¹
- « Le CLS est une démarche volontaire permettant d'adapter et d'ajuster les problématiques de santé aux territoires concernés »²
- « Les CLS s'inscrivent dans une nouvelle dynamique portée par les ARS, de territorialisation et de co-construction des politiques locales de santé »³
- « Véritables instruments de promotion d'une approche intersectorielle de santé dans toutes les politiques. »⁴

En matière de santé publique, l'organisme de formation de référence en France est l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP). Cette institution joue un rôle central dans la formation des professionnels de la santé publique, qu'il s'agisse de cadres de la fonction publique, de responsables d'établissements de santé, ou d'experts en épidémiologie et en gestion des politiques de santé. L'EHESP propose une variété de formations, allant des masters spécialisés aux doctorats, ainsi que des programmes de formation continue pour les professionnels déjà en poste.

Elle a un rôle prépondérant dans l'amélioration des compétences en matière de santé publique, en offrant des formations de haut niveau adaptées aux enjeux contemporains du système de santé.

Pour l'EHESP, dans le cadre de la formation des coordinateurs de CLS, le Contrat Local de Santé est :

Un contrat

Le CLS est un contrat signé entre l'ARS et une collectivité territoriale ou son groupement (EPCI, PETR) destiné à

- Coordonner en transversalité les politiques publiques sur le territoire
- Améliorer les parcours de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

¹ La santé en action – n° 428 – juin 2014 : Territoires fragilisés - quelles stratégies pour la santé des populations ?

² Référentiel contrat local de santé 2016 – ARS Ile de France

³ Les cls comme outils de la co-construction des politiques locales de santé entre l'ars et les collectivités territoriales – Enjeux et Perspectives au sein de l'ARS Languedoc-Roussillon - Mémoire de l'EHESP – Murielle KORDYLAS

⁴ Le cls comme stratégie intersectorielle – Capacités d'action et limites - Mémoire de l'EHESP – Solène LEFEVRE

- Décliner le Projet régional de santé (PRS) et le Plan régional Santé environnement (PRSE)

Un partenariat

Le CLS est un partenariat :

- Avec les signataires du contrat : ARS et collectivités (Conseil départemental, Conseil régional, communes)
- Avec d'autres comme par exemple :
 - o La Préfecture (qui peut être signataire)
 - o Les organismes de la sécurité sociale (CPAM, CARSAT, MSA, Régime Local d'assurance maladie Alsace-Moselle)
- Les acteurs des champs sanitaire, médico-social, social et des autres politiques publiques (éducation, logement, habitat, transport, ...)
- La population

Un territoire

Le CLS se déploie sur un territoire de proximité pour :

- Impulser et valoriser des dynamiques locales
 - Définir une stratégie territoriale de santé commune et en lien avec les besoins du territoire.
- A noter que la pertinence de l'échelle territoriale s'apprecie différemment.

Une approche de la santé

Le CLS propose une approche de la santé :

- Globale et positive :
 - o La santé est considérée comme une ressource de la vie et un processus
 - o Qui se modifie en lien avec l'intrication complexe des déterminants de la santé
- Qui prend en compte le gradient social de santé pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le niveau de littératie de la population
- Intersectorielle c'est-à-dire qui inscrit la prise en compte de la santé dans toutes les autres politiques.

En santé publique, les déterminants de santé sont les facteurs qui influencent de manière significative la santé des individus et des populations. Ils sont utilisés comme indicateurs de référence pour évaluer et comprendre les différentes influences sur la santé, des facteurs génétiques à l'organisation sociale et politique en passant par la composition de notre famille ou notre lieu d'habitation (quartier, commune, département, région).

Plusieurs étapes

La mise en œuvre d'un CLS se déroule en plusieurs étapes :

- Une phase de cadrage
- Un diagnostic partagé
- La définition des axes stratégiques et du programme d'actions
- La mise en œuvre et le suivi
- L'évaluation

Références législatives

Les CLS sont nés de la Loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoires) n°2009-879 du 21 juillet 2009, consolidés le 26 janvier 2016 par la loi dite de "Modernisation du système de santé" puis le 21 février 2022 par la Loi des 3DS : Différenciation, Décentralisation, Décentralisation et Simplification de l'action publique locale.

Le CLS du Pays Vendômois

Le Contrat Local de Santé est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour coordonner en transversalité les politiques publiques sur le territoire, améliorer le parcours de santé de la population du Pays et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Déclinaison à l'échelle locale du Projet Régional de Santé (PRS) et Plan Régional Santé Environnement (PRSE), il met en œuvre des actions portant sur :

- La promotion de la santé
- La prévention
- L'accès aux soins
- L'accompagnement médico-social
- La santé environnementale

Il s'agit de la 3^{ème} génération de Contrat Local de santé en Pays Vendômois :

- 1^{ère} génération : 2013 – 2019
- 2^{ème} génération : 2019 – 2024
- 3^{ème} génération : 2025 – 2029

Historique

Dès 2007, le Pays Vendômois est reconnu « Territoire expérimental de Santé » par le Groupement Régional Santé Publique (GRSP). Il bénéficie à ce titre d'un diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) qui dresse en 2008/2009 un constat général de la situation sanitaire du territoire.

Le Pays confie, en 2009, une mission d'enquêtes de terrain à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher pour compléter le diagnostic santé réalisé par l'ORS. Cette étude, rendue en 2010, basée sur des témoignages et des rencontres des acteurs du territoire permet de recueillir leur perception des difficultés, leurs attentes, leurs préconisations, leurs projets. L'objectif est de susciter des pistes pour faire évoluer les dispositifs locaux de santé et répondre aux besoins présents et futurs de la population.

Un comité de pilotage élargi associant les élus, les professionnels de santé ainsi que les principaux acteurs sociaux et éducatifs est constitué.

En 2010, lors de la validation de l'Agenda 21 du Pays Vendômois, les questions de santé et de démographie médicale sont considérées être des éléments essentiels de l'attractivité durable du territoire. La mise en place d'un CLS pour garantir l'accessibilité à une réelle offre de soins pour tous et un mieux vivre en Vendômois est engagée.

En septembre 2011, le Pays conventionne avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) pour coordonner et piloter l'élaboration et la rédaction du CLS.

Le comité de pilotage retient trois axes de travail pour l'élaboration du CLS du Pays Vendômois en lien avec les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé (PRS) et des besoins identifiés du territoire :

- Promotion de la santé,
- Offre de soins,
- Accès aux soins.

Un programme opérationnel est décliné autour du parcours santé d'un habitant et des actions relevant de l'attractivité du territoire. Le 1^{er} CLS était né.

Les réalisations des précédents CLS

Depuis sa création en 2013, le CLS a mis en œuvre des actions qui visent à :

- Créer du réseau entre collectivités, acteurs du secteurs médico-social et professionnels de santé,
- Promouvoir l'attractivité du Pays Vendômois pour les professionnels de santé, en partenariat avec l'Agence d'attractivité du Loir-et-Cher et la CPTS Du Vendômois,
- Promouvoir des actions de prévention et de promotion de la santé
- Promouvoir des actions du mieux grandir et du mieux vieillir
- Favoriser l'accès de tous aux soins, soutenir l'organisation des soins à l'échelle locale avec notamment le soutien à la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui aujourd'hui regroupe environ 80% des professionnels de santé du territoire
- Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale
- Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé

II. La situation du Pays Vendômois

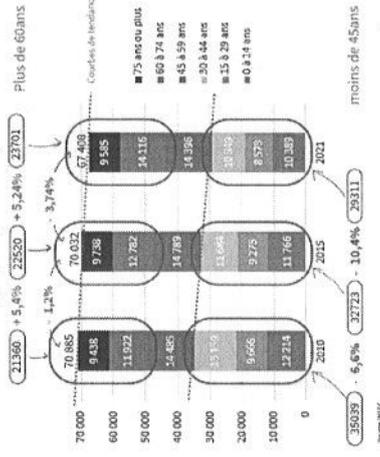
A. La démographie du Pays Vendômois

1. Constats

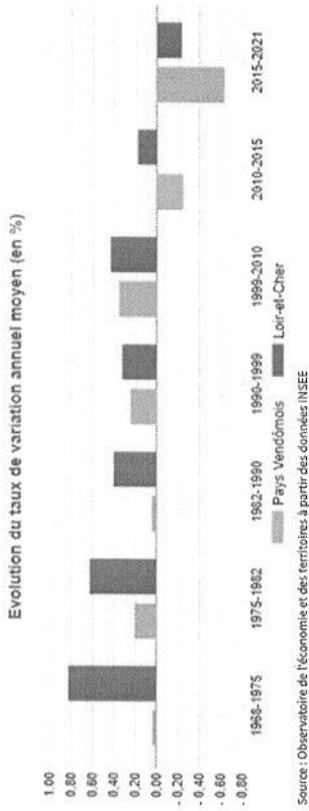
Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs, tels que l'exode rural des jeunes adultes en quête de meilleures opportunités professionnelles ou éducatives dans des zones plus urbanisées, ainsi qu'une baisse des naissances dans la région.

En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreuses régions rurales. Cela peut être attribué à l'amélioration de l'espérance de vie et à l'attractivité du territoire pour les retraités qui choisissent de s'y installer.

Évolution démographique du Pays Vendômois



Les personnes âgées de 45 à 59 ans, quant à elles, constituent un groupe dont la taille reste relativement stable, représentant souvent des individus en milieu de carrière ou à l'approche de la retraite. Cette stabilité peut s'expliquer par la présence d'une population qui n'est pas encore âgée, mais qui ne fait plus partie de la tranche d'âge jeune.



Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de dynamisme économique, d'attractivité du territoire, et de besoins en services pour une population vieillissante.

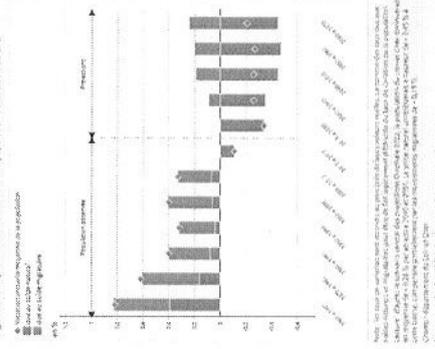
La baisse démographique du Pays Vendômois représente plus de 50% de la baisse démographique du Loir-et-Cher.

2. Projections 2030 - 2070

« Plus de 330 000 habitants résident dans le Loir-et-Cher en 2018. La population diminue par rapport à 2013, et quel que soit le scénario envisagé, cette baisse se poursuivrait dans les 50 prochaines années.

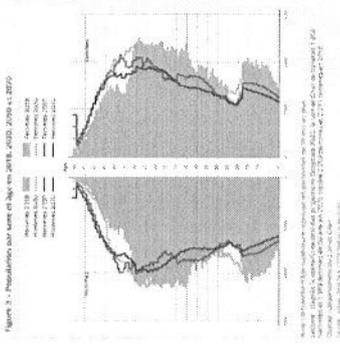
Si les tendances démographiques observées récemment se prolongeaient (scénario « central »), 317 000 personnes résideraient dans le Loir-et-Cher en 2030, 301 000 personnes en 2050, puis 287 000 personnes en 2070, soit 43 000 de moins qu'en 2018 (figure 2).

Figure 2 - Comparaison de l'évolution de la population dans le Loir-et-Cher

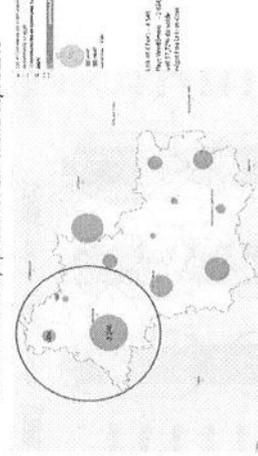


Dans ce scénario, la population du Loir-et-Cher diminuerait de 13 % entre 2018 et 2070, soit une perte de 800 habitants en moyenne chaque année et un taux de variation annuel moyen de la population de - 0,3 %. Cette baisse est plus importante que dans la région (- 0,1 % en moyenne annuelle en Centre Val-de-Loire).

La population projetée dépend naturellement des hypothèses de fécondité, d'espérance de vie ou de migrations. En 2070, le Loir-et-Cher, qui comptait plus de 330 000 habitants en 2018, pourrait compter entre 252 000 et 324 000 habitants selon différentes hypothèses testées qui font varier la fécondité, l'espérance de vie et le solde migratoire avec l'étranger (le solde migratoire avec les autres départements français ne varie pas dans les scénarios étudiés). »⁵

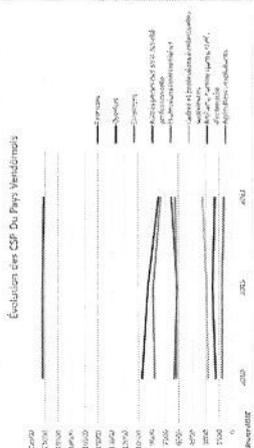


Évolution brute de la population du Loir-et-Cher depuis 1968



3. Les catégories Socio-Professionnelles du Pays Vendômois

Sans surprise, le Pays Vendômois, avec son caractère rural et son vieillissement démographique, compte une proportion importante de retraités, qui constituent de loin le groupe le plus nombreux sur le territoire. Cette tendance est accentuée par l'attractivité du cadre de vie rural pour les personnes âgées, qui y trouvent un environnement calme et propice à la retraite.



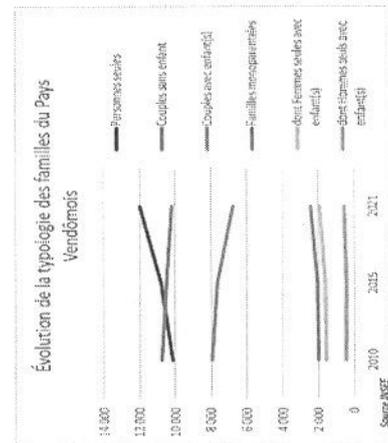
A l'inverse, malgré le caractère rural du Pays Vendômois, les agriculteurs représentent la catégorie professionnelle la moins nombreuse, et leur nombre continue de diminuer. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs, notamment la consolidation des exploitations agricoles, le vieillissement des agriculteurs en activité, et le manque de relève parmi les jeunes générations, qui se tournent souvent vers d'autres secteurs d'activité ou quittent la région pour des zones plus urbanisées.

Par ailleurs, on observe une diminution des employés et ouvriers, une catégorie historiquement plus représentée dans les zones rurales. Cette diminution pourrait être liée à la modernisation et la mécanisation du travail, qui réduisent le besoin en main-d'œuvre non qualifiée.

En contrepartie, il y a une augmentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Cette évolution peut être liée à plusieurs facteurs, tels que la possibilité pour certains professionnels de travailler à distance, rendant les zones rurales plus attractives pour les cadres recherchant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, ou encore à l'installation de retraités ayant exercé des professions intellectuelles supérieures.

A noter : une part assez importante de jeunes sortent du système scolaire, pas ou peu diplômés.

4. Composition des familles



En baisse, les familles monoparentales voient leur nombre croître, reflétant des changements sociaux comme l'augmentation des divorces et la diversité des structures familiales.

Les couples sans enfants, qui constituent le deuxième groupe en importance, sont également de plus en plus nombreux à rester sans enfants ou à avoir des enfants plus tard dans la vie, mais leur nombre global est en diminution, suivant la même tendance que les couples avec enfants. Ces évolutions soulignent les transformations des modes de vie et des structures familiales dans la société actuelle.

B. La densité médicale

1. La situation en Europe

En 2017, avant l'épidémie au COVID-19, dans les pays de l'EU (Hors Grèce et Portugal), la moyenne était, pour 10 000 habitants, de :

- 34,7 médecins. Avec 31,7 médecins pour 10 000 habitants, la France était déjà en deçà de la moyenne européenne.
- 90 infirmiers libéraux (chiffre variable en fonction de la réglementation de certains pays concernant les infirmiers), 107,9 pour la France.

« Actuellement, concernant les effectifs de médecins, la moyenne européenne est de 37 praticiens pour 10 000 habitants. La France se retrouve bien en dessous (environ 33 pour 10 000 habitants), entre la Roumanie et l'Estonie. Le Royaume-Uni est encore moins doté (30 pour 10 000). L'Italie est au-dessus (41), derrière l'Allemagne (45), l'Espagne (46) et le Portugal (53). La Grèce culmine avec plus de 60 médecins pour 10 000 habitants.

S'agissant des infirmiers, la Grèce se trouve à l'inverse classée en avant-dernière position, avec moitié moins de densité que la moyenne européenne qui se situe à 80 infirmiers pour 10 000 habitants. L'Espagne et l'Italie sont également en dessous de la moyenne avec 60 infirmiers pour 10 000 habitants, tandis que la France se place cette fois au-dessus (environ 120), après l'Allemagne (140) ou la Suisse, qui approche les 180 infirmiers pour 10 000 habitants. »⁶

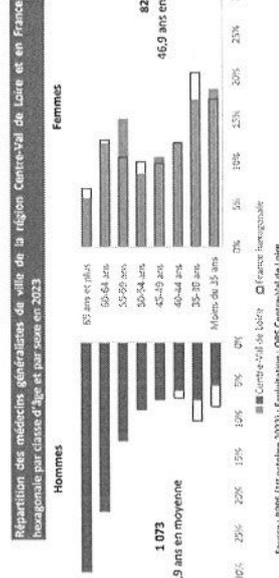
2. La situation au niveau national

Depuis plus d'une décennie, la France subit les effets des économies de santé et notamment de la politique d'accès aux études de médecine, mise en place progressivement entre 1968 et 1979. Un numerus clausus est appliqué dès la fin du 2^{ème} cycle (Baccalauréat) avec pour objectif de diminuer les dépenses de santé (moins de médecins, moins de dépenses de santé) et le nombre d'étudiants et d'augmenter la qualité de la formation médicale.

Dès son instauration, le numerus clausus national ne fait que baisser pour atteindre 6000 étudiants pour l'année 1981, contre 11 000 pour 1979. En 2019, il était de 9314 étudiants.

Les effets de cette mesure ont un impact direct sur la pratique médicale et le système de santé en général mais également sur la compétition en étude de médecine, engendrant de nombreux abandons. Inévitablement, le nombre de médecins formés chute et avec le vieillissement de la population médicale, la situation devient rapidement inquiétante voire catastrophique.

En 2021, en Loir-et-Cher, 64,4 % de la population médicale a plus de 50 ans.



Source : BDF (1^{er} octobre 2023) ; Exploitation : ODES Centre-Val de Loire

⁶ Pénurie de professionnels de santé : conséquences dramatiques dans toute l'Europe - Vincent Richeux

Lors du sondage réalisé par l'Institut Quorum pour les Assises Nationales de l'Accès aux Soins 2024, 75% des répondants disaient s'être tournés vers les services d'urgence faute de pouvoir consulter un médecin en temps voulu et 68% des personnes interrogées, ayant des pathologies chroniques, ont été contraints de renoncer ou de reporter des soins médicaux au moins une fois avec des conséquences graves pour leur santé.

Afin de tenter de remédier aux difficultés d'accès aux soins, plusieurs réformes ont eu lieu depuis 2010 mais ce n'est qu'en 2020 que le numerus clausus (nombre fermé) a été remplacé par le numerus apertus (nombre ouvert), c'est-à-dire, non plus un nombre maximum d'étudiants mais un nombre minimum.

« Il y avait 8 150 places de médecine à l'université en 2017, on est monté à 10 000 en 2023. On va augmenter encore ces chiffres pour les porter à 12 000 par an en 2025 et jusqu'à 16 000 par an en 2027 », a indiqué le chef de file du Gouvernement en avril 2024, dans la presse régionale. Un "quasi doublement" des effectifs, qui ne devrait toutefois pas produire ses effets avant 2035. »⁷

Les discussions lors des dernières Assises Nationales de l'Accès aux Soins ont certes mis en cause les différentes politiques de santé, de restriction du numerus clausus, mais ont aussi mis en évidence les changements de vision de la population active et des professionnels de santé également.

En effet, passée la période épidémique, les objectifs de la population active se sont recentrés sur la qualité de vie et on constate un changement de paradigme ; le travail retrouve sa place d'outil et non plus d'objectif à atteindre ou critère de réussite.

Les gens trouvent du sens à leur vie en dehors du travail et souhaitent concentrer leurs efforts pour améliorer cette qualité de vie. Les professionnels de santé ne souhaitent plus faire des journées à rallonge dans de mauvaises conditions et préfèrent prodiguer des soins de qualité, quitte à réduire le nombre de consultations dans la journée.

Ce changement de paradigme a donc évidemment un impact important sur la désertification médicale des milieux ruraux et commence à atteindre les métropoles.

3. Le contexte régional

Au 1er janvier 2023, la région Centre Val-de-Loire affiche une densité médicale de 256 médecins pour 100 000 habitants, ce qui la place parmi les moins bien dotées en termes de personnel médical en France. Seules la Guyane et Mayotte présentent des densités plus faibles, avec respectivement 242 et 89 médecins pour 100 000 habitants. Ces chiffres sont nettement inférieurs à la moyenne nationale, qui est de 339 médecins pour 100 000 habitants (DOM et Île-de-France compris). À l'autre extrémité du classement, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue avec une densité de 409 médecins pour 100 000 habitants, ce qui en fait la région la mieux pourvue en France.

Face à ce déficit, qui représente un enjeu majeur pour l'accès aux soins et la qualité des services de santé dans la région, le Centre Val-de-Loire a décidé de prendre des mesures pour attirer et retenir davantage de médecins sur son territoire. Ainsi, à partir de septembre 2024, la région augmentera son numerus apertus (le nombre de places disponibles pour les études médicales) en ouvrant une nouvelle faculté de médecine à Orléans. Cette initiative vise à compléter l'offre de formation existante à la faculté de médecine de Tours et à encourager les étudiants en médecine à rester dans leur région d'origine une fois leur diplôme obtenu.

4. Le contexte local

Au 1er janvier 2023, le département du Loir-et-Cher comptait 231 médecins pour 100 000 habitants, répartis entre 115 généralistes et 116 spécialistes, selon les données de l'INSEE. Cette densité médicale place le Loir-et-Cher au 80ème rang sur 101 départements en France, ce qui illustre

les défis que ce territoire rencontre en matière d'accès aux soins. Malgré cette position relativement basse, le Loir-et-Cher se classe tout de même comme le deuxième département le mieux doté en densité médicale dans la région Centre Val-de-Loire, après l'Indre-et-Loire.

L'Indre-et-Loire, avec une densité médicale bien supérieure, se situe au-dessus de la moyenne nationale et occupe la 14ème place au classement national. En revanche, les autres départements de la région, y compris le Loir-et-Cher, se trouvent bien en dessous de cette moyenne, soulignant la disparité dans l'accès aux soins au sein même de la région.

Ces chiffres mettent en lumière les enjeux de santé publique dans le Loir-et-Cher, où la densité médicale reste insuffisante pour répondre aux besoins de la population, malgré une position relativement favorable au sein de sa région.

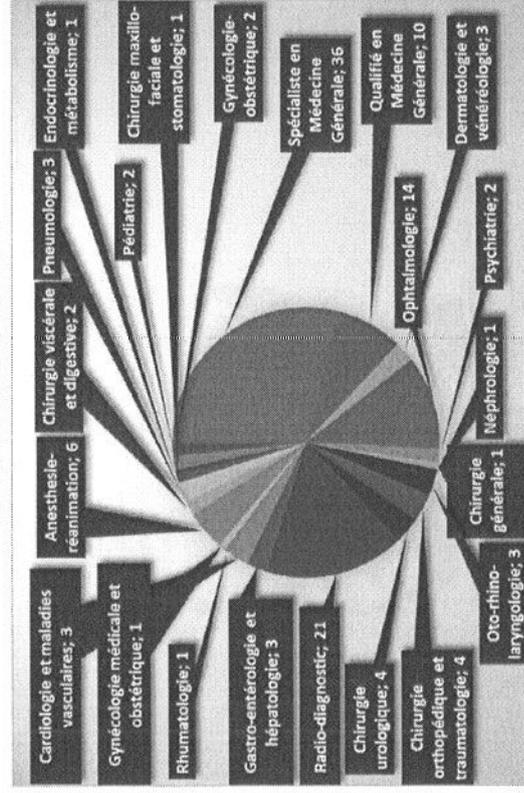
⁷ Source Egora : « Doubler le nombre d'étudiants en médecine ? Cette hausse doit s'accompagner de "créations de postes", prévient le doyen » - Avril 2024

Au 31 mai 2024, en Pays Vendômois, pour 10 000 habitants, il y avait :

- 14,06 médecins dont 7,39 médecins spécialistes et 6,61 médecins généralistes
- 10,23 infirmiers
- 5,03 masseurs kinésithérapeutes
- 2,67 chirurgiens-dentistes
- 2,36 pédicures
- 1,88 orthophonistes
- 1,42 sage-femmes (pour 10 000 femmes)
- 0,63 orthoptistes

On constate donc qu'en matière de densité médicale, le Pays Vendômois est très en dessous de la moyenne européenne, nationale et même régionale.

Répartition des Médecins par spécialité exerçant au 31/05/2024



Source : ARS Centre Val-de-Loire

C. Le diagnostic local de santé

Afin d'établir une feuille de route pour l'écriture du 3^{ème} CLS, l'Observatoire régional de la santé (ORS) et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) ont réalisé des évaluations et des diagnostics (en annexe) :

- Mars 2022 : Chiffres clés établis par l'ORS
- Mars 2023 : évaluation du 2^{ème} CLS et recommandations de l'ORS
- Octobre 2023 : Portrait sociodémographique du Territoire Nord établi par l'OET
- Octobre 2023 : Feuille de route Départementale prévention et promotion de la santé de Loir et Cher réalisée par l'ARS

Une 2^{ème} étape du diagnostic a eu lieu lors des rencontres entre la coordinatrice du CLS et les acteurs du territoire.

Il faut souligner l'engagement actif des acteurs du Pays Vendômois dans le domaine de la santé. Ils ont non seulement proposé des idées, mais aussi initié des projets concrets qui ont contribué à façonner les discussions et les réflexions autour de l'élaboration d'une politique de santé commune pour le Pays. Leur implication a donc été essentielle pour orienter les décisions et les actions dans ce domaine.

1. Non Recours aux soins

La situation du Pays Vendômois en matière de densité médicale a des répercussions significatives sur la population locale, en particulier sur l'accès aux soins pour les patients atteints de maladies chroniques. En Loir-et-Cher, plus de 5 000 patients en affection de longue durée (ALD) se retrouvent sans médecin traitant, ce qui représente plus de 7% des patients en ALD dans le département. Ce manque de couverture médicale est un indicateur préoccupant qui met en lumière les difficultés d'accès aux soins dans la région.

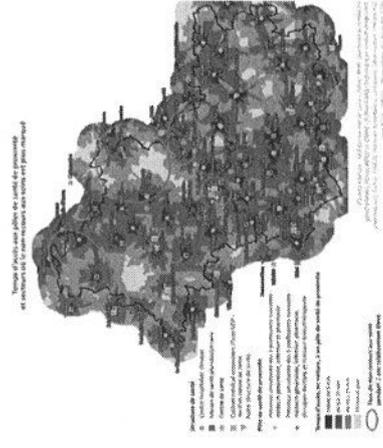
Le taux de non-recours aux soins, qui atteint 10% chez les moins de 25 ans dans le Loir-et-Cher, est notablement plus élevé que la moyenne départementale de 6,1%. Cette disparité indique que les jeunes adultes et adolescents sont particulièrement touchés par les obstacles à l'accès aux soins, ce qui pourrait être lié à des difficultés financières ou à un manque de médecins disponibles.

L'enquête préalable aux Assises Nationales de l'Accès aux Soins révèle des problèmes similaires à une échelle plus large. Sur le plan national, 67% des répondants ont été contraints de reporter ou de renoncer à des soins, un chiffre qui grimpe à 68% pour les personnes atteintes de maladies chroniques. Les principales raisons évoquées sont le manque de médecins (58%) et des raisons financières (39%). Ces chiffres mettent en évidence les défis universels liés à l'accès aux soins, notamment la pénurie de professionnels de santé et les difficultés économiques qui impactent la capacité des patients à obtenir les soins nécessaires.

Ces données soulignent l'urgence de mettre en œuvre des mesures efficaces pour améliorer l'accès aux soins, telles que le renforcement de la présence médicale dans les zones sous-dotées, l'augmentation des ressources pour les soins primaires, et des initiatives pour réduire les barrières financières. Des efforts ciblés sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants de la population et pour assurer une couverture médicale adéquate, en particulier pour les populations vulnérables et les jeunes adultes.

« 72% des individus ayant différé leurs soins ont subi des conséquences négatives, notamment une aggravation des symptômes et, dans certains cas, des complications médicales nécessitant des interventions urgentes.

75% des répondants se sont tournés vers les services d'urgence faute de pouvoir consulter un médecin en temps voulu. Ce recours fréquent aux urgences illustre non seulement l'échec des mécanismes de soins primaires mais aussi une gestion inefficace des ressources médicales qui augmente la pression sur les hôpitaux et allonge les temps d'attente. »⁹



⁸ « Portrait social du Loir-et-Cher - Ressources et vulnérabilités » - 09/2023 - Observatoire de l'Economie et des Territoires
⁹ « Les Français et l'accès aux soins » réalisé par l'Institut Quorum pour le Journal des Départements, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, Territoires Vendômois et Sud Radio.

2. Santé maternelle et infantile

Le Loir-et-Cher, avec un taux de mortalité infantile de 2,88 ‰, se classe au 26ème rang parmi les départements français ayant la plus faible mortalité infantile. Ce taux est inférieur à la moyenne métropolitaine, qui est de 3,36 ‰, indiquant une performance relativement positive du département en termes de santé infantile.

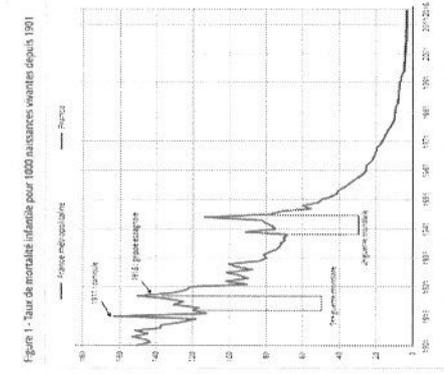
À titre de comparaison, les Hautes-Alpes se distinguent par le taux de mortalité infantile le plus bas de France, avec seulement 1,24 ‰, ce qui en fait le département leader en la matière.

Il est intéressant de noter que la mortalité infantile en France a connu une amélioration significative au



fil des décennies. En 1994, le taux national était de 6,0 ‰, soit presque le double du taux actuel. Cette réduction témoigne des progrès importants réalisés dans les domaines des soins prénataux, des conditions de naissance, et des soins postnataux, même si des disparités demeurent entre les régions et départements.

Le Loir-et-Cher, bien que n'étant pas le département le mieux classé, affiche néanmoins un taux de mortalité infantile inférieur à la moyenne nationale, ce qui reflète des conditions sanitaires globalement favorables pour les nouveau-nés dans ce territoire.



L'évolution du taux de mortalité infantile illustre bien les efforts en matière de prévention et de promotion de la santé, en mettant en lumière l'impact des politiques de santé sur les déterminants de la santé et les inégalités régionales.

Par exemple :

- Les Hautes-Alpes, avec un taux de mortalité infantile de 1,4 ‰. Ce faible taux reflète probablement une bonne qualité des soins de santé, un accès adéquat aux services médicaux, et des conditions de vie favorables pour les nouveau-nés et les jeunes mères.

- Mayotte, en revanche, affiche un taux de mortalité infantile beaucoup plus élevé, à 8,9 ‰. Cette situation peut être attribuée à divers facteurs, notamment des défis en matière d'accès aux soins, des conditions socio-économiques plus difficiles, et des infrastructures médicales moins développées.

Cependant, malgré le travail en prévention et promotion de la santé, le taux de mortalité périnatale a augmenté dans le Loir-et-Cher entre 2012 et 2019. Comme possibles causes, les progrès de la médecine qui, aujourd'hui, permettent la vie pendant quelques heures ou quelques jours aux grands prématurés qui, autrefois mort-nés et la hausse de l'âge des parturientes (grossesse plus à risques).

A noter également l'augmentation du taux de diabète gestationnel à l'accouchement qui peut, en partie, s'expliquer par des changements de modalités de prise en charge ainsi que par une augmentation de la prévalence de l'obésité et de l'âge maternel.

En 2020, malgré un taux de prématurité départemental le plus faible de la région, moins de 50% des mères ont réalisé les 3 échographies en Loir et Cher contre 69,6% dans le Loiret.

Concernant la santé des enfants de moins de 19ans¹⁰ :

- Affections Longue Durée (ALD) chez les enfants dès 5 ans : On observe une augmentation des entrées en ALD, y compris ALD 31¹¹ et 32¹², dès l'âge de 5 ans. Cela suggère une augmentation des maladies chroniques graves nécessitant une prise en charge prolongée.
- Prévalence du diabète dès l'âge de 10 ans : Le diabète, autrefois rare chez les jeunes, montre une prévalence accrue dès l'âge de 10 ans, ce qui peut refléter une augmentation des facteurs de risque comme l'obésité infantile.
- Pathologies du foie ou du pancréas (hors diabète) dès 15 ans : Une hausse des maladies hépatiques ou pancréatiques est observée chez les adolescents à partir de 15 ans, ce qui pourrait être lié à des facteurs comme la consommation d'alcool, une mauvaise alimentation, ou d'autres comportements à risque.
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose) chez les moins de 10 ans : Il y a une augmentation des maladies respiratoires chroniques chez les enfants de moins de 10 ans, possiblement due à des facteurs environnementaux.
- Consultations médicales sans diagnostic clair avant 15 ans, ce qui peut indiquer une augmentation des troubles psychosomatiques ou d'autres formes de mal-être non diagnostiqués.

¹⁰ Données issues du site de l'Assurance Maladie, Études et données

¹¹ ALD 31 : pathologies « hors liste », forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave

¹² ALD 32 : Polyopathologies

- Traitements psychotropes chez les moins de 19 ans : L'utilisation croissante de médicaments psychotropes chez les jeunes sans diagnostic psychiatrique officiel dès l'âge de 5 ans est préoccupante, indiquant peut-être une médicalisation excessive des troubles du comportement ou de l'anxiété.

Ces observations mettent en lumière le besoin d'une analyse approfondie des causes sous-jacentes et la mise en place de programme de prévention adaptés.

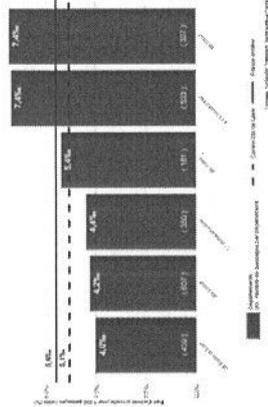
3. Souffrance psychique

En Loir-et-Cher, au moins 1 mère sur 10 se trouve, après la naissance, en situation de détresse psychologique ou en grande difficulté pour établir le lien avec son enfant.

« Chez les adolescents et les jeunes adultes, un individu sur quatre est en souffrance psychique. Suicide : près de 11 000 morts/an chez les 15-30 ans.

La dépression est la première cause d'arrêt de travail et de décrochage des études ; la pression due à l'environnement : chômage, précarité, cyber harcèlement, consommation d'alcool et de drogues.

Dix principaux changements environnementaux survenus au cours des trois dernières décennies (qui peuvent également expliquer la dégradation de la santé mentale des français) : sédentarité, modification des comportements alimentaires avec augmentation de l'obésité avec ses corollaires physiques et psychiques (faible estime de soi), désynchronisation des rythmes chronobiologique, pression sociale, souffrance au travail, augmentation des inégalités, isolement, solitude chez les jeunes, temps passé devant les écrans, nouvelles addictions, consommation de drogues et d'alcool de plus en plus précoce. »¹³



4. Mortalité prématurée

42,3% de la mortalité prématurée avant 75 ans serait évitable grâce à la prévention en Loir-et-Cher, taux similaire au taux régional et à la France hexagonale¹⁴.

Malgré un contexte social plutôt favorable (taux de chômage faible, taux de pauvreté inférieur aux taux régional et nationale, part des allocataires dépendant à 100% des prestations de la CAF), sur le territoire, 27% des ménages pauvres sont des familles, le département est âgé (25% de la population a plus de 65ans).

Le taux de mortalité prématurée est supérieur à la moyenne nationale et régionale, malgré une baisse sur l'ensemble du département. Des inégalités infra territoriales demeurent notamment dans le sud et le nord du département.

5. Mortalité

27,2% des décès sont liés au cancer (mortalité plus faible en département qu'un niveau régional mais supérieure au taux national, la communauté de communes Collines du Perche est le territoire le plus touché par le cancer notamment du sein et de la prostate), 25,2% liés à une maladie de l'appareil circulatoire (équivalent au taux régional, supérieur au taux national, le Pays Vendômois est moins affecté par les maladies de l'appareil circulatoire qu'au niveau régional ou national).

Le Pays Vendômois est également moins affecté par les maladies du système nerveux (Sclérose en Plaques, Maladie d'Alzheimer, de Parkinson, etc.) et de l'appareil respiratoire (asthme, Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive, etc.) qu'au niveau régional ou national.

Enfin, la mortalité liée au diabète est plus faible sur le Pays Vendômois (à l'exception de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois) que dans le reste de la région mais plus élevée qu'au niveau national.

La mortalité liée à l'alcool reste à un niveau important sur le Pays Vendômois et connaît même une hausse dans la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Le département connaît une baisse des dépistages des cancers du sein et du cancer colorectal notamment au niveau de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (moins de 46%).

6. Nouveaux patients admis en Affections Longue Durée (ALD)

Comparativement il y a plus de nouveaux patients atteints de maladies cardiovasculaires et de maladies métaboliques en Loir-et-Cher que dans la région. Il y a également plus de nouveaux patients atteints de cancer dans la communauté de communes Perche et Haut Vendômois.

Le taux de dépistage des cancers en 2021-2022 était de :

- Cancer du sein : 55,9%
- Cancer de l'utérus : 59%, chiffre qui chute à partir de 50ans pour atteindre les 44% pour les plus de 60ans.
- Cancer colorectal : 38,7%

Alors que les cancers sont la 2^{ème} cause d'entrée en ALD en Loir-et-Cher.

Les maladies cardiovasculaires, les cancers et le diabète sont les 3 premières raisons de l'entrée en ALD pour la population du Loir-et-Cher.

7. Addictions

En ce qui concerne l'usage de substances illicites et les comportements addictifs, plusieurs tendances se dessinent dans le Loir-et-Cher par rapport à la région Centre Val-de-Loire et à la moyenne nationale :

Sur le plan des addictions,

- L'alcool et le tabac sont les substances psychoactives les plus consommées en France.
- Entre 2009 et 2017, la mortalité liée à la consommation de tabac a significativement baissé à l'échelle du Pays Vendômois, contrairement à la mortalité liée à l'alcool qui a augmenté.
- Chaque jour, 10 % de la population consomme de l'alcool, 60 % des collégiens ont déjà bu de l'alcool, près de 24 % des personnes âgées de 18 à 75 ans consomment au-delà des seuils de consommation à moindre risque (2 verres par jour maximum et pas plus de 10 verres par semaine).
- Usage du cannabis : Le taux d'expérimentation du cannabis dans le Loir-et-Cher est inférieur à celui observé au niveau régional. Cependant, l'usage régulier de cannabis, ainsi que celui d'autres substances illicites, se situe dans la moyenne régionale et nationale. Ce constat indique que bien que l'expérimentation soit moins fréquente, les personnes qui consomment sont proportionnellement similaires aux autres régions.

¹³ « La fragilité psychique des jeunes adultes » - Dr. David GOURION

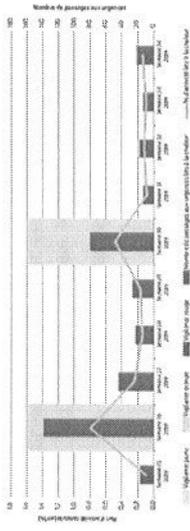
¹⁴ Source : Feuille de route Départementale prévention promotion de la santé de Loir et Cher – Octobre 2023

- Usage des amphétamines : L'expérimentation des amphétamines est moins répandue dans le Loir-et-Cher par rapport à la moyenne régionale et nationale. Les amphétamines, étant des stimulants puissants, sont généralement moins courantes que d'autres substances comme le cannabis ou la cocaïne.
- Jeux de hasard et d'argent, jeux vidéo : On observe une forte augmentation de la pratique des jeux de hasard et d'argent ainsi que des jeux vidéo dans le Loir-et-Cher. Cette montée en popularité s'accompagne d'un risque accru d'addiction. Ces jeux peuvent avoir un impact significatif sur la vie quotidienne des individus, en perturbant leurs activités familiales, sociales, éducatives et professionnelles. L'addiction aux jeux peut mener à des conséquences graves, telles que des problèmes financiers, des conflits familiaux, et des difficultés au travail ou à l'école.

8. Santé environnementale

Santé et grosses chaleurs

Depuis plusieurs années, les épisodes de grosses chaleurs, sans être spécifiquement des épisodes de canicule, ont entraînés des hausses significatives de recours aux soins d'urgences (urgences hospitalières ou médecins libéraux). En 2003, les épisodes de canicule avaient entraîné une surmortalité quotidienne de plus de 2 000 personnes soit près de 30 000 personnes sur la durée des épisodes caniculaires (décès immédiat ou plus tardifs). Juin et juillet 2019 ont également été marqués par 2 épisodes de canicule qui ont entraîné 1 435 décès supplémentaires.



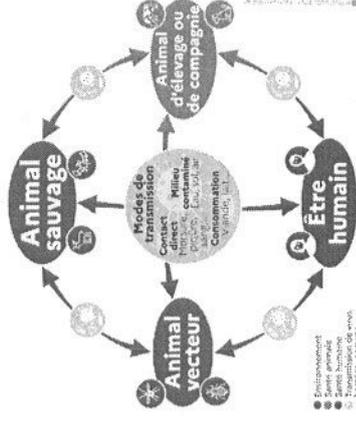
« Les modélisations des effets du changement climatique prévoient une augmentation des vagues de chaleur qui vont provoquer des difficultés chez les personnes les plus âgées (à partir de 65 ans pour les femmes et 75 ans pour les hommes) dont la capacité de transpiration se réduit au-delà de 48h de stimulation ininterrompue. La région Centre Val-de-Loire sera particulièrement touchée, cette tranche de population étant plus importante au niveau régional qu'au niveau national. »¹⁵

Espèces exotiques envahissantes

« En région Centre Val-de-Loire, plusieurs espèces de la faune et de la flore se sont installées et répandues et peuvent avoir des impacts en matière de santé publique en termes d'allergies, de toxicité et de zoonoses »¹⁶ telles que l'ambrosie et les chenilles processionnaires, responsables d'allergies plus ou moins importantes pour l'homme mais également pour certains animaux.

Zoonoses

« Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme et vice versa. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides...). »¹⁵



Les zoonoses les plus connues sont :

- La maladie de Lyme dont l'incidence, en région Centre Val-de-Loire, est en moyenne de 72 cas pour 100 000 habitants, 71 cas pour 100 000 habitants en moyenne en France.
- Les maladies dont le vecteur est le moustique tigre (Dengue, Zika et Chikungunya). « Pour le moment, seuls des cas importés d'arbovirose sont constatés en Centre Val-de-Loire, sans transmission autochtone. »¹⁵
- A noter : en 2023, 22 cas de dengue autochtone (sans notion de voyage) ont été recensés en Occitanie.

¹⁵ « Diagnostic régional Santé Environnement » - Observatoire Régional de Santé - 2022

¹⁶ Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

III. Le Contrat local de santé du Pays vendômois

A. Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Préfecture du Loir et Cher,
- La Région Centre Val-de-Loire,
- L'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire,
- Le Conseil départemental de Loir et Cher,
- Le Syndicat mixte du Pays Vendômois,
- La Communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- La Communauté de communes du Perche et Haut vendômois,
- La Communauté de communes des Collines du Perche,
- La Ville de Vendôme,
- Le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire,
- L'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,
- La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vendômois,
- Santé Escale 41.

Engagement des signataires

Chacune des parties s'engage à apporter son soutien dans la mesure de ses possibilités.

La Préfecture de Loir et Cher, le Conseil départemental de Loir et Cher, La Ville de Vendôme, le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire, l'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole s'engagent à fournir un appui technique et/ou financier ainsi qu'un appui logistique aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé.

La Région Centre Val-de-Loire, l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, le Syndicat mixte du Pays Vendômois, La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, La Communauté de communes du Perche et Haut vendômois et La Communauté de communes des Collines du Perche s'engagent en sus à financer le poste de la coordinatrice.

Le partenariat, engagé par les coordinatrices de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vendômois et du Contrat Local de Santé (CLS), ainsi qu'avec Santé Escale 41, s'inscrit dans un travail en complémentarité, le CLS s'assurant des relations avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et les communes, la CPTS et Santé Escale 41 des relations avec les Professionnels de Santé du Territoire (coordination et/ou financement de leurs interventions).

Tous s'engagent à promouvoir les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat en s'assurant notamment de la diffusion des informations dans leurs réseaux de communication.

B. Article 2 : Le périmètre géographique

Le périmètre retenu pour la mise en place du présent contrat est le territoire du Pays vendômois qui comporte la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut vendômois.

C. Article 3 : Les partenaires

Au-delà des signataires précités, l'ensemble des partenaires médicaux, sociaux et médico-sociaux sont et seront sollicités pour mettre en œuvre ce contrat local de santé.

Le partenariat local est constitué :

- D'acteurs relevant des domaines du sanitaire, médical et médicosocial,
- D'acteurs institutionnels,

- D'acteurs relevant du secteur privé (entreprises ou associations).

D. Article 4 : Objectifs généraux

En favorisant et en améliorant la coordination et les articulations entre tous les acteurs et les dispositifs de santé locaux, le CLS vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'offre de santé. Il contribue à l'instauration d'une réflexion locale et pluridisciplinaire sur les problématiques de santé du territoire entre les institutions, les professionnels, les associations et la population.

Cinq objectifs généraux ont été définis :

- Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
- Communiquer en matière de santé,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

1. Les axes stratégiques

- Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous
- Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale
- Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous
- Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

2. Les fiches actions

Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

- Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir
- Fiche action n° 1 - 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants
- Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
- Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations
- Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes
- Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers
- Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences
- Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir

Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale

- Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions

Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous

- Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois

Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

- Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé
- Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat

- **Fiche action n° 4 - 3** : Promouvoir les actions du bien manger à destination des personnes en situation de précarité
- **Fiche action 4 - 4** : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politique de La Ville
- **Fiche action n° 4 - 5** : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilité
- **Fiche action n° 4 - 6** : Accompagner la création d'une maison des familles

E. Article 5 : La gouvernance

Les signataires du contrat définissent conjointement les modalités de fonctionnement du contrat selon un mode de gouvernance partagée.

Le Comité de pilotage, instance décisionnelle (COPIL)

Le COPIL est constitué :

- De Monsieur le Sous-préfet de Vendôme ou son représentant
- De Monsieur le Président de la région Centre Val-de-Loire ou de son représentant
- De Monsieur le Directeur Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire ou de son représentant
- De Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher ou de son représentant
- De Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois ou de son représentant
- De Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche ou de son représentant
- De Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme ou de son représentant,
- De Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire ou de son représentant.
- De Monsieur le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher ou de son représentant
- De Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine ou de son représentant
- De Monsieur le Directeur Général de Santé Escale 41 ou de son représentant

Le COPIL sera présidé par le ou la Présidente du Pays Vendômois.

Le COPIL se réunira autant que de besoin et a minima une fois par an, pour répondre à différentes missions :

- S'assurer de la bonne mise en œuvre du CLS et de son actualisation en fonction des besoins du territoire ;
- De fixer des objectifs ;
- Veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ;
- Veiller à l'effectivité du financement des projets d'action ;
- Veiller à l'adaptation permanente du CLS avec les politiques publiques en vigueur.

Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est en charge de la mise en œuvre stratégique et du suivi du contrat. Il est composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et libéraux du territoire du Pays vendômois. Ce comité se veut ouvert à toutes nouvelles personnes ou structures qualifiées dans les champs médicaux, sociaux et médico-sociaux.

Le comité technique se réunira autant que de besoin et a minima une fois par an à l'initiative de la coordinatrice du CLS.

Les missions du comité technique sont les suivantes :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CLS,
- Réaliser un soutien opérationnel à l'animateur du CLS dans la conduite de projet,
- Veiller à la cohérence du CLS avec les documents locaux de stratégies territoriales et régionales.

Les groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués en fonction des actions mises en œuvre. Ils sont constitués des personnes ressources du comité de pilotage et des professionnels et structures de terrain intervenant dans les champs concernés.

Le rythme de ces réunions sera défini en fonction des besoins et des domaines d'actions.

La coordinatrice territoriale

L'animation du contrat local de santé est confiée à la coordinatrice territoriale dont les missions principales sont les suivantes :

- Organiser et animer la gouvernance du CLS avec les élus référents (Comité de pilotage et comité technique)
- Organiser et animer les différents groupes de travail
- Favoriser et animer le partenariat du CLS
- Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du CLS, suivre les actions et participer à leur évaluation
- Constituer un appui de proximité pour les porteurs de projets
- Développer la prise en compte des enjeux de santé publique dans les politiques locales
- Favoriser l'implication de la population et des usagers
- S'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des quartiers prioritaires et des territoires où la population est définie comme la plus fragile
- Coordonner les aspects financiers, techniques, administratifs et de communication autour du CLS
- Assurer une veille réglementaire notamment pour les élus locaux
- Observer, anticiper et analyser les évolutions du territoire dans le domaine de la santé

Afin de rendre son travail plus fluide et efficace, la coordinatrice devra s'engager activement dans une collaboration étroite avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Cette coopération lui permettra de mieux coordonner les actions, partager les informations essentielles et bénéficier du soutien des différents acteurs de santé pour atteindre les objectifs communs.

F. Article 7 : La durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de cinq années à compter de sa signature.

Compte tenu de sa nature contractuelle, le présent contrat pourra toutefois faire l'objet d'une prorogation (allongement conventionnel de la durée du contrat, par voie d'avenant), ou d'un renouvellement (signature d'un nouveau contrat, dont le contenu pourra être différent du document initial), en accord avec les parties signataires.

G. Article 8 : La révision du contrat

Dans une démarche dynamique et continue, le présent contrat pourra être révisé et complété au cours de ces cinq années à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre d'un remaniement du programme d'actions du CLS, la décision et la validation reviennent au Comité de Pilotage. Les modifications pourront porter sur :

- L'intégration de nouveaux porteurs de projets au CLS,

- L'élargissement du programme d'actions grâce à l'ajout de fiches actions,
- L'évolution des axes stratégiques,
- L'ajustement de fiches actions annexées au contrat.

H. Article 9 : Le suivi et l'évaluation

Les signataires définiront les modalités de la mise à jour régulière du contrat afin de faire évoluer le CLS en fonction des besoins du territoire, des nouvelles orientations institutionnelles et politiques et du résultat de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de l'évaluation du CLS et des actions mises en œuvre, proposées par les groupes de travail et le comité technique. Il mobilisera à cet effet, les moyens humains, matériels et financiers, en fonction des possibilités budgétaires des institutions signataires, en faisant appel le cas échéant, à des ressources externes.

La stratégie d'évaluation doit inclure à minima l'évaluation des actions, l'évaluation financière, l'évaluation d'impact et l'évaluation des besoins.

Le CLS pourra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours.

Sont chargés du suivi et de l'évaluation du contrat, les acteurs suivants :

- Le Comité de Pilotage
- Le Comité Technique
- Le coordinateur du CLS

Le suivi est élaboré à toutes les étapes de la mise en œuvre du CLS en concertation avec le coordinateur du CLS et les porteurs d'actions.

Un suivi de l'avancement de la mise en place du programme d'actions se fera annuellement. Les partenaires, en tant que membres du Comité de Pilotage et/ou porteurs d'action, veilleront à fournir au coordinateur du CLS les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions inscrites au contrat.

I. Article 10 : Le financement

L'ARS Centre Val-de-Loire s'engage à :

- Financer à hauteur de 25 000€ annuels maximum un poste à temps plein de coordinatrice du Contrat local de santé du Pays vendômois ;
- Consacrer un appui méthodologique avec les personnes référentes de l'ARS - Délégation Loir-et-Cher, qui pourra solliciter les personnes ressources expertes sur certains domaines spécifiques ;
- Mobiliser, le cas échéant, à titre prioritaire, les moyens financiers nécessaires pour soutenir les actions inscrites dans la convention dans le cadre de dispositifs de demande de financements existants (Appels à projets, FIR, etc.) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires au financement de l'évaluation du CLS, en fonction des possibilités budgétaires.

Le Conseil régional Centre Val-de-Loire s'engage à :

- Cofinancer le poste de l'animateur du CLS dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (cofinancement du poste d'animateur du CLS dans la limite de 30 % du poste au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale)
- Mobiliser dans le cadre de ses politiques et dans la limite de ses possibilités budgétaires les moyens pour financer les actions de santé tels que les projets de regroupements de professionnels de santé ou des actions de communications visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire (fiche 15-1 CRST)

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'engage à mobiliser, dans le cadre de ses politiques et dans la limite des crédits inscrits, les moyens pour financer les dispositifs de soutien à la démographie médicale, ainsi que des actions de communication destinées à promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Le contrat Local de Santé n'engage pas les financements publics des projets, il donne une meilleure visibilité aux actions à proposer sur le territoire en mettant en évidence les actions à conduire retenues sur le territoire (selon les besoins locaux jugés prioritaires) et les financements publics déjà votés par les assemblées publiques respectives.

ANNEXES

1. Bibliographie

Afin de rédiger ce contrat, la lecture d'un certain nombre de documents a été nécessaire.

Données et documents :

- Observatoire Régional de la Santé :
 - o CLS Pays Vendômois : Chiffres Clés – Mars 2022.
 - o Évaluation du contrat local de santé du pays vendômois - Mars 2023
 - o Diagnostic Régional Santé Environnement – 2022
- Observatoire de l'Économie et des Territoires 41 :
 - o Contrat de relance et de transition écologique - Portrait de territoire - Pays Vendômois – Juillet 2021
 - o Les Fiches de l'Observatoire - Portrait socio-démographique du Territoire Nord - Octobre 2023 - N°178
 - o « Portrait social du Loir-et-Cher - Ressources et vulnérabilités » - 09/2023 - Observatoire de l'Économie et des Territoires
 - o Santé et démographie médicale en Loir-et-Cher - Organisation de l'offre territoriale – Juillet 2020
- Agence Régionale de Santé :
 - o Feuille de route Départementale prévention promotion de la santé de Loir et Cher – Octobre 2023
 - o Projet Régional de Santé 3 - 2023 – 2028 : Projet et concertation, Bilan PRS2 (2022)
 - o Plan Régional Santé Environnement 4 – 2024 – 2028 : Plan et concertation publique
 - o La prévention du suicide, un enjeu majeur de santé publique - Le dispositif 3114
- Publications du site de Santé Publique France :
 - o Bulletins épidémiologiques nationaux et régionaux
 - o La Santé en Action :
 - « Le Contrat local de santé : un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » - Nadine Haschar-Noé, Émilie Salaméro - Juin 2014
 - Territoires fragilisés : quelles stratégies pour la santé des populations ? - Juin 2014
 - « Réduire les inégalités sociales en santé » - Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé – 2010
 - o Repères théoriques et pratiques pour les actions du service sanitaire des étudiants en santé – Septembre 2018
 - o Rapports et synthèses
 - o Etc.
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
 - o Recensement 2023 : données et analyses
 - o Densité médicale : données et analyse
- Ministère des Solidarités et de la Santé :
 - o Stratégie nationale de santé - 2018-2022
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) – « L'état de santé de la population en France » - Septembre 2022
- École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) :
 - o Formation PACTE : Coordinatrice Contrat Local de Santé
 - o Mémoires :
 - Solène LEFEVRE : Mémoire de Master 2 de Promotion de la Santé et Prévention – Promotion 2020 - 2021 : Le Contrat Local de Santé comme stratégie intersectorielle : capacités d'action et limites
 - Les CLS comme outils de la co-construction des politiques locales de santé entre l'ars et les collectivités territoriales – Enjeux et Perspectives au sein de l'ARS Languedoc-Roussillon - Mémoire de l'EHESP – Formation Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale – Promotion 2011 – 2013 - Murielle KORDYLAS

Signatures

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Vendômois Claire FOUCHER-MAUPETIT	Le Préfet de Loir-et-Cher Xavier PELLETIER	La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire Clara DE BORT
Le Président de la Région Centre Val-de-Loire François BONNEAU	Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher	Philippe GOUET
Le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois Laurent BRILLARD	Le Président de la Communauté de communes du Perche et Haut vendômois Alain BOURGEOIS	La Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche Karine GLOANEC-MAURIN
Le Maire de la Ville de Vendôme Laurent BRILLARD	La Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire Valérie BOISMARTEL	Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine Pascal CORMERY
Le Directeur de l'Assurance Maladie du Loir-et-Cher Pierre CUCHET	Le Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé André DAVOUST	Le Directeur Général de Santé Escale 41 Philippe ADAM RODRIGUEZ

- Observatoire Régional des Urgences – Panorama complet du 3^{ème} trimestre 2023
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher :
 - o Schéma Départemental de l'Autonomie 2021 – 2025
 - o Le 41 en bonne santé - 2022 – 2028
- Agence Régionale de la Biodiversité : site internet, séminaires et ateliers
- Autres :
 - o Site de l'Assurance Maladie : Études et données - <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees>
 - o Académie Nationale de Médecine : « les zones sous-denses, dites « déserts médicaux », en France - Etats des lieux et propositions concrètes » - Avril 2023
 - o Association des maires de France & Associations départementales de maires - « Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne » - novembre 2017
 - o Fabrique Territoires Santé – « Dynamiques territoriales de santé (CLS, ASV, CLSM) et CPTS : quelle articulation ? » - retour du le webinaire du 6 avril 2023
 - o Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'évaluation du projet de Stratégie nationale de santé 2023-2033
 - o Commissariat général au développement durable - Zoonoses : quels liens entre atteintes à la biodiversité et pandémies ? mars 2022
 - o Egora : « Doubler le nombre d'étudiants en médecine ? Cette hausse doit s'accompagner de "créations de postes", préviennent les doyens » - Avril 2024
 - o « Sondage exclusif : Les Français et l'accès aux soins ! » - Sondage réalisé par l'Institut Quorum pour les Assises Nationales de l'Accès aux Soins — mai 2024

2. Les fiches actions

Fiche action 1 - 1 : Promotion du bien vieillir

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire



Pilotage

Les forums du bien vieillir seront pilotés par les dispositifs PARCOURS et le Dr BELLATRECHE, gériatre de l'Équipe Mobile Vieillessement et Maintien de l'Autonomie du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire*

Population cible

Toute personne de plus de 60ans



Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Tout acteur du territoire en lien avec la thématique : institutions, CLS, CPTS, CD41, CPAM, MSA, Santé Escalé 41, Maisons Sport Santé, associations de patients, France Alzheimer, France Parkinson, APF, associations et entreprises de services (ADMR, ASEPT, La Poste, etc.)



Source de financements possibles

CHVM, Conférence des financeurs, CD, ARS, CARSAT, MSA et tout autre acteur mobilisé



Constat



Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreux territoires ruraux. Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de politique de prévention et de besoins en services pour une population vieillissante. Malgré une offre de services déjà bien présente, il y a encore un travail important de repérage des fragilités et d'information à faire sur le territoire afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans les meilleures conditions possibles.

Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Indicateurs



- Nbre de visiteurs
- Nbre de professionnels
- Questionnaire de satisfaction

Action



Les forums du Bien Vieillir sont l'occasion de regrouper les professionnels travaillant auprès des personnes âgées dans le but de promouvoir la prévention de la perte d'autonomie. C'est aussi l'occasion de sensibiliser la population et de l'informer sur l'offre de soins et les services d'accompagnement existants. Y sont abordés des sujets tels que la prévention des chutes, l'activité physique adaptée, la prévention de l'épuisement de l'aidant, les aides, etc.

Objectifs opérationnels



- Organiser des actions d'information et de sensibilisation du public en lien avec le bien vieillir
- Organiser des forums du bien vieillir dans les communes du Pays Vendômois au plus près des populations
- Proposer des actions de prévention des chutes et de la perte d'autonomie
- Promouvoir le plan antichute
- Promouvoir la démarche ICOPE
- Promouvoir les bilans de dépistage aux âges clés

Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

* Les Dispositifs Parcours en Vendômois et Équipe Mobile Vieillessement et Maintien de l'Autonomie sont pilotés et coordonnés par le Dispositif Départemental Vieillessement et Maintien de l'Autonomie, porté par Santé Escalé 41

Fiche action n° 1 – 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire



Pilotage

CHVM : Direction et équipe d'encadrement Dr BELLATRECHE, gériatre, du Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

Population cible

Les personnes âgées en perte d'autonomie



Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Tout acteur du territoire en lien avec la thématique : institutions, CLS, CPTS, CD41, Santé Escalé 41, Maisons Sport Santé, associations de patients, France Alzheimer, France Parkinson, APF, associations et entreprises de services (ADMR, ASEPT, La Poste, etc.)



Source de financements possibles

Pour le CRT : Financement pérenne de l'ARS



Constat



Depuis plus d'une décennie, le Pays Vendômois connaît une diminution constante de sa population, particulièrement marquée chez les moins de 45 ans. En parallèle, la population des plus de 60 ans est en augmentation, reflétant le vieillissement général de la population dans de nombreux territoires ruraux. Ces évolutions démographiques posent des défis pour le Pays Vendômois, notamment en termes de politique de prévention et de besoins en services pour une population vieillissante. De plus, la génération des babyboomers arrivant à l'âge d'entrée dans la dépendance, les capacités d'accueil des EHPAD seront assez rapidement à saturation. Par ailleurs, la majorité des personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible.

Calendrier



LeCHVM porte le projet de CRT pour proposer une offre sur le territoire vndômois à partir de début 2025

Action



Création et développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour personnes âgées, portées par le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire :

- Centre de Ressources Territorial (déjà initié en 2024) :
 - Mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistiques, mise à disposition de compétences...)
 - Mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif.
- Toute autre structure ambulatoire (Hôpital de jour, Centre de Ressource Mémoire, etc.) ou solution alternative à l'EHPAD

Objectifs opérationnels



- Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester chez elles, même lorsque l'EHPAD apparaît être la seule solution.
- Soutenir les aidants

Points de vigilance



- Le recrutement et la fidélisation du personnel soignant peut être un point de difficultés en lien avec le manque de personnel et l'attractivité du territoire.
- Respecter le principe de subsidiarité et coordination entre les acteurs

Fiche action n° 1 – 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

Volet 2 : Mission d'accompagnement renforcé

Indicateurs pour le CRT

Volet 1 : Mission d'appui aux professionnels du territoire

Indicateurs quantitatifs :

S'agissant des effets sur les personnes âgées du territoire ne bénéficiant pas de la prestation hébergement et leur(s) aidant(s) :

- Nombre de personnes âgées du territoire ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Nombre de prestations de télésanté réalisées par un professionnel de l'EHPAD (téléconsultations accompagnées, télé-expertises sollicitées, et le cas échéant actes de télésoin) ;

Pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées :

- Nombre d'actions améliorant les pratiques professionnelles dont actions de sensibilisation, partage de bonnes pratiques... ;
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Parmi eux, nombre de professionnels d'un service à domicile ou d'un autre EHPAD

Indicateurs qualitatifs :

- Profil des bénéficiaires (GIR, lieu de vie etc)
- Prestations proposées pour chacun des trois objectifs du volet 1 ;
- Modalités de prise en charge d'un coût de transports vers le lieu de réalisation du volet 1 par le CRT lorsqu'aucune autre solution de mobilité ne peut être mobilisée ;
- Satisfaction des personnes ayant bénéficié d'une prestation du volet 1 ;
- Retour d'expérience du gestionnaire du centre de ressources territorial.

Indicateurs quantitatifs :

- S'agissant des bénéficiaires de l'accompagnement renforcé :
- Nombre de personnes dans la file active ;
 - Nombre d'entrées / sorties dont sorties temporaires (motifs et durée) ;
 - Nombre de prestations réalisées par domaine et par bénéficiaire de l'accompagnement.
 - Existence d'une participation financière du bénéficiaire
- Coûts du dispositif :
- Part du forfait consacré aux frais de fonctionnement / investissement ;
 - Détail du coût des prestations complémentaires dans les quatre domaines suivants :
 - Sécurisation de l'environnement de la personne ;
 - Gestion des situations de crise et soutien des aidants ;
 - Coordination renforcée autour de la personne ;
 - Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement des personnes âgées, animation de la vie sociale, appui au parcours de vie.

Indicateurs qualitatifs :

- Modalités d'organisation
- Modèle organisationnel (intégré ou coordonné) ;
- Organisation de l'astreinte de nuit 24/24 et 7/7 (IDE / AS).
- File active et profils des bénéficiaires
- Typologie des bénéficiaires : âge, sexe, situation au domicile, GIR ;
- Motifs d'admission et de sortie.
- Prestations assurées dans le cadre de l'accompagnement renforcé
- Typologie des prestations mises en œuvre : soins / accompagnement / sécurisation du domicile - panier de prestations type par bénéficiaire
- Coordination : modalités / temps consacré
- Articulation avec le droit commun
- Satisfaction / au service rendu
- Satisfaction des bénéficiaires / aidants
- Satisfaction des professionnels
- Difficultés éventuelles

Page 1/2

Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : • Pilotage départemental : MSS Santé Escale 41
• Pilotage territorial : MSS Barillet



Pilotage

Constat

Action

Les Maisons Sport Santé (MSS) :

- MSS Santé Escale 41
- MSS Barillet

Population cible



- Les acteurs territoriaux du sport santé et plus généralement de la promotion de la santé ainsi que les collectivités
- Le grand public

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les Maisons Sport santé, les institutions (communes, Communautés de Communes, CPTS) et toutes les acteurs (institutions, associations) qui pratiquent des activités physiques sur le territoire du Pays Vendômois.

Source de financements possibles

ARS
DRAJES
Conférence des financeurs – Département 41
Région
CPTS Du Vendômois
Santé Escale 41 et tout autre financeur

Il n'y a plus à prouver que l'activité physique régulière apporte de nombreux bienfaits pour la santé : prévention des maladies chroniques (HTA, DT2, cancers, obésité, ostéoporose, dénutrition ...), amélioration de la santé mentale, meilleure qualité de vie.

Ces bénéfices concernent tous les âges, rendant la pratique d'une activité physique essentielle pour une vie longue et en bonne santé.

Dans cette optique, l'OMS a établi des recommandations pour chaque âge et situations de la vie.

Or ces recommandations ne sont pas atteintes pour de nombreux français, notamment les femmes, les personnes en situation de précarité ou de handicap, celles souffrant de maladies chroniques et de troubles psychologiques.

Pour répondre à cette problématique, la loi de démocratisation du sport a été promulguée en mars 2022. Elle vise à rendre le sport plus accessible à tous et à développer le sport santé. Les maisons sport santé ont été pensées pour être les acteurs de terrain.

- Organisation de réunion de travail entre les collectivités et les acteurs du sport santé afin de faciliter l'organisation de leurs actions
- Encourager les associations sportives à proposer des créneaux sport santé
- Travailler avec les établissements scolaires pour encourager la mise en place des projets ICAPS

Objectifs opérationnels

- Travailler à la réduction des freins lors de l'organisation des activités de sport santé
- Organiser des réunions afin de favoriser le développement des actions
- Accompagner les acteurs du sport santé dans leurs recherches de subventions

Points de vigilance

- Répartition équitable sur tout le territoire
- Identifier et inviter tous les acteurs
- Travailler avec les EPCI pour lever les freins à l'organisation des actions

Calendrier

Pour les réunions, en l'absence de difficultés spécifiques, 1 à 2 réunions par an.

Indicateurs

- Nbre et répartition des actions de sport santé sur le territoire
- Développement et pérennisation des actions

Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois

Pilotage

CPTS Du Vendômois

Population cible



Toute la population du Pays vendômois et en particulier les personnes ayant le plus de difficultés d'accès aux soins

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les professionnels de Santé du Territoire (médecins, IDE, pharmaciens, Sage-femmes)

Centre de vaccination du 41

Tous les acteurs qui oeuvrent dans le domaine de la vaccination et de l'aide aux personnes les plus éloignées des soins (CD41, PMI, CIAS, QPV, etc.)

Source de financements possibles

ARS

CPTS Du Vendômois

CPAM

MSA Berry Touraine

La ville de Vendôme pour l'action au QPV

Constat

Le taux de vaccination dans le Pays Vendômois demeure faible et progresse peu, ce qui soulève des inquiétudes. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette stagnation, tels que la réticence de certains habitants à se faire vacciner, un accès limité aux centres de vaccination, ou encore des campagnes de sensibilisation insuffisantes. Cette situation présente un risque pour la santé publique, car une couverture vaccinale faible rend la population plus exposée à certaines maladies évitables. Il devient donc crucial de redoubler d'efforts pour améliorer cette situation. Des initiatives locales, notamment des actions de sensibilisation adaptées, pourraient encourager davantage de personnes à se faire vacciner et ainsi mieux protéger l'ensemble de la communauté. L'implication des autorités locales, des professionnels de santé et des associations pourrait jouer un rôle clé dans l'amélioration de la couverture vaccinale. Sensibiliser le public aux avantages de la vaccination et faciliter l'accès aux vaccins sont des actions indispensables pour garantir une meilleure protection sanitaire.

Calendrier

Organisation de la Semaine de la vaccination :

- Fin 2024 : réunion d'organisation avec les partenaires du Pays Vendômois
- Semaine Européenne de la Vaccination 2025 : 22 au 28/04/2025

Action

Il s'agira surtout d'accompagner la CPTS du Vendômois dans l'organisation d'actions coordonnées de promotion de la vaccination telles que :

- La semaine européenne de la Vaccination
- Inciter les nouveaux professionnels à proposer la vaccination (pharmaciens, IDE, Sage-Femmes)

Objectifs opérationnels

- Promouvoir la vaccination

Points de vigilance

Impliquer les nouveaux professionnels autorisés à prescrire et mettre en œuvre la vaccination (IDE, Pharmaciens)

Indicateurs

- Taux de vaccination contre les différentes maladies
- Taux de participation des différents professionnels de santé aux actions de vaccination

Fiche action n° 1 – 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois

Pilotage

CPTS Du Vendômois

Population cible

Toutes les femmes du territoire et en particulier celles ayant le plus de difficultés d'accès aux soins



Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les professionnels de santé, les institutions (CPAM, Préfecture, etc.) les associations féministes et tout autre acteur qui œuvre en faveur de la santé des femmes, notamment associations sportives qui ont des actions spécifiques en faveur des femmes.

Source de financements possibles

À travailler en fonction des acteurs mobilisés et des actions qui seront mises en œuvre

Constat

« Loin devant le cancer du sein, les maladies cardiovasculaires représentent aujourd'hui la première cause de mortalité des femmes. Un fléau qui s'explique par la sédentarité, le stress, l'alcool et le tabagisme notamment. De plus, le risque cardiovasculaire chez la femme a été longtemps sous-évalué par le corps médical. Ce qui mène à des retards de diagnostic et à une mauvaise prise en charge.

En matière de santé femmes et hommes ne sont pas encore égaux. En médecine au fil des siècles, le modèle pour penser le corps humain a été largement masculin. Pendant longtemps, la recherche biomédicale et les essais cliniques ont été mis en œuvre sur des corps d'hommes. La physiologie masculine étant considérée comme moins complexe, car moins perturbée par des variations hormonales. Si dans de nombreux pays, comme les Etats-Unis, le Canada ou la Suède, les questions de genre dans le domaine de la santé figurent déjà dans la formation des soignants, ce n'est pas encore le cas en France. »

(Source : « Santé des femmes, une inégalité ignorée » Emission de Public-Sénat

Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Action

Toute action spécifiquement en faveur de la santé des femmes notamment les bilans de préventions aux âges clés.

Objectifs opérationnels

- Organiser des actions de prévention et de promotion de la santé en ciblant spécifiquement les femmes

Points de vigilance

Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Nbre de femmes participantes
- Taux de non recours aux soins
- Enquête qualitative sur les facilités d'accès aux soins pour les femmes
- Enquête sur les discriminations sexistes dans les soins

Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Centre Val-de-Loire



Pilotage

Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Centre Val-de-Loire

Population cible



La population du Pays Vendômois :

- les femmes de 25 à 74ans
- la population de 50 à 74ans
- les personnes les plus éloignées des soins

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

- CPTS du Vendômois
- MSA Berry Touraine
- CPAM
- Les communautés de communes
- Toutes les associations en lien avec des personnes en situation de précarité, de handicap

Source de financements possibles

- Pour l'action à Mondoubleau : MSA Berry Touraine et la CPTS du Vendômois
- Pour l'action au QPV : Le service de la Politique de la ville de Vendôme
- ARS, Assurance Maladie et tout autre acteur mobilisé

Constat

En matière de santé publique dans le département du Loir-et-Cher, certaines données révèlent des enjeux importants :

- Mortalité prématurée évitable : 42,3 % des décès avant 75 ans pourraient être évités grâce à des mesures de prévention.
- Décès liés au cancer : 27,2 % des décès dans le Loir-et-Cher sont dus au cancer.

Ces informations mettent en évidence la nécessité de renforcer les efforts de prévention, notamment en matière de dépistage et de promotion d'un mode de vie sain, pour réduire la mortalité prématurée et le fardeau des cancers dans cette région.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer (2021-2030), porte l'ambition d'atteindre au niveau national la réalisation d'un million de dépistages supplémentaires d'ici à 2025.

Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent CLS et notamment :

- 17/10/2024 : action à Mondoubleau
- Semaine du 22 au 26 avril 2025 : Forum santé dans le QPV

Action

Toute action qui vise à promouvoir le dépistage systématique et augmenter le taux de dépistage des cancers et ainsi réduire la mortalité liée aux cancers.

Il s'agit de sensibiliser les publics les plus vulnérables et les plus éloignés du système de santé aux trois programmes de dépistages organisés des cancers et de faciliter l'accès de tous à la prévention.

L'amélioration de la participation aux dépistages des personnes en situation de handicap est un enjeu important auquel le CRCDC-CVL est attentif.

Objectifs opérationnels

Coordonner des actions de promotion du dépistage des cancers

Points de vigilance

Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Bilan quantitatif de résultats
- Evaluation organisationnelle
- Evaluation à valeur d'impact

Fiche action n°1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Loir-et-Cher



Pilotage

CDAD 41

Population cible



La population du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Préfecture, EPCI, CPTS, etc.) et toutes les associations qui oeuvrent dans le domaine de la prévention des violences et/ou de l'aide aux victimes

Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Constat

Les violences, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques, intrafamiliales ou dans la cité, représentent un problème de santé publique majeur. Elles ont des conséquences graves sur la santé mentale et physique des victimes, et affectent également le tissu social dans son ensemble.

En France, les violences intrafamiliales concernent plus de 213 000 femmes chaque année (2019). Les violences ne touchent pas uniquement les femmes, mais également les enfants et les hommes, notamment dans des contextes domestiques ou scolaires.

Les victimes de violences présentent un risque accru de développer des troubles psychologiques tels que la dépression, l'anxiété, le stress post-traumatique, ainsi que des idées suicidaires et un risque accru de comportements à risque. Les violences engendrent des coûts importants pour la société en termes de soins médicaux, d'arrêt de travail, d'interventions judiciaires, et de soutien social. En France, le coût des violences conjugales est estimé à plusieurs milliards d'euros par an.

Les violences sont un fléau qu'il est possible de combattre par des actions coordonnées et des campagnes de sensibilisation.

Action

Toute action dont l'objectif est la lutte contre les violences, qu'elle soit verbale ou physique, intrafamiliale ou dans la cité, individuelle ou collective.

Objectifs opérationnels

Soutenir les porteurs de projet : soutien, financier, technique ou logistique

Points de vigilance

Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Participation aux différents groupes de travail
- Nombre d'actions de prévention organisées
- Nombre de partenaires sollicités et participants aux actions

Fiche action n°1 - 8 : Promouvoir le bien grandir

Axe stratégique n°1

Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois

 **Pilotage**
CPTS Du Vendômois

Population cible



Les enfants du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Éducation Nationale, PMI, CPAM, etc.) et associations (Maison Sport Santé, associations sportives, Écho des mots, etc.)

Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

Constat 

Concernant la santé des enfants de 0 à 19ans, on constate une augmentation des indicateurs suivants :

- Affections Longue Durée (ALD) chez les enfants dès 5 ans
- Prévalence du diabète dès l'âge de 10 ans
- Pathologies du foie ou du pancréas (hors diabète) dès 15 ans
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose) chez les moins de 10 ans
- Consultations médicales sans pathologie identifiée pour les moins de 15 ans
- Traitements psychotropes chez les moins de 19 ans

Ces observations mettent en lumière le besoin d'une analyse approfondie des causes sous-jacentes et la mise en place de programme de prévention adaptés.

Calendrier 

Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Action 

Accompagner la mise en place ou le renouvellement d'actions en lien avec le bien grandir (Programme CPS, Retrouve ton cap, ICAPS, Hygiène bucco-dentaire, M'Ton dos, santé sexuelle, Bilans de prévention 18-25ans, etc.)

Objectifs opérationnels

Soutenir les porteurs de projet : soutien moral, financier, technique ou logistique

Points de vigilance

Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Taux d'obésité infantile
- Indicateurs de santé infantile (ALD, Traitement sans pathologies, etc.)
- Nbre de programme en lien avec bien grandir
- Nbre de professionnels mobilisés

Fiche action n° 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions

Axe stratégique n°2

Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale

Porteur du projet : Projet Territorial de Santé Mentale

 **Pilotage**
Coordinateur du Projet Territorial de Santé Mentale

Population cible



Tout public et notamment les personnes et aidants concernés par la thématique Santé Mentale.

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Les institutions du champ de la santé mentale (CHVM Pôle Santé Mentale, MAS du Vendômois, etc.) et les associations du champs de la santé mentale au sens large, pathologies psychiatriques et addictions (ALVE, UNAFAM, OPPELIA VRS, etc.)

Source de financements possibles

à voir en fonction des actions

Calendrier 

Pour 2024 :

- Mercredi 9/10 : Journée SISM 2024
- Réunion de Bilan : fin 2024-début 2025

Constat 

Malgré une démographie médicale peu favorable, les acteurs de la santé mentale locaux s'associent de plus en plus pour organiser, de manière transversale, des actions communes dans les différents champs d'activités (santé mentale, addictions, handicap psychique, précarité, etc.).

Le taux de suicide chez les adultes du Pays Vendômois est un des plus élevé de la Région Centre – Val de Loire.
7,4% des passages aux urgences sont des gestes suicidaires en Région Centre Val-de-Loire.

Chez les jeunes : 1 jeune sur 4 est en souffrance psychique, ce qui représente, en France, chez les 15-30 ans, 11 000 morts par an par suicide.

La dépression est la première cause d'arrêt de travail et de décrochage des études.

Sur le plan des addictions, l'alcool et le tabac sont les substances psychoactives les plus consommées en France.

Entre 2009 et 2017, la mortalité liée à la consommation de tabac a significativement baissée à l'échelle du Pays Vendômois, contrairement à la mortalité liée à l'alcool qui a augmenté.

Chaque jour, 10 % de la population consomme de l'alcool, 60 % des collégiens ont déjà bu de l'alcool, près de 24 % des personnes âgées de 18 à 75 ans consomment au-delà des seuils de consommation à moindre risque (2 verres par jour maximum et pas plus de 10 verres par semaine).

Action 

- Organisation de la Semaine d'information sur la Santé Mentale à l'échelle du Pays Vendômois
- Organisation de rencontres entre professionnels de la santé mentale
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'organisation de leurs actions de prévention et de diminution des suicides et de réduction des risques en addictologie.
- Accompagnement des projets culture et santé mentale
- Déploiement de la stratégie nationale de prévention des suicides

Objectifs opérationnels

Accompagner les acteurs locaux dans l'organisation de leurs actions :

- de prévention
- de réductions des risques
- de conférences, ateliers, etc.

Points de vigilance

Démographie des professionnels en santé

Indicateurs

- Nbre d'actions de prévention du suicide et des addictions
- Nombre actions d'information et de sensibilisation sur la santé mentale
- Nombre de rencontre interprofessionnelles
- Nombre de manifestations autour de la santé mentale

Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois

Axe stratégique n°3

Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous

Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Population cible



- Les élus du Pays Vendômois
- La population du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Toute institution (ARB, ARS, Préfecture, CDPNE, VALDEM, etc.), toute association (Athéna, Perche Nature, etc.) qui intervient dans le domaine de la santé environnementale.

Source de financements possibles



À travailler en fonction des acteurs mobilisés et des actions qui seront mises en œuvre

Indicateurs



- Nombre d'acteurs clés de la santé environnementale identifiés
- Nombre de réunions de coordination
- Taux de participation
- Qualité de la coordination
- Nombre d'actions de prévention organisées
- Nombre d'élus, professionnels et membres du grand public ayant participé aux actions de prévention.

Constat



Depuis plusieurs années, les épisodes de grosses chaleurs, sans être spécifiquement des épisodes de canicule, ont entraînés des hausses significatives de recours aux soins d'urgences (urgences hospitalières ou médecins libéraux). En région Centre-Val de Loire, plusieurs espèces de la faune et de la flore se sont installées et répandues et peuvent avoir des impacts en matière de santé publique en termes d'allergies, de toxicité et de zoonoses¹ telles que l'ambrosie et les chenilles processionnaires, responsables d'allergies plus ou moins importantes pour l'homme mais également pour certains animaux.

Le réseau d'acteurs existe mais les données sont inexistantes ou ne remontent pas les canaux d'information. Il semble nécessaire de créer une coordination des acteurs au niveau du Pays Vendômois.

1 - Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Calendrier



Au minimum 1 à 2 réunions de coordination par an

Indicateurs suite



- Nombre d'élus locaux sensibilisés et impliqués
- Indicateurs de suivi des zoonoses
- Mesure du niveau de satisfaction du grand public et des élus par rapport aux actions entreprises

Action



Il s'agira dans un 1er temps d'identifier les acteurs de la santé environnementale sur la Pays Vendômois et d'organiser une à 2 fois par an des réunions de coordination. Dans un 2ème temps, des actions de prévention seront organisées afin de sensibiliser les élus et le grand public à la santé environnementale et notamment à la lutte contre les zoonoses.

Objectifs opérationnels



- Identifier les différents partenaires en santé environnementale qui œuvrent sur le territoire et réaliser un annuaire à destination des collectivités et des partenaires
- Organiser et animer des réunions de coordination
- Organiser des actions de prévention à destination des élus et du grand public

Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois
Veiller à identifier tous les partenaires

Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé

Axe stratégique n°4

Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Du Vendômois



Pilotage

CPTS Du Vendômois

Population cible



Les professionnels de santé et étudiants en santé

Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Toutes les institutions (CD41, EPCI, Agence d'Attractivité, etc.) et tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'accès aux soins (CPTS, Facultés de médecine, Ordres professionnels, URPS, etc.)

Source de financements possibles

- à voir en fonction de l'action proposée

Constat



Au 31 mai 2024, en Pays Vendômois, pour 10 000 habitants, il y avait :

- 14,06 médecins dont 7,39 médecins spécialistes et 6,61 médecins généralistes
- 10,23 infirmiers
- 5,03 kinésithérapeutes
- 2,67 chirurgiens-dentistes
- 2,36 pédicures podologue
- 1,88 orthophonistes
- 1,42 sage-femmes (pour 10 000 femmes)
- 0,63 orthoptistes

En matière de densité médicale, le Pays Vendômois est très en dessous de la moyenne européenne, nationale et même régionale. La situation des professionnels paramédicaux n'est guère plus favorable.

A noter cependant que, pour cette année en Loir-et-Cher, la densité médicale présente un solde à l'équilibre (les arrivées de médecins sont équivalentes aux départs), ce qui est plutôt encourageant. (Source: Ordre des médecins)

Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Action



Toute action qui vise à favoriser l'accueil des professionnels de santé (étudiants, remplaçants, nouveaux arrivants) sur le Pays Vendômois. Il peut s'agir d'actions telles que travailler avec les communes pour recenser les logements libres qui pourraient être mis à disposition des étudiants en santé pendant leur temps de stage sur le territoire ou accompagner l'installation d'un nouvel arrivant.

Objectifs opérationnels



Accompagner les porteurs de projet

Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs



- Nbre d'actions proposées
- Nbre de nouveaux professionnels de santé sur le territoire
- Questionnaire de satisfaction pour les nouveaux professionnels et/ou les étudiants en santé

Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat

Axe stratégique n°4
Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé
Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Population cible



Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Toutes les institutions (Préfecture, Conseil Départemental, EPCI, etc.) et toutes les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'habitat social et des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Source de financements possibles

• à voir en fonction de l'action proposée

Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Constat

Fin 2021, la région compte, plus de 46100 bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) (6), soit un taux de 3,3 allocataires pour 100 adultes de 20 à 64 ans (3,3 % en France hexagonale).

À l'échelle infrarégionale, le taux d'allocataires varie de 2,5 % dans le Loiret à 5,3 % dans l'Indre. Le nombre d'allocataires de l'AAH entre 2020 et 2021 a augmenté de 0,7 % (1,2 % au niveau national).

Dans le Loir-et-Cher, le nombre d'allocataires diminue (-1,5 %).

L'implantation des services et établissements sur les territoires impacte les forts taux d'allocataires de l'AAH et l'AEEH observés localement.

La prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) concernent, fin 2020, en France, 5,7 allocataires pour 1000 personnes de moins de 60 ans et 6,3 % pour les 60 ans et plus. À l'échelle du Loir-et-Cher, le taux d'allocataires de la PCH et de l'ACTP est de 7,7 % pour les moins de 60ans et 7 % pour les 60ans et plus. Concernant l'habitat indigne, en 2015 en Loir-et-Cher, 4,1% de la population vivait dans un logement potentiellement indigne construit, en grande majorité, avant 1949.

Action

Toute action qui vise adapter le parc de logements sociaux aux besoins de la population vieillissante et/ou en situation de handicap.

Toute action qui vise à améliorer les logements indignes, à risque pour la santé et/ou la sécurité et les "passoires thermiques".

Objectifs opérationnels

Accompagner les institutions et les professionnels dans la recherche de solutions adaptées aux personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap

Points de vigilance

Répartition des logements accessibles sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Nombre de logements adaptés
- Proportion de logements accessibles
- Évolution des rénovations/accessibilisations.
- Accessibilité des parties communes
- Taux de demande
- Nombre de nouveaux logements accessibles
- Répartition géographique des logements adaptés
- Taux de maintien à domicile
- Part de personnes âgées ou handicapées dans les logements sociaux
- Délai moyen de traitement des situation d'habitat indigne

Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien manger à destination des personnes en situation de précarité

Axe stratégique n°4
Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé
Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Population cible



Les personnes en situation de précarité du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser

Acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en précarité, associations (Restos du coeur, Jardins de Cocagne, etc.), Institutions (CIAS, MDS, etc.)

Source de financements possibles

• CATV pour le QPV
 • à voir en fonction de l'action proposée

Calendrier

Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Constat

Amélioration de la santé

Les personnes en situation de précarité ont souvent un accès limité à une alimentation saine et équilibrée. Elles peuvent être contraintes d'acheter des produits transformés, riches en sucre, en gras et en sel, car ces produits sont souvent moins chers. Une alimentation déséquilibrée peut entraîner de graves problèmes de santé tels que l'obésité, le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires.

Réduction des inégalités sociales

L'accès à une alimentation saine est un droit fondamental, mais il est souvent entravé par les inégalités économiques et sociales.

Renforcement de la dignité et de l'autonomie
 Le bien manger ne concerne pas uniquement la santé physique, mais aussi la dignité et l'estime de soi. Avoir accès à une alimentation de qualité permet aux individus de mieux prendre soin d'eux-mêmes et de leurs familles.

Bien-être global

Une alimentation saine est un facteur clé de bien-être global. Bien se nourrir permet non seulement d'améliorer sa santé physique, mais aussi son bien-être mental et émotionnel. Des repas équilibrés peuvent augmenter l'énergie, réduire le stress et améliorer la qualité de vie des personnes vivant dans des conditions difficiles.

Action

Toute action qui vise à promouvoir le bien manger à destination des personnes en situation de précarité

Objectifs opérationnels

Accompagner les acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en situation de précarité dans le développement de leur actions nutrition santé

Points de vigilance

Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs

- Nombre de participants aux ateliers et événements
- Nombre de bénéficiaires des aides alimentaires
- Connaissance des principes du bien manger
- Satisfaction des bénéficiaires
- Évolution de la prévalence des maladies liées à l'alimentation
- Évaluation avant/après des habitudes alimentaires
- Mesurer les compétences acquises en matière de cuisine, de gestion du budget alimentaire, et de nutrition chez les participants (par exemple via des auto-évaluations avant et après les ateliers)

Fiche action n° 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politiques de La Ville

Axe stratégique n°4

Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois



Pilotage

Direction du Vivre Ensemble - CATV 41

Population cible



La population du Quartier des Rottes à Vendôme

Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Acteurs qui oeuvrent auprès des personnes en situation de précarité, institutions et associations

Source de financements possibles



- CATV41, ville de Vendôme
- + à voir en fonction de l'action proposée

Constat



Actuellement, le territoire du Pays Vendômois ne compte qu'un seul Quartier Prioritaire de la Ville, le quartier des Rottes situé de Vendôme.

Le quartier des Rottes compte en 2020, 3077 habitants, soit 19,5 % de la population vendômoise et enregistre une augmentation de population de 1,28 % entre 2018 et 2020. Quartier le plus jeune de Vendôme, Les Rottes c'est aussi :

- 53% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté, au seuil des 60%,
- 25% de familles monoparentales,
- 29,7% des jeunes de 16 à 25 ans sont non scolarisés et sans emploi,
- un taux d'emploi de 44,6%

Sources : données Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville

Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Indicateurs



- Indicateurs de recours aux soins
- Taux de vaccination
- Taux de dépistage des cancers
- Taux de risques cardiovasculaires

Action



Toute action de prévention et de promotion de la santé mise en oeuvre à destination du Quartier Prioritaire de la Ville.

Objectifs opérationnels



- Améliorer l'accès aux soins,
- Renforcer la prévention,
- Réduire les inégalités de santé,
- Promouvoir la santé mentale et maternelle,
- Adapter les services aux spécificités culturelles,
- Autonomiser les habitants,
- Favoriser la coordination entre les acteurs locaux pour une prise en charge globale.

Points de vigilance



- Adapter les interventions aux besoins et réalités socio-économiques des QPV.
- Favoriser une collaboration étroite entre professionnels de santé, associations et services publics.
- Mettre en oeuvre des actions inclusives, respectueuses des différences culturelles et sociales.

Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités

Axe stratégique n°4

Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Population cible



La population du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Les acteurs de la mobilité institutionnels (CD41, EPCI, etc.) et les entreprises qui interviennent dans ce champ

Source de financements possibles



- à voir en fonction de l'action proposée

Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Constat



La mobilité dans le Pays Vendômois, vaste territoire rural de 1622,4 km², est un enjeu central pour les personnes sans moyen de locomotion ou ayant des limitations physiques.

Bien que les réseaux de transport comme MOVE et REMI, ainsi que les services de transport à la demande, offrent des solutions, ces dispositifs ne répondent pas entièrement aux besoins de certaines populations. Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, celles n'ayant pas un emploi dans les grandes usines locales, ou celles résidant dans des zones mal desservies rencontrent des difficultés à se déplacer. Cela affecte l'accès à l'emploi, aux services essentiels et aux activités sociales.

Les défis de mobilité touchent aussi bien les zones rurales que les zones urbaines du territoire. Pour les personnes âgées, celles à mobilité réduite, ou les habitants des communes éloignées, les déplacements restent compliqués malgré les efforts déployés.

Des solutions complémentaires, comme des plateformes de covoiturage, des vélos en libre-service ou une meilleure coordination des services de transport à la demande, pourraient contribuer à une plus grande inclusion.

Une concertation locale avec les acteurs concernés et la mise en place de projets pilotes adaptés aux réalités du territoire permettraient de mieux répondre à ces besoins.

Action



Toute action qui vise développer les services de mobilité afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

Objectifs opérationnels



Accompagner les acteurs de la mobilité, de la précarité, du grand âge et du handicap à réfléchir à des solutions de mobilité qui puissent convenir au plus grand nombre.

Points de vigilance



Répartir les actions sur tout le territoire du Pays Vendômois

Indicateurs



- Évaluation de la réduction des inégalités sociales en matière d'accès à la mobilité,
- Taux d'utilisation du transport à la demande (TAD)
- Taux de couverture des zones rurales par les services de transport
- Taux d'employabilité dans les zones rurales ou éloignées
- Réduction des émissions de CO₂
- Coût par usager des solutions de transport mises en place
- Nombre d'ateliers de concertation réalisés avec les habitants

Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles

Axe stratégique n°4

Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé

Porteur du projet : Contrat Local de Santé du Pays Vendômois



Pilotage

Contrat Local de Santé du Pays Vendômois

Population cible



La population du Pays Vendômois

Les acteurs mobilisés / à mobiliser



Les acteurs institutionnels (CD41, Préfecture, CIAS, etc.) et associatifs (CIDFF, l'écho de mots, etc.) qui oeuvrent auprès des familles.

Source de financements possibles



- à voir en fonction de l'action proposée

Calendrier



Des actions à organiser tout au long du présent CLS

Indicateurs



- Nombre de partenariats établis : Accords avec institutions locales, associations, etc.
- Communication et sensibilisation : Actions de promotion et retours du public.
- Engagement des familles dans la co-conception : Participation des usagers aux processus décisionnels.

Constat



La création d'une Maison des Familles dans le Pays Vendômois répondrait aux besoins des familles dans ce vaste territoire rural.

Ce lieu centralisé offrirait divers services, tels que le soutien à la parentalité, des activités pour les enfants, et pourquoi pas l'accompagnement de personnes âgées. Il permettrait aussi d'accompagner les adolescents à travers des espaces de discussion et de prévention.

La Maison des Familles renforcerait les liens sociaux et intergénérationnels, luttant ainsi contre l'isolement et favorisant l'entraide au sein des communautés locales. Elle améliorerait également l'accès aux services essentiels pour les familles, en particulier celles en situation de précarité ou monoparentales, et jouerait un rôle dans la prévention des difficultés familiales, comme les violences intrafamiliales ou les troubles de santé mentale.

En regroupant plusieurs services sociaux et associatifs en un même lieu, cette structure permettrait une meilleure coordination des ressources locales et renforcerait l'attractivité du territoire pour les jeunes familles.

Ce projet, participatif et inclusif, mobiliserait les acteurs locaux et les familles pour concevoir des services adaptés, tout en favorisant des partenariats avec les associations et entreprises du territoire.

La Maison des Familles deviendrait ainsi un pilier du bien-être et de la solidarité au sein du Pays Vendômois.

Action



La création de la Maison des Familles nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le soutien aux familles.

Dans un premier temps, il sera essentiel de rassembler tous les acteurs intéressés par cette initiative afin de définir ensemble les contours d'un projet commun.

Objectifs opérationnels



- Mobilisation des acteurs locaux : Identifier et réunir les acteurs concernés (associations, services publics) pour lancer une concertation.
- Définition d'un projet commun : Animer des ateliers participatifs pour établir les missions et services prioritaires.
- Mise en place des services : Structurer l'offre en fonction des besoins locaux (soutien parental, garde d'enfants, etc.).
- Recherche de financements : Obtenir des subventions et partenariats publics/privés pour assurer la viabilité du projet.
- Communication et sensibilisation : Promouvoir le projet auprès des familles et des partenaires via des campagnes et événements.

Points de vigilance



La création d'une Maison des Familles nécessite de définir des objectifs clairs, assurer un financement pérenne, collaborer avec les partenaires locaux, et évaluer régulièrement les besoins des familles.

Après consultation des organisations syndicales et du conseil communautaire de Territoires vendômois lors de sa séance du 18 novembre 2024, il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour huit dimanches de l'année 2025 listés comme suit : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 26 voix pour, 4 voix contre (Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD) et 2 abstentions (Christophe CHAPUIS, Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.

28. VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions 2025 et convention avec l'Harmonie municipale de Vendôme et avenant n° 1 à la convention avec l'association Cœur de France Organisation

Délibération n° VVD20241212-28	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme développe une politique associative visant à soutenir et accompagner les associations qui, dans différents domaines, apportent une réponse à un besoin collectif, cultive le lien social et encourage l'engagement bénévole.

Au terme de la campagne de dépôts des demandes de subventions sur le portail associatif de la Ville, il est proposé d'attribuer, pour 2025, un montant global de subvention de 182 203,50 euros réparti comme suit :

DIRECTION	ASSOCIATION OU STRUCTURE	SUBVENTION PROPOSEE 2025
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES		5 920,00 €
Relations publiques	Association d'entraide aux anciens sapeurs-pompiers de Vendôme	2 320,00 €
	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Vendôme	600,00 €
	Sous total Relations publiques	2 920,00 €
Relations Internationales	Association Comité de jumelage	3 000,00 €
	Sous total Relations internationales	3 000,00 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		6 090,00 €
	Amicale Territoriale Vendômoise	6 090,00 €
	Sous total Ressources humaines	6 090,00 €
DIRECTION DU VIVRE ENSEMBLE		18 619,00 €
Démocratie locale	Association Mieux Vivre au Sud Vendôme	1 050,00 €
	Association du faubourg Saint Bienheureé	855,00 €
	Association Dos d'Ane	500,00 €
	Sous total Démocratie locale	2 405,00 €
Vie associative	Association Vendôme Associations	15 000,00 €
	Association Réseau d'échanges réciproques de savoirs	800,00 €
	Association Questions pour un champion	114,00 €
	Association Amicale des vigneronns	300,00 €
	Sous total Vie associative	16 214,00 €
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE		2 670,00 €
	Association Cinécole en Vendômois	500,00 €
	La ligue de l'enseignement : Salon des Sciences	2 000,00 €
	Association des délégués départementaux de l'Education Nationale DDEN	170,00 €
	Sous total Vie scolaire	2 670,00 €
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE CULTURELLE		31 250,00 €
Expression musicale	Harmonie Municipale - Participation aux cérémonies des 8 mai et 11 novembre	24 000,00 €
	Sous total Expression musicale	24 000,00 €
Action culturelle	Quatuor Voce	3 000,00 €
	UTLV Locations de salle	1 000,00 €
	La Gouline Vendômoise	1 000,00 €
	Assemblage	1 000,00 €
	41 images par seconde Nuit du cinéma	1 000,00 €
	Objectif 41	250,00 €
	Sous total Action culturelle	7 250,00 €
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		1 700,00 €
Patrimoine	Société Archéologique, Littéraire et Scientifique du Vendômois Fonctionnement	1 700,00 €
	Sous total Développement économique	1 700,00 €
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES VERTS		900,00 €
Environnement	Perche Nature Fonctionnement	900,00 €
	Sous total Environnement et espaces verts	900,00 €
DIRECTION DES SPORTS		115 054,50 €
Subvention de fonctionnement associations USV	USV Football	5 772,00 €
	USV Union d'associations	6 859,00 €
	USV Rugby	7 000,50 €
	USV Tennis	7 390,50 €
	USV Gymnastique	1 503,50 €
	USV Handball	6 286,50 €
	USV Judo	3 853,00 €
	USV Athlétisme	2 907,50 €
	USV Natation	4 003,50 €
	USV Tir	1 452,00 €
	USV Triathlon	3 980,00 €
	USV Boxe	1 977,00 €
	USV Musculation	534,00 €
	USV Cyclotourisme	550,50 €
	USV Volley	742,00 €
	USV Karaté	387,00 €
	USV Canoë Kayak	210,00 €
USV Escalade	489,00 €	

	USV Ball Trap	107,50 €
	USV Aïkido	204,00 €
	USV Billard club	222,50 €
	USV Escrime	488,50 €
	USV Golf	274,00 €
	USV Plongée	260,50 €
	USV Vendôme Roller Club	250,00 €
	USV Joyeuse Pétanque Vendômoise	250,00 €
	Sous total Subvention fonctionnement USV	57 954,50 €
Subventions de fonctionnement - associations hors USV	Sport Pour Tous	1 550,00 €
	Les Fous du Volant	1 290,00 €
	Les Pongistes du Vendômois	700,00 €
	Vendôme Handisports	650,00 €
	Archer Club Vendômois	260,00 €
	Sous total sports subvention fonctionnement hors USV	4 450,00 €
	Pongistes du Vendômois Renouvellement du matériel	1 300,00 €
	La cavalerie Vendômoise Journée du cheval	400,00 €
	Tour cycliste du Loir et Cher	2 000,00 €
	USV Aïkido	500,00 €
	USV Athlétisme	
	Trail de l'oratoire	500,00 €
	Organisation du 5 et 10 km	1 500,00 €
	Renouvellement matériel	1 500,00 €
	USV - UA	
	Vendôme à vélo	4 000,00 €
	Sport adapté et handicap (novembre)	400,00 €
	Fête du sport 2024	2 000,00 €
	USV Boxe	
	Location du Minotaure pour pièce de théâtre 50 ^{ème} anniversaire	1 000,00 €
	USV Football	
	Organisation de la vendômoise cup futsal U11	1 000,00 €
	USV Golf - Practice de golf de la Bouchardière	
	Fonctionnement, matériel, locaux	600,00 €
	USV Handball	
	Location du Minotaure	900,00 €
	Finalités U18	1 000,00 €
	Match de haut niveau masculin ou féminin	2 000,00 €
	USV Musculation Open de Vendôme	800,00 €
	USV Natation	
	Galas synchro, coupe France	500,00 €
	Organisation d'une épreuve en eau libre au plan d'eau de Villiers	1 200,00 €
	USV Tennis Organisation tournois et Padel	2 000,00 €
	USV Triathlon	
	Triathlon 24-25 mai 2025	1 000,00 €
	1/2 finales des championnats de France d'aquathlon 21-22,06	1 500,00 €
	USV Rugby	
	Location soirée du Minotaure	2 050,00 €
	Animations dans le cadre du 60ème anniversaire de l'association les 07-08 juin 2025	1 000,00 €
	USV Volley Remplacement de matériel	1 000,00 €
	Tournoi de nuit	1 000,00 €
	Rallye cœur de France	20 000,00 €
	Sous total sports événements et partenariat ponctuel	52 650,00 €
TOTAL SUVENTIONS 2025		182 203,50 €

Considérant l'obligation de conventionnement pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention avec l'Harmonie municipale sera conclue afin de verser la subvention annuelle proposée d'un montant de 24 000 euros ;

Considérant l'obligation de conventionnement pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention avec Rallye Cœur de France a été adoptée par le conseil municipal du 23 mars 2023 pour la période 2023-2026 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à cette convention conformément à l'article 2 de celle-ci qui prévoit que la commune pourra honorer ses engagements sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budgets correspondants de la Ville de Vendôme conformément à la règle de l'annualité budgétaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du montant de la subvention accordée à l'association Cœur de France Organisation pour l'édition 2025 et celles à venir.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n° VVD20221209-11 du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation 2023-2026.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec l'Harmonie municipale fixant les modalités d'attribution de la subvention de 24 000 euros pour l'année 2025 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Rallye Cœur de France fixant les modalités d'attribution de la subvention de 20 000 euros ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer la convention avec l'association Harmonie municipale de Vendôme fixant les modalités d'attribution de la subvention de 24 000 euros, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Cœur de France Organisation fixant les modalités d'attribution de la subvention de 20 000 euros pour l'édition 2025 et celles à venir ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Résultat du vote :		
Pour : 25	Contre : 7	Abstention : 0

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 25 voix pour, 7 voix contre (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GÉRARD et Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée pour la subvention de 20 000 euros à l'association Rallye Cœur de France et approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Cœur de France Organisation fixant les modalités d'attribution de ladite subvention pour l'édition 2025 et celles à venir.

Résultat du vote :		
Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 3

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL et Sabine GREULICH s'abstenant), ADOPTE la délibération présentée pour l'attribution des subventions aux autres associations pour l'année 2025.

Résultat du vote :		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération pour l'attribution de la subvention 2025 de 24 000 euros à l'Harmonie municipale, approuve la convention ci jointe et autorise le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE VENDÔME
CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE VENDÔME

Entre les soussignés :

La ville de Vendôme ayant son siège à VENDOME (41100) BP 20107 – 41106 Vendôme cedex, représentée par Laurent Brillard, Maire, agissant au nom de ladite commune de Vendôme en vertu d'une délibération du conseil municipal - ;

D'une part, ci-après dénommée « Ville de Vendôme » ;

Et

L'association « Harmonie municipale de Vendôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, cour du cloître – 41100 Vendôme, sous le N° de SIRET 488 702 3170 000 14, représentée par sa présidente Sophie Lacroix, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les actions initiées et conçues par l'Association « Harmonie municipale - conforme à son objet statutaire :

- Concerts d'automne, de printemps et d'été, messe Sainte Cécile, manifestations diverses, ainsi que la rémunération du directeur.

Considérant les statuts de la Ville de Vendôme en matière d'action culturelle ;

Considérant que les actions présentées par l'Association participent de ces politiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions telles que définies dans la demande de subvention.

La Ville de Vendôme contribue financièrement à la mise en œuvre de ces différentes actions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme contribue financièrement pour un montant maximal de 24 000 euros pour son activité 2025 conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 et 5.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme verse la subvention à l'Association en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier des actions subventionnées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le rapport d'activité 2025

ARTICLE 6 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Blois.

Fait en deux exemplaires à Vendôme, le :

Pour la Ville de Vendôme
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Laurent BRILLARD

Sophie LACROIX

VILLE DE VENDÔME
(LOIR-ET-CHER)

**AVENANT N° 1 à la convention passée le 23 mars 2023
relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement
à l'association Cœur de France Organisation
pour l'organisation d'une épreuve du championnat de France automobile de rallye
1^{ère} division 2023-2026**

ENTRE

La Ville Vendôme représentée par son Maire, Laurent BRILLARD, dûment habilité à la représenter en vertu d'une délibération n°VVD20241212-xx du conseil municipal du 12 décembre 2024,

D'UNE PART,

ET

L'association Cœur de France Organisation représentée par son président, Claude SERPIN, domicilié en Mairie de Savigny, 41350 Savigny-sur-Braye
Ci-après l'association désignée.

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'article 2 et l'article 3 de la convention du 23 mars 2023 (délibération n° VVD20230323-05) précitée prévoient que : Afin de soutenir le projet de l'association et notamment permettre l'organisation au cœur de Vendôme de cette manifestation sportive d'ampleur nationale, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement s'élevant à 40 000 euros par an pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

Cette subvention sera versée à l'association Rallye Cœur de France sous réserve de l'inscription des fonds nécessaire au budget 2023 et suivants de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Tout manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

Que le versement de la subvention annuelle de 40 000 euros par la Ville s'effectuera en une seule fois, dans un délai maximal de 45 jours à compter de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association Cœur de France Organisation.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à cette convention conformément à l'article 2 de celle-ci qui prévoit que la commune pourra honorer ses engagements sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budgets correspondants de la Ville de Vendôme conformément à la règle de l'annualité budgétaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du montant de la subvention accordée à l'association « Cœur de France Organisation » pour l'édition 2025 et celles à venir ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n° VVD20221209-11 du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation 2023-2026 ;

Article 1 :

Il est décidé de modifier les articles 2 et 3 de la convention passée avec l'association Cœur de France Organisation approuvée par délibération n° VVD20221209-11 du conseil municipal du 9 décembre 2022 et d'accorder une subvention de 20 000 euros par an à l'association Cœur de France Organisation pour cette édition 2025 et celles à venir.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Vendôme, le

Laurent BRILLARD
Maire de Vendôme

Claude SERPIN
Président de l'association
Cœur de France Organisation

29. VIE SCOLAIRE : Convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne

Délibération n° VVD20241212-29	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VMSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 met à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les établissements scolaires.

Cette loi ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne.

Elle précise que l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Il revient aux services de l'Education nationale de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, en lien avec l'école et la commune, responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Pour la mise en œuvre de cet accompagnement, la signature préalable d'une convention rappelant la nature des responsabilités entre l'Etat et la commune est nécessaire.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etat ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Annexe I – Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le recteur / la rectrice de l'académie de, M. / Mme ,

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de, en sa qualité d'employeur, représentée par M. / Mme, directeur / directrice académique des services de l'éducation nationale de, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale (département) représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du, n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie / de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune / l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune / le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire / le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à le en deux exemplaires originaux,

Signature du maire ou président de l'EPCI
(ou de son représentant)

Signature de l'employeur

30. VIE SCOLAIRE : Participation financière de la Ville de Vendôme pour les sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires de Vendôme

Délibération n° VVD20241212-30	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La participation financière de la commune en matière de classes de découverte est définie depuis le 1^{er} septembre 2016 par une délibération du conseil municipal déterminant des règles d'attribution de financement dont les principes sont les suivants :

- prise en charge de l'ensemble de l'organisation des classes de découverte par les directions d'écoles et les enseignants ;
- nombre minimal (quatre sauf pour petites rando et étoile cyclo) et maximal (dix) de nuitées pour un soutien de la collectivité conformément au bulletin officiel de l'Education nationale n° 2 du 13 janvier 2005 ;
- niveaux de classes susceptibles de bénéficier d'une participation financière, même si des dérogations pourront être accordées dans le cadre de classes mixtes avec des plus jeunes. Il s'agit des niveaux CM1, CM2 et ULIS pour les classes de neige, de l'ensemble des classes élémentaires et grandes sections de maternelle pour les autres classes de découverte. En revanche, toutes les classes primaires peuvent bénéficier du soutien pour les petites rando et l'étoile cyclo ;
- versement de la participation financière de la commune directement aux coopératives scolaires, avec un premier versement à hauteur de 75 % avant le départ et le solde au vu de la fréquentation réelle du séjour par des enfants dont les parents habitent la commune ;
- date butoir de demande d'aide à la commune pour une anticipation lors de l'élaboration budgétaire. Pour les classes de découverte, il est proposé que les écoles fassent part de leur intention de partir avant le 31 octobre, c'est-à-dire au moment de la détermination des enveloppes budgétaires afin d'assurer à ces écoles le soutien de la commune. Au regard des montants plus faibles et des modalités de participation, les demandes liées à l'étoile cyclo ou aux petites rando échappent à cette règle ;
- montants d'aide par jour et par enfant :
 - classes de neige : 27 euros ;
 - autres classes de découverte : 23 euros ;
 - étoile cyclo : 10 euros ;
 - petites rando : 7 euros.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée à ce règlement alors que les pratiques pédagogiques et l'organisation des classes de découverte par l'Education nationale connaissent des évolutions.

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a publié une circulaire le 13 juin 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, qui abroge les textes législatifs précédents et qui permet d'apporter les évolutions attendues par les équipes pédagogiques aux règles concernant la participation financière de la commune pour les sorties scolaires avec nuitées.

Une concertation menée en collaboration avec les directeurs des écoles primaires de la commune a abouti à de nouvelles dispositions pour l'accompagnement financier de la commune qui sont les suivantes :

- maintenir une prise en charge de l'ensemble de l'organisation des sorties scolaires avec nuitées par les directions d'école et les enseignants ;
- déterminer les niveaux de classes susceptibles de bénéficier d'une participation financière comme étant les classes élémentaires et les grandes sections de maternelle en autorisant les classes concernées par un double niveau (moyenne section/grande section) ;

- d'établir la participation financière de la commune selon des dispositions suivantes :
 - o séjours de 1 à 3 nuits : 12 euros par jour et par élève ;
 - o séjours de 4 nuits et plus : 25 euros par jour et par élève ;
- de convenir d'une date butoir de demande de participation financière par les écoles à la commune pour une anticipation lors de l'élaboration budgétaire fixée au 31 octobre. Les enseignants, porteurs des projets, pourront s'appuyer sur un formulaire type mis à disposition par la commune pour cette déclaration d'intention ;
- d'instaurer un comité de pilotage composé de l' élu référent et des directeurs d'écoles, qui se réunira dans le courant du mois de novembre afin d'étudier les demandes de financement, et qui pourra en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire convenir d'un choix et d'une priorisation des projets en s'accordant au préalable sur des critères objectifs et partagés ;
- de verser la participation financière de la commune directement aux coopératives scolaires, avec un premier versement à hauteur de 75 % avant le départ et le solde au vu de la fréquentation réelle du séjour par des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune et des frais réels engagés pour les séjours.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 230616-11 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative à la participation financière auprès des classes de découverte de la commune de Vendôme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter les modalités de participation financière de la commune pour les sorties scolaires avec nuitées applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'accepter la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'étudier les projets ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

31. VOIRIE / STRATEGIE FINANCIERE : Réalisation des aménagements des abords du collège Jean Emond – Approbation du programme et demande de financement

Délibération n° VVD20241212-31	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 6	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, maire-adjoint délégué à la voirie

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la politique de voirie, la Ville de Vendôme ambitionne la réalisation des aménagements des abords du collège Jean Emond.

Ce projet situé rue Aristide Briand à Vendôme, prévoit la construction d'un parking et un aménagement de sécurité aux abords du collège Jean Emond.

Il a vocation à fluidifier et sécuriser les déplacements aux heures de pointe du matin et du soir, en dissociant le stationnement et la circulation des véhicules particuliers et celle des cars.

Ce programme se développe dans le cadre d'un projet global de réaménagement, avec la démolition de l'ancien local de la Régie de quartiers, qui permettra la construction d'un nouveau parking afin de dissocier le stationnement de la circulation. En complément, la mise en œuvre d'un plateau traversant rue Aristide Briand au carrefour de la rue Anatole France visera une baisse des vitesses des véhicules. Cet aménagement sera complété par la pose de figurines piéton (Pieto) qui permettront d'améliorer la sécurité des piétons.

Son coût prévisionnel est estimé à 333 230,21 euros HT.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat et notamment la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'aménagements des abords du collège Jean Emond ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réalisation des aménagements des abords du collège Jean Emond ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 333 230,21 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 50 % soit 166 615,10 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 10 décembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Laurent Brillard communique les dates prévisionnelles des assemblées municipales du premier trimestre 2025 :



1^{er} semestre



Conseil municipal (19h00)

jeudi 6 février

jeudi 3 avril

jeudi 26 juin

Commission générale (18h30, en visioconférence)

mardi 4 février

mardi 1^{er} avril

mardi 24 juin

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
 Simon HOUDEBERT	 Laurent BRILLARD

Fin de la séance à 22h00.